

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 JANVIER 2013

L'an deux mille treize, le onze janvier, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt-neuf janvier deux mille treize à vingt heures trente.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2012
- Attribution de la Délégation de Service Public et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le contrat de délégation pour la gestion de la crèche
- Investissements avant le vote du budget
- Cessions ou acquisitions de terrain
- Versement d'une subvention à l'Ecole de Musique Intercommunale
- Convention de servitudes avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France)
- Modification des articles 1^{er} et 5 des statuts du SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny Genevois)
- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Dossiers d'Urbanisme
- Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- Questions diverses

L'an deux mille treize, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

PRESENTS : Messieurs **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **WEBER** Olivier.
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Madame **CARPANINI** Sandra,
Messieurs **BEULAY** Stéphane, **DUNAND** Philippe qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Bernard, **RICHARD** Philippe qui donne procuration à Madame **FOLLEA** Dominique.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance jusqu'au point N° 8 inclus, puis Madame **GUIARD** Jacqueline à partir du point N° 9.

N° 01 - 01 - 2013Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2012

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès verbal de la séance du 11 décembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2012.

N° 02 - 01 - 2013Attribution de la Délégation de Service Public et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le contrat de délégation pour la gestion de la crèche

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,
- Vu la délibération N° 01-02-2012 en date du 8 février 2012 approuvant le principe de délégation du service public pour la gestion d'une crèche multi accueil,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et dans Actualités Sociales Hebdomadaires, respectivement les 26 et 29 mars 2012,
- Vu la liste des candidats admis à présenter une offre établie par la commission d'ouverture des plis le 12 juin 2012,
- Vu le règlement de consultation,
- Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis du 25 octobre 2012 proposant au Maire, après analyse des offres remises, de négocier avec trois candidats, dont Madame FOLLEA Dominique - Maire Adjoint - procède à la lecture,
- Vu le rapport de Monsieur le Maire exposant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale de la convention de délégation de service public, dont Monsieur le Maire procède à la lecture,
- Vu le projet de contrat de délégation et ses annexes,
- Considérant que par la délibération N° 01-02-2012 en date du 8 février 2012, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une délégation de service public pour la gestion des services pour le multi accueil de FILLINGES et autorisé le lancement d'une procédure de publicité,
- Considérant qu'à l'issue de cette procédure, qui s'est déroulée conformément aux dispositions des articles précités, et après avis de la commission de délégation de service public, Monsieur le Maire a décidé de négocier avec les trois candidats que sont les entreprises LA MAISON BLEUE, MUTUALITE FRANCAISE DES SAVOIE et PEOPLE AND BABY,
- Considérant que Monsieur le Maire a décidé, après négociation, de retenir l'offre de la Société LA MAISON BLEUE, laquelle apparaît la plus avantageuse économiquement en regard des critères de jugement des offres fixés par le règlement de consultation,
- Considérant qu'il y a lieu, au vu de l'avis de la commission d'ouverture des plis et du rapport présenté par Monsieur le Maire, d'entériner ce choix en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de délégation correspondante avec la Société LA MAISON BLEUE, et à rejeter par ailleurs les autres offres présentées pour les motifs exposés dans le rapport soumis au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est éclairé pour prendre décision.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - demande une explication complémentaire sur l'écart de notation entre PEOPLE AND BABY et la MUTUALITE FRANCAISE DES SAVOIE sur le volet financier.

Monsieur le Maire répond que le critère financier a été jugé selon le coût horaire, le montant de la participation de la collectivité en année pleine mais aussi selon la dotation globale aux amortissements en année pleine et que c'est cette dotation qui justifie cet écart.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité - décide :

- d'attribuer la délégation du service public pour la gestion de la crèche multi-accueil à la Société LA MAISON BLEUE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation correspondante, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces y afférentes ;
- d'autoriser subséquemment Monsieur le Maire à signifier aux autres candidats ayant déposé une offre le rejet de celle-ci, et à procéder aux formalités de publicité et de notification nécessaires à l'achèvement de la procédure.

N° 03 - 01 - 2013

Investissements avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 - Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article pour les dépenses d'investissements suivantes :

Budget Commune

- Frais d'actes sur acquisitions terrains nus 3 000 € (Art. 2111 - terrains nus)
- Frais d'actes sur acquisitions terrains de voirie 1 000 € (Art. 2112 - terrains de voirie)
- Pose d'un défibrillateur 400 € (Art. 2188 - aut. Immob corporelles)
- Portes coulissantes appartements Pont de Fillinges 1000 € (Art. 21318 - autres bât publics)
- Tables salle communale Sapinière 1 600 € (Art. 2188 - aut. Immob corporelles)
- Relevé intérieur bâtiment chef-lieu 3 000 € (Art. 2313P133 - Constructions - aménagement du chef-lieu)
- Honoraires DUP cimetière 1 700 € (Art. 2312P147 - agrandissement cimetière)

Total :..... 11 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- accepte les dépenses d'investissements suivantes avant le vote du budget :

Budget Commune

- Frais d'actes sur acquisitions terrains nus 3 000 € (Art. 2111)
- Frais d'actes sur acquisitions terrains de voirie.... 1 000 € (Art. 2112)
- Pose d'un défibrillateur 400 € (Art. 2188)
- Portes coulissantes appartements Pont de Fillinges 1 000 € (Art. 21318)
- Tables salle communale Sapinière 1 600 € (Art. 2188)
- Relevé intérieur bâtiment chef-lieu 3 000 € (art. 2313P133)
- Honoraires DUP cimetière 1 700 € (Art. 2312P147)

Total :..... 11 700 €

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 04 - 01 - 2013Cessions ou acquisitions de terrainsAcquisition Parcelle A 341 « Les Feuillées » aux consorts HOMINAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur HOMINAL Pierre (pour lui-même, ses frères et sa sœur) - domicilié 18 rue de la Louvette - 78920 ECQUEVILLY - a contacté la commune car il souhaite lui vendre sa parcelle A 341 sise au lieu-dit « Les Feuillées » de 1 393 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a consulté l'Office National des Forêts qui par courrier du 25 juin 2012, a répondu qu'il estimait la parcelle

A 341 à :

- valeur du fonds : 278,60 €
 - valeur des bois commercialisables : 2 300,79 €
- soit un total arrondi à 2 580 €.

Monsieur le Maire indique qu'après réception de cet avis, il a écrit à Monsieur HOMINAL en lui proposant, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, d'acquérir cette parcelle au prix fixé par l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire indique que la parcelle est boisée, ce qui permet d'agrandir la forêt communale.

Monsieur PRADEL - conseiller municipal - ajoute que cette parcelle est contiguë à la parcelle forestière de la commune qui fait environ 20 ha, ce qui est intéressant. Les bois contiennent des feuillus, ça rentrera dans Natura 2000 et cela correspond à l'objectif de la commune d'acquérir des parcelles forestières.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires sont d'accord pour vendre leur parcelle au prix de 2 580 € et il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- vu l'avis de l'Office National des Forêts ;
- vu l'accord écrit des propriétaires ;
- considérant que la parcelle permet d'agrandir la forêt communale ;
- accepte l'acquisition de la parcelle A 341 sise au lieu-dit « Les Feuillées » de 1 393 m² au prix de 2 580 € - deux mille cinq cent quatre-vingt euros - prix fixé par l'Office National des Forêts à Messieurs HOMINAL Pierre, HOMINAL François, HOMINAL Jacques et à Madame HOMINAL Jeanne ;
- demande à l'Office National des Forêts de soumettre cette parcelle au régime forestier ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 Les Villards Sur Thones - lieu-dit « La Verdannaz » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition parcelles F 448 et F 449 « Vers la Cure » aux consorts CHIOSO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur CHIOSO Dominique et Madame CHIOSO née CASAYS Solange possèdent les parcelles F 448 de 3 279 m² dont 49 m² sont actuellement dans l'eau au niveau de l'étang de la Tourne et F 449 de 494 m².

Monsieur le Maire dit qu'il a demandé aux propriétaires s'ils voulaient céder l'emprise de 49 m² à la commune. Il indique qu'après discussion, les propriétaires sont plutôt intéressés par la cession de ces parcelles dans leur globalité.

Monsieur le Maire indique qu'après discussion, ils seraient d'accord pour vendre les parcelles F 448 de 3 279 m² et F 449 de 494 m² au prix global et forfaitaire de 8 000 €.

Monsieur le Maire dit qu'il trouve intéressant d'acquérir ces terrains contigus à des parcelles communales et permettant de rejoindre à pied le chef-lieu au niveau de la place de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que la parcelle F 448 de 3 279 m² comporte une partie de 49 m² qui est actuellement dans l'eau au niveau de l'étang de la Tourne que la commune se propose d'acquérir ;
- considérant que les propriétaires, Monsieur CHIOSO Dominique et Madame CHIOSO née CASAYS Solange, sont plutôt intéressés par une cession globale, à savoir les parcelles F 448 de 3 279 m² et F 449 de 494 m² ;
- décide d'acquérir les parcelles F 448 et F 449 sises « Vers la Cure » de respectivement 3 279 m² et 494 m² au prix global et forfaitaire de 8 000 € ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 Les Villards Sur Thones - lieu-dit « La Verdannaz » ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition de 350 m² de la parcelle C 2087

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 11 décembre 2012, il a :

- donné son accord pour acquérir ces 350 m² de parcelle C 2087 au prix de 35 000 € (trente cinq mille euros) à la copropriété du Pont de Fillinges ;
- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- dit de tenir compte de la convention de servitude de passage de câbles souterrains établie en 1969 au profit de l'Etat, service des PTT ;
- donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, et pour la signature de l'acte correspondant ;
- dit que cet acte d'acquisition sera passé par devant la SCP BRON-FULGRAFF, LASSERRE et ROCHETTE - 3 rue du Faucigny 74100 Annemasse ;
- chargé Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

Monsieur le Maire indique que la somme portée sur le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la copropriété Pont de Fillinges, que vient de lui transmettre le principal de copropriété fait état d'un prix de vente de 35 215 € 00 et non 35 000 € 00.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est appuyé sur une estimation du domaine, en date du 10 juin 2011, à 29 750 €, avec une marge de négociation de 10% soit 32 725 €.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son accord pour acquérir ces 350 m² de parcelle C 2087 à 35 215 €00 soit 215 € 00 de plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la copropriété Pont de Fillinges, transmis par le principal de copropriété, qui fait état d'un prix de vente de 35 215 € 00 et non 35 000 € 00 ;
- donne son accord pour acquérir ces 350 m² de parcelle C 2087 à 35 215 €00 soit 215 € 00 de plus ;
- dit que les autres termes de la délibération du 11 décembre 2012 restent inchangés.

Echange 14 m² de la parcelle F 567 contre la parcelle F 558 de 20 m²

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - rappellent au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la route du Chef-Lieu impliquent une cession de terrain de la part de Monsieur CHIOSO Dominique et de Madame CHIOSO née CASAYS Solange de 14 m² de leur parcelle F 567.

Ils indiquent que les intéressés préféreraient échanger ces 14 m² contre la parcelle communale F 558 de 20 m².

Monsieur le Maire indique que le service des domaines a - par avis du 4 janvier 2013 - évalué ces parcelles comme suit :

- parcelle F 567 p de 14 m² qui deviendra la parcelle F 1412 quand le document d'arpentage en cours de numérotation sera effectif - évaluée à l'euro symbolique ;
- parcelle F 558 de 20 m² - évaluée à 700 € 00
soit une soulte de 699 € 00 à la charge de Monsieur CHIOSO Dominique et de Madame CHIOSO née CASAYS Solange.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du service des domaines et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que les travaux d'aménagement de la route du Chef-Lieu impliquent une cession de terrain de la part de Monsieur CHIOSO Dominique et de Madame CHIOSO née CASAYS Solange de 14 m² de leur parcelle F 567 ;
- considérant que les intéressés préféreraient échanger ces 14 m² contre la parcelle communale F 558 de 20 m² ;
- vu l'avis du service des domaines en date du 4 janvier 2013 qui a évalué ces parcelles comme suit :

* parcelle F 567 p de 14 m² qui deviendra la parcelle F 1412 quand le document d'arpentage en cours de numérotation sera effectif - évaluée à l'euro symbolique ;

* parcelle F 558 de 20 m² - évaluée à 700 € 00 ;
soit une soulte de 699 € 00 à la charge de Monsieur CHIOSO Dominique et de Madame CHIOSO née CASAYS Solange ;

- donne son accord sur cet échange ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 05 - 01 - 2013

Versement d'une subvention à l'Ecole de Musique Intercommunale

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre du 27 décembre 2012 de Monsieur le Président de l'Ecole de Musique Intercommunale (EMI) concernant une demande pour le versement d'une subvention complémentaire.

Monsieur le Maire dit que suite à la réunion de présentation de l'Ecole de Musique Intercommunale Fillinges / Saint-Jeoire / Viuz-en-Sallaz qui s'est déroulée le 9 octobre dans les locaux de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, les maires des trois communes partenaires de l'Ecole de Musique Intercommunale ont proposé d'octroyer une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2011 - 2012. En effet, la situation financière de l'école est critique et ne permet pas à ce jour de boucler l'année, malgré les efforts de gestion décidés par la nouvelle équipe et des tarifs qui sont comparables aux autres écoles. Le financement de l'Ecole de Musique Intercommunale reste structurellement moins bien doté. Le financement est déjà assuré à 80% par les inscriptions des parents, prouvant que l'Ecole répond à un véritable besoin sur le territoire.

Les Maires des trois communes proposent d'allouer un fixe complémentaire de 1500 € + 10 € par élève.

La commune de Fillinges compte actuellement 50 élèves inscrits, ce qui représente donc un montant total de 2000 €.

Monsieur le Maire ajoute que l'enseignement de l'Ecole de Musique Intercommunale est de type académique.

Il précise qu'un local leur a été trouvé, qui est en train d'être aménagé, à la Sapinière.

Il indique que Fillinges est la commune qui compte le plus d'enfants inscrits à l'Ecole de Musique Intercommunale.

Cette dernière enregistre cependant une baisse de fréquentation et pour assurer leur équilibre financier, il faut environ 150 enfants.

Les nouveaux responsables travaillent à restructurer la gestion de l'école, en effet les nouvelles circonstances exigent une modification de gestion.

En outre un projet de redynamisation est en cours.

En attendant, ils demandent une aide ponctuelle.

Madame GENTIT Véronique - conseillère municipale - trouve que l'Ecole de Musique Intercommunale ne communique pas suffisamment et que les prix sont élevés.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - estime aussi que les prix sont élevés. Il dit que l'Ecole de Musique Intercommunale publie tardivement son planning, en septembre, alors que les autres associations publient leur programme d'activités dès juillet. Il est donc difficile en septembre d'inscrire les enfants à la musique, quand ils sont déjà inscrits à d'autres activités.

Il faut aussi que l'Ecole de Musique Intercommunale se fasse davantage connaître.

Monsieur le Maire répond que les nouveaux responsables ont conscience des problèmes et qu'ils travaillent à les résoudre, il rappelle que la subvention demandée est exceptionnelle.

Le Conseil Municipal - après avoir délibéré - par 16 voix pour et une abstention (Mme GUYEN-METAIS Marie-Solange) :

- vu la réunion de présentation de l'Ecole de Musique Intercommunale Fillinges / Saint-Jeoire / Viuz-en-Sallaz qui s'est déroulée le 9 octobre dans les locaux de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,

- considérant que les maires des trois communes partenaires de l'Ecole de Musique Intercommunale ont proposé d'octroyer une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2011 - 2012,

- considérant que la situation financière de l'école est critique et ne permet pas à ce jour de boucler l'année, malgré les efforts de gestion décidés par la nouvelle équipe et des tarifs qui sont comparables aux autres écoles,

- considérant que le financement est déjà assuré à 80% par les inscriptions des parents, prouvant que l'Ecole répond à un véritable besoin sur le territoire,

- approuve le versement d'une subvention complémentaire à l'Ecole de Musique Intercommunale au titre de l'exercice 2011 - 2012, suite aux difficultés financières rencontrées, d'un montant fixe complémentaire de 1500 € + 10 € par élève, soit 2 000 € (deux mille euros) pour la commune, au regard des 50 élèves actuellement inscrits ;

- précise que cette somme sera prélevée au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" et sera incluse dans les crédits du budget primitif 2013 ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 06 - 01 - 2013

Convention de servitudes avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France)

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - informent le Conseil municipal qu'ils ont reçu de la société T2C Alpes - située 5 ter avenue des Trois Fontaines -

74600 Seynod - une demande de signature de deux conventions de servitudes concernant les mêmes parcelles F 701 et F 1254 - sises au lieu-dit « Chez Verdet » :

* la première convention, pour autoriser ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) à établir à demeure sur ces parcelles, dans une bande de 0,40 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 70 m ainsi que ses accessoires et la pose du coffret N° 2, établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages, gênant leur pose ou pouvant par leur chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,

* la seconde convention, pour autoriser ERDF à établir à demeure sur ces mêmes parcelles dans une bande de 0,40 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 m ainsi que ses accessoires et la pose des coffrets N° 2 et 3, établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages, gênant leur pose ou pouvant par leur chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- accepte la convention pour autoriser ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) à établir à demeure, sur les parcelles F 701 et F 1254 - sises au lieu-dit « Chez Verdet », dans une bande de 0,40 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 70 m ainsi que ses accessoires et la pose du coffret N° 2, établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et susceptibles, gênant leur pose ou pouvant par leur chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,

- accepte la convention pour autoriser ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) à établir à demeure, sur les parcelles F 701 et F 1254 - sises au lieu-dit « Chez Verdet », dans une bande de 0,40 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 m ainsi que ses accessoires et la pose des coffrets N° 2 et 3, établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages, gênant leur pose ou pouvant par leur chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,

- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions de servitudes avec ERDF (Electricité Réseau Distribution de France),

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 07 - 01 - 2013Modification des articles 1^{er} et 5 des statuts du SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny Genevois)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre du 21 décembre 2012 reçue du Président du SIDEFAGE : suite à l'adhésion de la commune de Vesancy à la communauté de Communes du Pays de Gex au 1^{er} janvier 2013, il apparaît nécessaire de modifier d'une part, l'article 1^{er} des statuts relatif à la « Composition du syndicat mixte » et, d'autre part, l'article 5 « Composition du Comité », concernant la représentation de la Commune de Fillinges, désormais seule commune indépendante du SIDEFAGE.

Le Comité Syndical du SIDEFAGE a délibéré le 20 décembre 2012 sur le projet modifié de statuts. Il revient désormais à l'assemblée délibérante de Fillinges de se prononcer, dans les conditions de la majorité qualifiée, sur la modification des articles 1 et 5 des statuts du Syndicat mixte.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'assemblée délibérante sera réputée favorable.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-18,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Ain du 28 décembre 2012 entérinant l'adhésion de la Commune de Vesancy à la Communauté de Communes du Pays de Gex au 1^{er} janvier 2013,
- Vu l'arrêté inter préfectoral du Préfet de la Haute Savoie et du Préfet de l'Ain en date du 13 juillet 2012 portant modification de la composition du SIDEFAGE et de certaines dispositions de ses statuts,
- Vu l'article 11 des statuts du SIDEFAGE relatif aux modifications statutaires,
- Considérant que suite à l'adhésion de la Commune de Vesancy à la Communauté de Communes du Pays de Gex au 1^{er} janvier 2013, il apparaît nécessaire de modifier d'une part, l'article 1^{er} des statuts relatif à la « Composition du syndicat mixte » et, d'autre part, l'article 5 « Composition du Comité », concernant la représentation de la Commune de Fillinges, désormais seule Commune indépendante du SIDEFAGE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications statutaires suivantes :

- Article 1^{er} - Composition du Syndicat mixte :

« En application de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) suivants : ...

- La Communauté de Communes du Pays de Gex (Communes de Cessy, Challex, Chevry, Chèzery-Forens, Collonges, Crozet, Divonne-les-Bains, Echenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Léaz, Lélex, Mijoux, Ornex, Prévessin-Moëns, Péron, Pougny, Saint Génis-Pouilly, Saint Jean-de-Gonville, Sauverny, Segny, Sergy, Thoiry, Versonnex et Vesancy) ;
... et la Commune suivante : Fillinges (Département de la Haute-Savoie 74) ... »

- Article 5 - Composition du Comité :

« Le Comité syndical est composé de ... « 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Commune de Fillinges » (au lieu de « 2 titulaires et 2 suppléants pour les délégués des Communes indépendantes »).

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal - après avoir délibéré - à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-18,

- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Ain du 28 décembre 2012 entérinant l'adhésion de la Commune de Vesancy à la Communauté de Communes du Pays de Gex au 1^{er} janvier 2013,

- Vu l'arrêté inter préfectoral du Préfet de la Haute Savoie et du Préfet de l'Ain en date du 13 juillet 2012 portant modification de la composition du SIDEFAGE et de certaines dispositions de ses statuts,

- Vu l'article 11 des statuts du SIDEFAGE relatif aux modifications statutaires,

- Considérant que suite à l'adhésion de la Commune de Vesancy à la Communauté de Communes du Pays de Gex au 1^{er} janvier 2013, il apparaît nécessaire de modifier d'une part, l'article 1^{er} des statuts relatif à la « Composition du syndicat mixte » et, d'autre part, l'article 5 « Composition du Comité », concernant la représentation de la Commune de Fillinges, désormais seule Commune indépendante du SIDEFAGE.

- adopte la modification des articles 1^{er} et 5 des statuts du SIDEFAGE présentée ci-dessous :

- Article 1^{er} - Composition du Syndicat mixte :

« En application de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) suivants : ...

- La Communauté de Communes du Pays de Gex (Communes de Cessy, Challex, Chevry, Chèzery-Forens, Collonges, Crozet, Divonne-les-Bains, Echenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Léaz, Lélex, Mijoux, Ornex, Prévessin-Moëns, Péron, Pougny, Saint Génis-Pouilly, Saint Jean-de-Gonville, Sauverny, Segny, Sergy, Thoiry, Versonnex et Vesancy) ;
... et la Commune suivante : Fillinges (Département de la Haute-Savoie 74) ... »

- Article 5 - Composition du Comité :

« Le Comité syndical est composé de ... « 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Commune de Fillinges » (au lieu de « 2 titulaires et 2 suppléants pour les délégués des Communes indépendantes »).

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N° 08 - 01 - 2013

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

il a signé un marché passé selon la procédure adaptée avec la société SAMSE SA - Agence de Cluses - 12, rue du Pont - BP 89 - 74302 CLUSES CEDEX - pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement - pour une durée d'un an renouvelable 2 fois - pour la somme de 78 054 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 25 septembre 2012, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 28 septembre 2012 - que la date limite de réception des offres était fixée au 25 octobre 2012 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres.

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé :

- Six baux pour louer :

* un T1- N° 107 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges (convention logement d'urgence)

* un T1- N° 109 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges (logement d'urgence en convention)

* un T1- N° 204 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges ;

* un T1- N° 205 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges ;

* un T1- N° 207 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges ;

* un T2 - N° 2 - 148 Résidence du Pont de Fillinges - pour un loyer de 394 € 64 - hors charges.

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

* un T1- N° 207 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges ;

* un T1- N° 106 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges ;

* un T1- N° 108 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² ;

* un T1- N° 204 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges ;

* un T2 - 50 route des Nants - Arpigny - pour un loyer de 350 € - charges comprises ;

* un T2 - N° 2 - 148 résidence du Pont de Fillinges - pour un loyer de 394 € 64 - hors charges ;

* un T2 - N° 3 - 148 résidence du Pont de Fillinges - pour un loyer de 422 € 83 - hors charges ;

* un T2 - N° 4 - 148 résidence du Pont de Fillinges - pour un loyer de 415 € 94 - hors charges.

* En application de l'alinéa 9 l'autorisant à « accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »,

il rappelle qu'il avait accepté la succession de Mademoiselle JENATTON Louise et de Mademoiselle JENATTON Félicie - Marie - et que le notaire lui a enfin communiqué le solde des frais pour la commune qui s'élèvent à la somme de 711 € 23 et qu'il a accepté ce solde de succession.

* En application de l'alinéa 11 l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts »,

il a réglé à Concorde Avocats - 49, rue du Président Edouard Herriot - 69002 LYON - une facture d'acompte HT de 1 887 € 50, pour la suite de l'aide lors de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la crèche.

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- deux déclarations d'intention d'aliéner : parcelle D 887 P - sise au lieu-dit « Les Ruppes », d'une contenance totale de 1 775 m², cette parcelle devant être divisée en 2 parcelles d'environ 887 m² (le 12 décembre 2012).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- qu'il a signé un marché passé selon la procédure adaptée avec la société SAMSE SA - Agence de Cluses - 12, rue du Pont - BP 89 - 74302 CLUSES CEDEX - pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement - pour une durée d'un an renouvelable 2 fois - pour la somme de 78 054 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 25 septembre 2012, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Dauphiné Libéré - édition du 28 septembre 2012 - que la date limite de réception des offres était fixée au 25 octobre 2012 à 12 heures et qu'il a reçu 4 offres ;

- qu'il a signé six baux pour louer :

* un T1 - N° 107 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges (convention logement d'urgence)

* un T1 - N° 109 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges (logement d'urgence en convention)

* un T1 - N° 204 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges ;

* un T1 - N° 205 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges ;

* un T1 - N° 207 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges ;

* un T2 - N° 2 - 148 Résidence du Pont de Fillinges - pour un loyer de 394 € 64 - hors charges ;

- du départ des locataires occupant :

- * un T1- N° 207 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges ;
- * un T1- N° 106 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges ;
- * un T1- N° 108 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² ;
- * un T1- N° 204 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges ;
- * un T2 - 50 route des Nants - Arpigny - pour un loyer de 350 € - charges comprises ;
- * un T2 - N° 2 - 148 résidence du Pont de Fillinges - pour un loyer de 394 € 64 - hors charges ;
- * un T2 - N° 3 - 148 résidence du Pont de Fillinges - pour un loyer de 422 € 83 - hors charges ;
- * un T2 - N° 4 - 148 résidence du Pont de Fillinges - pour un loyer de 415 € 94 - hors charges.

- qu'il avait accepté la succession de Mademoiselle JENATTON Louise et de Mademoiselle JENATTON Félicie - Marie - et que le notaire lui a enfin communiqué le solde des frais pour la commune qui s'élèvent à la somme de 711 € 23 et qu'il a accepté ce solde de succession ;

- qu'il a réglé à Concorde Avocats - 49, rue du Président Edouard Herriot - 69002 LYON - une facture d'acompte HT de 1 887 € 50, pour la suite de l'aide lors de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la crèche ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 09 - 01 - 2013

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 15 décembre 2012 dernier, à savoir :

- 2 certificats d'urbanisme
- 14 déclarations préalables dont 5 défavorables
- 1 permis de construire pour une maison - route de Malan
- 1 permis de construire pour 5 logements - jardins - parkings - garages - route des Martinets
- 1 permis de construire pour un garage - route des Bègues
- 1 permis de construire pour la construction de deux maisons - route du Bois Chaubon
- 1 permis de construire pour l'extension d'un bâtiment - route de Serry
- 1 permis de construire pour une maison - route de Couvette
- 1 permis de construire modificatif - modifications abri voiture, piscine et garage - avis défavorable

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Commission Municipale Economie - Finances

Monsieur le Maire rappelle que la confection du budget est un travail important. Tous les membres du Conseil Municipal qui sont intéressés sont invités à la première réunion de préparation de ce dernier ;

L'objet sera d'approcher les différents projets et de débattre des priorités pour l'établissement du budget 2013.

Rythmes scolaires

Madame FOLLEA Dominique - maire adjoint et Madame DEGORRE Aïcha - conseillère municipale - disent qu'il faudra travailler sur les rythmes scolaires.

Monsieur le Maire indique que le décret est paru et qu'il a jusqu'au 31 mars pour dire s'il applique sur la commune cette réforme pour la rentrée 2013 ou pour celle de 2014.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - propose d'attendre le dernier moment pour mettre en œuvre la réforme.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - répond qu'il y a des activités proposées par les associations le mercredi matin et qu'il faudra donc que les associations aient le temps de s'organiser.

Monsieur le Maire ajoute que la commune devra prendre en charge 45 mn de plus par jour en garderie, puisque l'école finira 45 mn plus tôt chaque jour. Il faudra intégrer cet élément au budget et mettre tout ça en place, ainsi que la garderie du matin à prévoir en plus le mercredi.

Pour une mise en œuvre en septembre 2014, ça laisse jusqu'en février 2014 environ pour s'organiser, proposer, concerter avec les enseignants, les parents d'élèves, etc.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - propose qu'on provisionne au budget.

Monsieur le Maire répond qu'on pourra en débattre en commission.

Commission Municipale Vie Sociale

Monsieur le Maire dit qu'un chantier d'insertion a été créé à la Communauté de Communes des 4 Rivières. Toute personne intéressée peut s'adresser à Pôle Emploi ou à la Mission locale. Le chantier propose un travail d'entretien d'espaces naturels. Il y a sept places, une est déjà prise.

Il y a des conditions à remplir, il faut se renseigner.

Monsieur le Maire ajoute qu'une épicerie sociale existe pour les gens en très grande difficulté. Il faut se signaler aux assistantes sociales de Saint-Jeoire. Fillinges participe par le biais de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - dit qu'il y a beaucoup de demandes d'appartements.

Commission Municipale Développement Durable

Madame MARQUET Marion - Maire Adjoint - dit qu'une réunion intéressante a eu lieu avec Chloro'Fill, notamment sur la proposition d'aider la commune à lancer des réflexions par exemple sur l'éclairage, d'être un relais d'information.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que les retours faits sur la cartographie pour la lutte contre la Fallopie est décevante. La carte est inutilisable, car très mal faite. Il ajoute qu'il faut intervenir tôt pour traiter les massifs de Fallopie, qu'en mai ça ne sert à rien. Une coupe précoce donne des résultats acceptables. Il faudrait être prêt pour le 20 avril.

Monsieur le Maire dit que le chantier d'insertion va intervenir pour aider au débroussaillage et à l'entretien des chemins sur la commune.

Monsieur le Maire dit qu'il a demandé qu'on mette sur le site internet de la commune l'adresse d'une consultation européenne en vue du réexamen de la politique européenne relative à l'agriculture biologique. L'enquête est ouverte aux citoyens, communes, etc. Il incite à répondre à cette consultation.

Madame MARQUET Marion - Maire Adjoint - dit que la chambre d'agriculture contacte les exploitants sur le SCOT.

Monsieur le Maire évoque les corridors écologiques. Il dit qu'il a proposé une réunion aux communes de Boège, de Saint-André de Boège, d'Habère-Poche et Saxel, pour étudier l'opportunité du classement ou pas des Voirons en espace naturel sensible.

Il ajoute qu'il y a une démarche semblable en cours à la Communauté de Communes des 4 Rivières sur d'autres espaces naturels.

Monsieur le Maire indique également que le cahier des charges du contrat de rivières est en route, ainsi que celui du SCOT.

Commission Municipale Voirie - Réseaux

Monsieur Philippe PELISSIER Philippe - premier adjoint - évoque les deux chantiers en cours que sont la crèche et la passerelle. Le Conseil Général veut refaire l'enrobé le mercredi 13 février prochain, la route sera donc barrée et déviée sur le chef-lieu. Il indique qu'il a demandé qu'on pose la passerelle le 11 ou le 12 février.

Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur Paul CHENEVAL - Maire Adjoint - dit que le chantier de la crèche se termine. Pour l'appartement abîmé par l'incendie, on est toujours bloqué par les assurances. Il rappelle qu'au fur et à mesure que les appartements sont libérés, on les refait. Il évoque également plusieurs projets qui seront étudiés en commission. Il parle d'un projet de changement d'éclairage à la salle des fêtes pour la scène, avec un portique qui se descend, ainsi que d'un projet sur l'éclairage de la salle du conseil, et enfin d'un projet pour le chauffage.

Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que sa commission se réunit début février.

Elle indique que la pose d'un panneau lumineux d'information est à l'étude.

Questions diverses

Madame METAIS-GUYEN Marie - Solange - conseillère municipale - fait part de deux demandes d'habitants du hameau de Juffly, la première pour avoir un panneau indicatif indiquant le hameau et la deuxième concerne la route de Coulé.

Monsieur le Maire répond qu'il étudiera la demande de panneau indicatif du hameau et qu'il n'est pas opposé à cette demande. Il est indiqué qu'il est également prévu de signaler l'entrée de la commune sur les différents axes.

En ce qui concerne la route de Coulé, il faut remarquer que cette route est à prévoir dans le programme de voirie, mais que la commune de Bonne également concernée ne semble pas très intéressée pour lancer des travaux. La route n'est pas très utile pour eux. Il est rappelé que l'entretien de la voirie de la commune de Bonne est un service mutualisé avec Annemasse Agglo.

Il est précisé en ce qui concerne notre collectivité que la commission voirie doit prendre en compte l'état actuel de la route de Coulé pour définir la solution.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le quinze février, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le dix-neuf février deux mille treize à vingt heures trente.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2013
- Convention avec le refuge de l'Espoir d'Arthaz
- Cessions ou acquisitions de terrain
- Projet de mise en œuvre d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents
- Opérations Pont Jacob et Parking de la crèche avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie)
- Investissements avant le vote du budget
- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Compte rendu financier de la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- Dossiers d'Urbanisme
- Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- Questions diverses

L'an deux mille treize, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **WEBER** Olivier.
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Mesdames **CARPANINI** Sandra, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange qui donne procuration à Madame **DEGORRE** Aïcha.
Messieurs **MASCARELLO** Denis qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **RICHARD** Philippe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 02 - 2013Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2013

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès verbal de la séance du 29 janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2013.

N° 02 - 02 - 2013Convention avec le Refuge de l'Espoir d'Arthaz

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 février 2010, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable au renouvellement de la convention pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 avec le Refuge de l'Espoir - Animaux -Secours - 284 route de la Basse Arve - 74380 Arthaz, et donné son accord pour que la contribution annuelle au service de la fourrière passe de 0,50 € par habitant à 0,75 € par habitant.

La convention arrivant à échéance, le Conseil Municipal doit délibérer pour émettre un avis sur le renouvellement de la convention pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 avec le Refuge de l'Espoir et décider du montant de la contribution annuelle au service de la fourrière par habitant à 0 € 75 ou à 1 € 00 comme demandé par la fourrière.

Monsieur le Maire évoque les animaux récupérés y compris les animaux dangereux, le refuge apporte une aide, en attendant le propriétaire ou l'ordre d'exécution.

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjoint - demande si la collectivité reçoit des comptes rendus des interventions.

Monsieur le Maire répond que l'on n'a pas beaucoup de retour écrit, mais qu'ils agissent avec efficacité quant on a besoin d'eux.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit qu'il est favorable à 1 € 00.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - évoque le problème récurrent des chiens dans le hameau des Bourguignons.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- émet un avis favorable au renouvellement de la convention pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2013 avec le Refuge de l'Espoir - Animaux -Secours - 284 route de la Basse Arve - 74380 Arthaz ;
- décide d'augmenter le montant de la contribution annuelle au service de la fourrière par habitant de 0 € 75 à 1 € 00 ;
- charge Monsieur le Maire de la signature de la convention et de toutes les formalités nécessaires.

N° 03 - 02 - 2013

Cessions ou acquisitions de terrain

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 septembre 2012, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité les échanges suivants, avec Monsieur CHIOSO Dominique et Monsieur et Madame RAIBON André :

ACQUISITION PAR LA COMMUNE A :			MONTANT	CESSION PAR LA COMMUNE A :			MONTANT
Propriétaires cédants :	Parcelles	Surface en m ²		Propriétaires acquéreurs :	Parcelles	Surface en m ²	
M. CHIOSO Dominique	F 572 p devenue la F 1424	20	63 120 € 00	M. CHIOSO Dominique	F 573 devenue la F 1426	526	63 120 € 00
	F 584	505		M. et Mme RAIBON André	F 573 devenue la F 1425	518	62 280 € 00
M. et Mme RAIBON André	F 574 devenue la F 1430	519	62 280 € 00				

et dit que les actes nécessaires seront passés en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74940 ANNECY-LE-VIEUX - 7 avenue du Pré Félin.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande des propriétaires, en vue de passer devant la SCP BRON-FULGRAFF, LASSERRE et ROCHETTE - 3 rue du Faucigny 74100 Annemasse, plutôt que devant la SARL « SAFACT ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- donne son accord à la demande des propriétaires, concernés par les échanges précisés ci-dessous en vue de passer les actes devant la SCP BRON-FULGRAFF, LASSERRE et ROCHETTE - 3 rue du Faucigny 74100 Annemasse, plutôt que devant la SARL « SAFACT » ;

- précise donc que les actes nécessaires aux échanges :

ACQUISITION PAR LA COMMUNE A :			MONTANT	CESSION PAR LA COMMUNE A :			MONTANT
Propriétaires cédants :	Parcelles	Surface en m ²		Propriétaires acquéreurs :	Parcelles	Surface en m ²	
M. CHIOSO Dominique	F 572 p devenue la F 1424	20	63 120 € 00	M. CHIOSO Dominique	F 573 devenue la F 1426	526	63 120 € 00
	F 584	505		M. et Mme RAIBON André	F 573 devenue la F 1425	518	62 280 € 00
M. et Mme RAIBON André	F 574 devenue la F 1430	519	62 280 € 00				

seront passés devant la SCP BRON-FULGRAFF, LASSERRE et ROCHETTE - 3 rue du Faucigny 74100 Annemasse et que les autres termes de la délibération du 18 septembre 2012 sont inchangés ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

Cession de terrain et aménagement du secteur.

Monsieur DUNAND Philippe quitte la séance en raison de son intérêt avec la question débattue, le propriétaire concerné étant son oncle.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet concernant le secteur de Mijouët afin de le soumettre à son jugement.

En effet, Monsieur le Maire explique que Monsieur et Madame DUNAND Marcel possèdent les parcelles B 1207 de 71 m², B 1208 de 276 m² et B 1211 de 526 m², et qu'ils seraient intéressés de vendre l'ensemble et que cette éventualité a fait réfléchir sur l'ensemble du secteur. Le prix de vente serait de 125 000 € 00.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est intéressée par ce secteur en vue d'aménager la voirie et de créer un chemin piétonnier permettant de relier tout le haut de Mijouët au centre du village, en particulier à la salle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant qu'il est nécessaire de prévoir une opération en vue d'aménager la voirie du secteur et de créer un chemin piétonnier permettant de relier tout le haut de Mijouët au centre du village, en particulier à la salle communale ;

- approuve la mise en œuvre d'une opération d'aménagement pour améliorer la sécurité routière du secteur de Mijouët et la constitution d'une réserve foncière pour permettre la réalisation de cette opération conformément au plan annexé ;

- émet un avis favorable au projet d'acquisition éventuel des parcelles B 1207 de 71 m², B 1208 de 276 m² et B 1211 de 526 m² dont le prix de vente serait de 125 000 € 00 ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de continuer l'étude.

N° 04 - 02 - 2013

Projet de mise en œuvre d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à de nouvelles dispositions législatives, l'action sociale est devenue une compétence obligatoire des communes. Chaque employeur public doit désormais définir une politique d'action sociale au profit de ses agents, tout en ayant le choix des prestations, de leur montant et de leurs modalités de mise en œuvre.

Monsieur le Maire indique que le décret prévoit notamment que les communes peuvent apporter leur participation financière au titre de la couverture santé (garantissant toute atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité). Il ajoute qu'il trouve plus intéressant d'apporter une aide pour la santé que pour de la consommation diverse. Cette aide financière peut être apportée selon deux procédures :

- la labellisation, qui permet aux communes de verser une participation aux agents ayant souscrit un contrat ou règlement labellisé au niveau national par un organisme agréé par l'Etat,
- le conventionnement, après mise en concurrence des prestataires. A l'issue de la procédure, un organisme est retenu et la commune peut participer à la protection sociale des agents qui auront adhéré au contrat proposé par cet organisme.

Monsieur le Maire dit que la commune de Fillinges pourrait s'inscrire dans cette démarche de participation à la protection sociale complémentaire de ses agents. La procédure la plus simple est la labellisation.

Monsieur le Maire rappelle que le choix définitif de la procédure retenue ne pourra intervenir qu'après consultation du Comité Technique Paritaire. Mais dès à présent, le Conseil Municipal peut se prononcer sur la mise en œuvre de la protection sociale.

Il ajoute qu'il faut décider du montant de la participation.

Il précise les éléments suivants :

Le coût estimé, sur la base de 35 agents est de :

à 15 € 00 / agent / mois	6 300 € /an
à 17 € 00	7 140 € /an
à 20 €00	8 400 € /an
à 30 € 00	12 600 € /an
à 40 € 00	16 800 € /an

Monsieur le Maire explique les modalités d'attribution de la prise en charge : les agents concernés sont les agents stagiaires et titulaires en position d'activité, ainsi que les agents non titulaires en position d'activité justifiant d'une ancienneté de 3 mois continus de service au sein de la collectivité.

Les modalités d'attribution de la prise en charge proposées sont les suivantes :

- le bénéficiaire de la participation est soumis à la présentation par l'agent d'une attestation justifiant de son adhésion à un organisme labellisé ;
- le montant de la participation est indépendant du temps de travail de l'agent ;
- le montant de la participation de la collectivité ne pourra pas être supérieur au montant de la cotisation payée par l'agent pour lui-même ;
- la participation de l'employeur est versée directement sur la fiche de paye de l'agent.

Monsieur le Maire propose un tour de table :

5 membres du Conseil Municipal sont favorables à 15 € / agent / mois ;

4 sont favorables à 17 € / agent / mois ;

8 sont favorables à 20 € / agent / mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu le Code de la Mutualité,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,
- Vu le décret N° 2011 - 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'exposé du Maire,
- Vu la consultation prévue du Comité Technique Paritaire,
- acte le principe de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la commune,
- définit les risques couverts à savoir la santé,
- indique la procédure envisagée, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, à savoir la labellisation,
- définit le montant de la participation prévue pour chaque agent adhérent - 20 € par agent par mois - ainsi que le mode de versement : le montant de la participation est versé à l'agent sur le bulletin de paye, il est soumis à cotisations et est intégré au revenu imposable, conformément à la loi.

N° 05 - 02 - 2013

Opérations Pont Jacob et Parking de la crèche avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie)

Opération parking mairie et crèche

Monsieur PELISSIER Philippe - Maire Adjoint - et Monsieur le Maire exposent que le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2013, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération parking mairie et crèche - figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	136 893 €
avec une participation financière communale s'élevant à	88 395 €
et des frais généraux s'élevant à	4 107 €

Afin de permettre au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Fillinges :

1° - approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la participation financière proposée ;

2° - s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - précise les modalités de l'éclairage prévu, à savoir des petits mâts de 3,50 m avec éclairage à led un peu plus moderne sur la partie parking et sur l'alignement un éclairage identique à l'ancien du chef-lieu.
Il est prévu 26 mâts.

Monsieur le Maire demande que soit prévu de pouvoir éteindre cet éclairage pendant certaines heures.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - évoque le problème de la pollution lumineuse.

Madame MARQUET Marion - maire adjoint - estime que ça fait un trop grand nombre de mâts et que l'éclairage doit pouvoir être réduit.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - et de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe, et après en avoir délibéré - à la majorité de 16 voix et 1 abstention (Madame Marion MARQUET) :

- approuve le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	136 893 €
avec une participation financière communale s'élevant à	88 395 €
et des frais généraux s'élevant à	4 107 €

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 3 286 euros, sous forme de fonds propres après la réception par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 70 716 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

Opération poste Pont Jacob - tranche 2

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - et Monsieur le Maire exposent que le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2012, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération poste Pont Jacob - tranche 2 - figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	114 563 €
avec une participation financière communale s'élevant à	69 951 €
et des frais généraux s'élevant à	3 437 €

Afin de permettre au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Fillinges :

1° - approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la participation financière proposée ;

2° - s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - précise qu'il s'agit de la mise en souterrain du réseau électrique depuis le chemin des Clos jusqu'au pont.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - et de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe, et après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- approuve le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	114 563 €
avec une participation financière communale s'élevant à	69 951 €
et des frais généraux s'élevant à	3 437 €

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 750 euros, sous forme de fonds propres après la réception par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 55 961 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 06 - 02 - 2013

Investissements avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article pour les dépenses d'investissements suivantes :

Budget Commune

- Licences services administratifs	1 050 € (Art. 2051)
- Frais d'actes et acquisitions terrains de voirie	19 380 € (Art. 2112)
- Achat boulonneuse	550 € (Art. 2158)
- 4 postes informatiques école primaire	1 500 € (Art. 2183)
- Achat meuble de rangement école maternelle.....	250 € (Art. 2184)
- Achat 30 portemanteaux école et frigo appartement Sapinière	1 000 € (Art. 2188)
- Etude aménagement du chef-lieu	4 800 € (Art. 2313P133)
- Annonce marché Maîtrise d'œuvre carrefour Pont de Fillinges	1 000 € (Art. 2315P146)
Total :.....	29 530 €

Budget Forêts

- Acquisition terrain boisé	280 € HT (Art. 2117)
- Travaux sylvicoles	2 900 € HT (Art. 2118)
- Achat 2 panneaux touristiques	2 500 € HT (Art.2152)
Total :.....	5 680 € HT

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- accepte les dépenses d'investissements suivantes avant le vote du budget :

Budget Commune

- Licences services administratifs	1 050 € (Art. 2051)
- Frais d'actes sur acquisitions terrains de voirie	19 380 € (Art. 2112)
- Achat boulonneuse	550 € (Art. 2158)
- 4 postes informatiques école primaire	1 500 € (Art. 2183)
- Achat meuble de rangement école maternelle.....	250 € (Art. 2184)
- Achat 30 portemanteaux école et frigo appartement Sapinière	1 000 € (Art. 2188)
- Etude aménagement du chef-lieu	4 800 € (Art. 2313P133)
- Annonce marché Maîtrise d'œuvre carrefour Pont de Fillinges	1 000 € (Art. 2315P146)
Total :.....	29 530 €

Budget Forêts

- Acquisition terrain boisé	280 € HT (Art. 2117)
- Travaux sylvicoles	2 900 € HT (Art. 2118)
- Achat 2 panneaux touristiques	2 500 € HT (Art.2152)
Total :.....	5 680 € HT

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 07 - 02 - 2013

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé un contrat de maintenance - pour une durée de 36 mois - à compter du 1^{er} janvier 2013 - avec possibilité pour chacune des parties de résilier annuellement moyennant un préavis de quatre mois - avec la société ALP'COM de 74250 FILLINGES - 310, Rue des Marais - pour l'entretien du matériel téléphonique de la mairie et que la redevance annuelle s'élève à la somme hors taxes de 729 € 30 HT ;

- il a signé un contrat de services - pour une durée de 36 mois - à compter du 20 septembre 2012 - avec la société SVP - 70 rue des Rosiers - 93585 Saint Ouen - pour des réponses d'experts dans le domaine du secteur public et des collectivités, pour répondre aux

questions que peuvent se poser les élus et les agents dans l'exercice de leurs missions et que la redevance mensuelle s'élève à la somme de 491 € HT.

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé :

Quatre baux pour louer :

* un T1- N° 105 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

* un T1- N° 106 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

* un T1- N° 108 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

* un T2 - N° 9 - 148 Résidence du Pont de Fillinges d'une superficie de 74,93 m² - pour un loyer de 587 € 84 - hors charges

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

* un T1- N° 105 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 380 € - hors charges.

* En application de l'alinéa 11 l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé :

- à Maître Candice PHILIPPE - Avocate - 5 avenue Pré Félin - 74940 Annecy Le Vieux - une facture de 1 350 € HT pour un conseil pour la procédure de déclaration d'utilité publique du cimetière ;

- à la SCP d'Huissiers de Justice Associés Alain Malgrand & Emmanuel Depery - 2 rue de la Faucille - 74100 Annemasse - une facture d'un montant de 207 € 27 HT - pour un procès verbal de constats concernant un mur et un enrochement.

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie, parcelles C 2580 et 2584 - sises au lieu-dit « Dessous Bellegarde », d'une contenance totale de 2 020 m² (le 26 janvier 2013)

- propriété bâtie (appartement - garage - cave), parcelle C 2087 - sise au lieu-dit « route de la Vallée Verte », d'une contenance totale de 2 101 m² (le 2 février 2013)

- terrain, parcelles E 945 - 2345 - 2347 - 2349 - sises au lieu-dit « Vignes des Bègues », d'une contenance totale de 1 000 m² (le 15 février 2013)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- qu'il a signé un contrat de maintenance - pour une durée de 36 mois - à compter du 1^{er} janvier 2013 - avec possibilité pour chacune des parties de résilier annuellement moyennant un préavis de quatre mois - avec la société ALP'COM de 74250 FILLINGES - 310, Rue des Marais - pour l'entretien du matériel téléphonique de la mairie et que la redevance annuelle s'élève à la somme hors taxes de 729 € 30 HT ;

- qu'il a signé un contrat de services - pour une durée de 36 mois - à compter du 20 septembre 2012 - avec la société SVP - 70 rue des Rosiers - 93585 Saint Ouen - pour des réponses d'experts dans le domaine du secteur public et des collectivités, pour répondre aux questions que peuvent se poser les élus et les agents dans l'exercice de leurs missions et que la redevance mensuelle s'élève à la somme de 491 € HT ;

- qu'il a signé quatre baux pour louer :

* un T1- N° 105 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

* un T1- N° 106 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

* un T1- N° 108 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges

* un T2 - N° 9 - 148 Résidence du Pont de Fillinges d'une superficie de 74,93 m² - pour un loyer de 587 € 84 - hors charges

- qu'il informe du départ des locataires occupant :

* un T1- N° 105 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 380 € - hors charges.

- qu'il a réglé à Maître Candice PHILIPPE - Avocate - 5 avenue Pré Félin - 74940 Annecy Le Vieux - une facture de 1 350 € HT pour un conseil pour la procédure de déclaration d'utilité publique du cimetière ;

- qu'il a réglé à la SCP d'Huissiers de Justice Associés Alain Malgrand & Emmanuel Depery - 2 rue de la Faucille - 74100 Annemasse - une facture d'un montant de 207 € 27 HT - pour un procès verbal de constats concernant un mur et un enrochement ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-rendu financier de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire souhaite donner un certain nombre d'informations sur les activités et le budget de la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R).

Il dit qu'il est important que le Conseil Municipal connaisse les enjeux financiers de la Communauté de Communes.

Il précise que la Communauté de Communes a fait son débat d'orientations budgétaires le 11 février 2013.

Il présente les grandes lignes du compte administratif 2012 et les prévisions budgétaires de 2013.

Monsieur le Maire indique que pour 17000 habitants, la Communauté de Communes des 4 Rivières a une Dotation Globale de Fonctionnement faible et qui est en baisse.

Il indique également que la Communauté de Communes ne touche pas d'argent de l'Etat mais participe au financement d'autres communautés de communes (FNGIR).

Il précise également que les ressources de la CC4R continuent d'augmenter mais il évoque une baisse des revenus car 150 m² de bureaux de la CC4R situés à Viuz-En-Sallaz sont actuellement inoccupés.

Il est proposé que les taux des différentes taxes restent stables (l'évolution du montant à percevoir étant dû à l'augmentation des bases).

Monsieur le Maire présente également un tableau des sommes dépensées par les communes et de celles restituées aux budgets communaux via la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire évoque le chantier d'insertion Alvéole : beaucoup de jeunes ont postulé, mais aucun de Fillinges. Le recrutement a eu lieu.

Concernant les dépenses, les déchets restent le plus gros poste de dépenses de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire évoque également le système électoral qui va changer. Il faudra désormais monter des listes à parité et indiquer à l'avance aux votants quels conseillers, s'ils sont élus, seront envoyés au conseil communautaire.

Avant fin mars, la Communauté de Communes des 4 Rivières devra également décider de la répartition des élus par commune après 2014, en tenant compte de la population.

Monsieur le Maire indique qu'il fera une proposition à la Communauté de Communes concernant le mode de représentation, qui décidera. La loi stipule qu'il n'y aura plus de suppléants.

Les différentes communes de la Communauté de Communes devront se prononcer avant le 30 juin 2013 sur la répartition des délégués communautaires.

Enfin il est rappelé que les délibérations et comptes rendus de la Communauté de Communes des Quatre Rivières sont consultables en ligne sur le site de celle-ci et affichés au siège à Marcellaz.

N° 08 - 02 - 2013
Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 29 janvier 2013, à savoir :

- 6 certificats d'urbanisme
- 3 déclarations préalables dont 1 défavorable
- 1 permis de construire pour une maison - Dessous Bellegarde
- 1 permis de construire pour une maison - Miguelet
- 1 permis de construire pour une maison - La Mouille
- 1 permis d'aménager - pour deux lots à usage d'habitation - Chemin des Vignes de Soly

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Commission Municipale Voirie - Réseaux

Suite à l'hiver rude de cette année, d'importantes interventions sur les routes seront à prévoir.

La pose de la passerelle est terminée. Il faut terminer les abords mais en attendant le chantier doit être protégé.

Concernant le silo à sel, l'enrochement au dessus risque de s'écrouler. Sur le plan juridique la procédure nécessaire va être lancée.

On va demander également à l'entreprise qui doit construire ce silo si elle peut présenter un dossier pour reconstruire à la place de l'ancien.

En ce qui concerne le projet de rond point du Pont de Fillinges, le coût prévu est de 2,5 millions d'euros et la subvention du Conseil Général est de 495 000 €, ce qui est insuffisant au regard de l'ampleur des travaux.

Monsieur le Maire dit avoir rencontré à nouveau le vice président du Conseil Général en présence d'un technicien, qui va retravailler le sujet. La réponse est prévue pour septembre 2013.

Monsieur le Maire évoque les travaux prévus par le Conseil Général sur le Pont de la Menoge et le franchissement piscicole.

Il rappelle que la chute d'eau creuse et la fragilisation du pont. Il évoque également le projet Grenelle qui prévoit que les poissons puissent remonter.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'était pas content car le dossier avait été constitué sans informer la commune mais que depuis il a été récemment convié à une réunion afin d'harmoniser leurs travaux et les nôtres

Monsieur le Maire évoque également le CDDRA (Contrat de Développement Durable en Région Rhône Alpes) dont le projet est en panne depuis le mois de novembre car les techniciens de l'ARC travaillent à plein temps sur le projet d'Agglo. Le CDDRA n'est pas signé et que cela risque de gêner pour le SCOT et le PSADER. Il indique qu'il a écrit un courrier au président de l'ARC qui lui a dit que ses services y travaillaient et que la signature serait à l'automne. Monsieur le Maire dit qu'il a également pris contact avec la région pour faire avancer ce dossier.

Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - évoque le récent repas de la chasse qui s'est bien déroulé.

Elle évoque également les futures manifestations à savoir le carnaval et le repas des anciens.

Rythmes scolaires

Il est rappelé que l'on s'oriente vers un report en 2014, Monsieur le Maire dit que l'on va engager la discussion avec le Conseil d'Ecole.

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du Conseil municipal des dates des réunions de préparation du budget et d'une réunion pour l'aménagement de la cour de l'école maternelle.

Il invite tous les conseillers intéressés à participer.

Monsieur le Maire dit que la commémoration de la guerre d'Algérie est officiellement fixée au 19 mars.

Questions diverses

Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - dit qu'il incite le club de football à s'investir vers d'autres objectifs en particulier dans le PAJ.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 19 MARS 2013

L'an deux mille treize, le quinze mars, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le dix-neuf mars deux mille treize à vingt heures trente.

Ordre du jour

- Convention de partenariat avec les communes de Marcellaz-En-Faucigny et Faucigny concernant la gestion du multi accueil
- Mise en œuvre d'un Contrat Enfance Jeunesse 2012 - 2015 et intégration au Contrat Enfance Jeunesse des 4 Rivières
- Publication de la liste des marchés conclus en 2012
- Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
- Approbation des comptes de gestion 2012
- Comptes Administratifs 2012
- Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2012
- Vote des taux des impositions des taxes directes locales et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2013
- Fiscalisation de la contribution au centre de secours
- Vote des budgets primitifs 2013
- Réforme des rythmes scolaires, demande de report de la date de la réforme à la rentrée 2014
- Acquisitions
- Indemnité pour le gardiennage de l'église communale
- Opérations hameau des Bourguignons avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie)
- Dossiers d'urbanisme
- Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention
- Avenants multi accueil
- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Convention financière : Remboursement à la Communauté de Communes des 4 Rivières des dépenses effectuées dans le cadre du chantier permanent d'insertion avec l'Association ALVEOLE
- Convention « Aménagement - entretien - valorisation de l'itinéraire Chemins du Soleil »
- Demande de subvention pour la construction d'une chaufferie bois
- Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- Questions diverses

L'an deux mille treize, le dix-neuf mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 15
votants : 17

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELLISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **WEBER** Olivier.

Mesdames **GUYEN METAIS** Marie-Solange, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline.

EXCUSES : Mesdames **CARPANINI** Sandra, **DEGORRE** Aïcha qui donne procuration à Madame **GUYEN METAIS**, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline. Monsieur **RICHARD** Philippe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 03 - 2013

Convention de partenariat avec les communes de Marcellaz-En-Faucigny et Faucigny concernant la gestion du multi accueil

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Faucigny, Marcellaz-En-Faucigny et Fillinges ont résolu d'offrir à leurs populations respectives un service de multi accueil sur le site de la commune de Fillinges, dans une structure recevant 40 berceaux.

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune de Fillinges prend à sa charge l'investissement du bâtiment et le portage du projet, cependant que les communes de Faucigny et Marcellaz-En-Faucigny participeront sur leurs budgets au fonctionnement au prorata de l'utilisation de l'équipement par des enfants ressortissants de leurs communes ;

- que les communes de Faucigny, Marcellaz-En-Faucigny ont admis que la commune de Fillinges - propriétaire des murs - établirait avec un prestataire une DSP (Délégation de Service Public) et que seule signataire de la DSP, il revient à cette dernière d'assumer sur son budget les engagements financiers du contrat ;

- que le principe de la DSP (Délégation de Service Public) suppose qu'une partie du coût réel de la prise en charge des enfants est supportée par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Cette aide est répartie entre un versement direct au délégataire et un remboursement à la collectivité de Fillinges engagée dans le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

Monsieur le Maire indique que la présente convention vise à définir les relations entre les trois communes pour assurer la gestion, l'attribution des places et le financement de ce multi accueil intercommunal.

Il donne lecture de ce projet de convention, qui prévoit que les trois communes s'obligent mutuellement de veiller à un équilibre d'attribution en lien avec leurs populations respectives, que la participation de la Caisse d'Allocations Familiales étant versée à la commune de Fillinges en année N + 1, il en résultera une avance de trésorerie à faire par cette dernière, qu'en fonction des exigences des trésoreries respectives des communes, la commune de Fillinges assumera la première année l'avance de trésorerie nécessaire ou procédera à un appel de fonds calculé sur la base des inscriptions des enfants de Faucigny et Marcellaz-En-Faucigny et n'excédant pas 80 % du montant prévisible et qu'au moment du versement de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales, la commune de Fillinges procédera à un appel de fonds définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide de conventionner avec les Communes de Marcellaz et Faucigny pour la mise à disposition de places d'accueil ou d'un volume horaire dans la structure de Fillinges,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et le charge de toutes les formalités nécessaires.

N° 02 - 03 - 2013

Mise en œuvre d'un Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 et intégration au Contrat Enfance Jeunesse des 4 Rivières

Monsieur le Maire rappelle que le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants jusqu'à 17 ans révolus.

Il précise que l'ouverture à Fillinges d'un multi-accueil de 40 places est prévu pour le 13 mai 2013.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne la partie financière, la commune de Fillinges perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales l'ensemble des financements liés au Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle que le délégataire retenu pour assurer la gestion du multi-accueil et l'élaboration du Contrat Enfance Jeunesse est la Maison Bleue.

Le Conseil Municipal, informé de ce qui précède et après en avoir discuté et délibéré - à l'unanimité :

- décide :

* de s'engager dans la démarche de mise en œuvre d'un Contrat Enfance Jeunesse pour le multi accueil de Fillinges ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et à signer la mise en œuvre d'un Contrat Enfance Jeunesse pour 2013 - 2015 par avenant à celui des 4 Rivières ;

* de charger Monsieur Le Maire des formalités et signatures nécessaires.

N° 03 - 03 - 2013

Publication de la liste des marchés conclus en 2012

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit : « Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».

L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices précise :

Article 1 :

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

1° - Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;

2° - Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;

3° - Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

Article 2 :

La liste mentionnée à l'article 1^{er} comporte, pour chaque marché, les mentions suivantes :

1° L'objet et la date du marché ;

2° Le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

Récapitulatif des marchés publics Année 2012Article 133 du code des marchés publics

FOURNITURES			
Montant \geq 20.000 € / a et $<$ 90.000 € / a HT			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Acquisition d'un télescopique avec reprise d'un télescopique JCB Avec reprise JCB 527.58 Année 1996	27/04/2012	BOSSON S.A.S	74380
Fourniture et livraison de sel de déneigement	16/11/2012	SAMSE	74302

SERVICES			
Montant $>$ 20.000 € / a et \leq 90.000 € / a HT			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Prestation d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges Lot N° 1 : Dommages aux biens et risques annexes	27/01/2012	SARL Assurances des Vallées MMA IARD	73300

Prestation d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges Lot N° 2 : Responsabilité civile et risques annexes	27/01/2012	SARL Assurances des Vallées MMA IARD	73300
Prestation d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges Lot N° 3 : Flotte automobile et risques annexes	27/01/2012	GROUPAMA RHONES-ALPES	69100
Prestation d'assurance pour les besoins de la commune de Fillinges Lot N° 4 : Assurance protection juridique des élus et des agents	27/01/2012	SARL Assurances des Vallées MMA IARD	73300
Collecte et évacuation des ordures ménagères	02/11/2012	ORTEC ENVIRONNEMENT	74130

TRAVAUX			
Montant \geq 20 000 € / a et $<$ 90 000 € / a HT			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Aménagement VRD Chemin des Clos	16/04/2012	S.M.T.P. Sas	74800
Conception et réalisation d'une passerelle pour piétons sur le Foron	18/07/2012	GERMAIN Environnement Sarl	30750
Construction d'un préau accès stade			
Lot N° 1 : gros œuvre	04/07/2012	CHIOSO Frères Ets	74250
Lot N° 2 : charpente couverture	04/07/2012	Sarl LACROIX Frères	74440 74250
Lot N° 3 : étanchéité zinguerie	04/07/2012	Sarl FAVARIO Raymond	

TRAVAUX			
Montant $>$ 90 000 € / a et $<$ aux seuils procédures formalisées			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Aménagement d'un skate en béton pour skate, roller et bmx	23/02/2012	F.T.P.C. - CONSTRUCTO	69200
Aménagement parking et accès crèche	04/09/2012	Groupeement COLAS/ SATP	74130

Le Conseil Municipal prend note de la liste des marchés conclus en 2012, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics et de sa publication par Monsieur le Maire.

N° 04 - 03 - 2013

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par circulaire N° 96/37 du 1^{er} avril 1996, Monsieur le Préfet a transmis une circulaire interministérielle du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la Loi N° 95.127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

- que le dispositif mis en place par ce texte a pour objet d'apporter aux élus et à chaque citoyen une meilleure connaissance de ces mutations immobilières et que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public ; ce bilan est annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire présente donc le bilan de l'année 2012 retraçant toutes les cessions ou acquisitions décidées que celles-ci se soient ou non réalisées.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 FEVRIER 2012

Cession des parcelles E 2422 - E 2423 et E 2428 UGUET

Le Conseil Municipal - vu la délibération du 14 février 2008 par laquelle le Conseil Municipal - avait décidé de passer outre l'avis des domaines, maintenant le prix initial de 150 F 00, soit 22 € 87 le m², pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix du m² pratiqué dans les autres zones industrielles - avait accepté la cession au Cabinet UGUET - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 2422 de 13 ares 38 - E 2423 de 1 are et E 2428 de 9 ares 29 - sises aux lieux-dits « Sous Les Rochers » et « Sery » - soit une superficie totale de 23 ares 67 ; au prix de 22 € 87 HT le m², soit pour la somme totale de 54 133 € 29 HT - avait dit que le document d'arpentage correspondant avait été établi par le Cabinet Arpent'Alp - Denis BORREL - Ingénieur Géomètre Expert - à 74250 VIUZ-EN-SALLAZ - Immeuble Les Marronniers - 767, Avenue de Savoie - avait dit que l'acte authentique serait passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - avait chargé Monsieur RAIBON Lucien - Maire-Adjoint - des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte - vu le changement de Conseil Municipal - considérant qu'il convient de régulariser l'acte correspondant - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte - précise que les autres termes de la délibération du 14 février 2008 sont inchangés.

Acquisition de la parcelle B 1165 de 2 218 m²

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire la proposition suivante à l'Association de pêche et de pisciculture du Chablais et du Genevois, à savoir que la commune serait d'accord d'acquérir la parcelle bâtie B 1165 d'une superficie de 2 218 m², sise au lieu-dit des communaux de Vouan pour la somme estimée par le service des domaines

et qu'elle serait également d'accord pour leur céder les baux de pêche sur les terrains communaux en bordure de rivière - charge Monsieur le Maire des différentes négociations et de revenir vers le Conseil Municipal lors de la prochaine réunion pour prise de décision définitive.

Cession par Monsieur MARGAND François de la parcelle F 718.

Le Conseil Municipal - considérant que la commune est globalement intéressée à augmenter le foncier agricole - décide de passer outre l'avis du service des domaines et accepte l'acquisition de la parcelle F 718 sise au lieu-dit « Les Fontaines » de 423 m² pour la somme de 1 000 € 00 (mille euros) à Monsieur MARGAND François - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2012

Le Conseil Municipal - considérant que les travaux d'aménagement de la route du Chef-Lieu impliquent une cession de terrain de la part de Monsieur et Madame LAPERGE Thierry, à savoir 24 m² de leur parcelle F 841 et 14 m² de leur parcelle F 840 - considérant que l'aménagement concerne également la parcelle F 1301 mais celle-ci étant en indivision, elle fera l'objet d'une autre délibération et d'une cession pour l'euro symbolique de la part de Monsieur et Madame LAPERGE Thierry pour leur part d'indivision - considérant que les propriétaires sont d'accord de céder ces parties de parcelles pour la somme de cinq mille euros et la pose d'un grillage sur leur mur qui longe la route - donne son accord pour acquérir 24 m² de la parcelle F 841 et 14 m² de la parcelle F 840, appartenant à Monsieur et Madame LAPERGE Thierry, pour la somme de cinq mille euros - prend note que l'aménagement concerne également la parcelle F 1301 mais celle-ci étant en indivision, elle fera l'objet d'une autre délibération et d'une cession pour l'euro symbolique de la part de Monsieur et Madame LAPERGE Thierry pour leur part d'indivision - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 MAI 2012

Cession de terrain au lieu-dit « Les Tattes »

Le Conseil Municipal - considérant que suite au bornage effectué sur la propriété DONCHE au lieu dit « Les Tattes », il a été constaté qu'il serait intéressant que la propriétaire cède à la commune 52 m² de sa parcelle D 1341 pour l'aménagement de la route des Tattes -

considérant que la propriétaire est d'accord pour céder ce terrain à la commune pour l'euro symbolique - accepte la cession par Madame DONCHE Sandra de 52 m² de sa parcelle D 1341, au prix de l'euro symbolique - dit que la valeur du terrain concerné est évaluée par le service des domaines à 65 € - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que le document d'arpentage est à la charge de l'intéressée - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ces dossiers.

Acquisition de terrain lieu-dit « Crêt de Mélèze »

Le Conseil Municipal - considérant que la parcelle E 2720 de 201 m² est concernée par l'aménagement de la voie communale N° 73 dite Chemin de Mélèze à 6 mètres de plateforme avec plateforme de retournement - considérant que la surface nécessaire à cet aménagement a déjà été prise à l'intéressé - considérant qu'il existe une PVR (Participation pour Voies et Réseaux) sur le secteur et que le paiement de celle-ci sera due au moment du dépôt des autorisations d'urbanisme - considérant que Monsieur BOURGEOIS Jean-François - propriétaire de la parcelle concernée - demande que celle-ci lui soit payée - accepte l'acquisition par la commune, à Monsieur BOURGEOIS Jean-François, de sa parcelle E 2720 de 201 m² au prix fixé par les domaines de 17 085 € - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que le document d'arpentage est à la charge de l'intéressé - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ces dossiers.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2012

Cessions de 139 m² de la parcelle C 2340 - de 133 m² de la parcelle C 2352 et création d'une servitude

Le Conseil Municipal - vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 6 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a accepté les cessions par Monsieur et Madame BLANCHARD de 133 m² de leur parcelle C 2352 pour l'euro symbolique, par Monsieur SINTES Michel de 139 m² de sa parcelle C 2340 pour permettre de créer une voie d'accès désenclavant le chemin de Sabri pour les mois d'hiver - accepté la création d'une servitude de passage sur les parcelles C 2353 et C 2361 par Monsieur MOURIER Philippe et Madame CHIARARIA Sonia - précisé que cette voie sera fermée par une barrière, que la clé sera seulement en la possession des services techniques et du prestataire qui ramasse les ordures ménagères sur notre commune ; qu'elle ne sera ouverte qu'en cas de neige - pris note que sur la partie du chemin du Cretêt, Messieurs LOUVIER Georges et PACCARD Thierry,

propriétaires de haies dont les implantations sont un peu gênantes ont très gentiment accepté que la commune réalise les aménagements nécessaires - remercié sincèrement les différents propriétaires concernés - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelé que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier - considérant d'une part une erreur concernant la création d'une servitude de passage sur les parcelles C 2353 et C 2361 par Monsieur MOURIER Philippe et Madame CHIARARIA Sonia ; en ce sens que la parcelle C 2363 est également concernée par cette servitude - considérant d'autre part la nécessité d'autoriser l'étude Xavier FAVRE et Christian VERDONNET - notaires associés - 8 rue Capitaine Charles-Dupraz - BP 78 - 74103 ANNEMASSE Cedex - d'établir l'acte en lieu et place de la SARL SAF ACT pour la cession par Monsieur SINTES Michel pour l'euro symbolique de 139 m² de sa parcelle C 2340 car sa propriété étant en vente, il convient que les deux actes soient établis de manière concomitante - accepte la création d'une servitude de passage sur les parcelles C 2353 - C 2361 et C 2363 par Monsieur MOURIER Philippe et Madame CHIARARIA Sonia - accepte en ce qui concerne la cession par Monsieur SINTES Michel de 139 m² de sa parcelle C 2340 pour permettre de créer une voie d'accès désenclavant le chemin de Sabri pour les mois d'hiver que l'acte soit établi par l'étude Xavier FAVRE et Christian VERDONNET - notaires associés - 8, rue Capitaine Charles Dupraz - BP 78 - 74103 ANNEMASSE Cedex - les frais seront à la charge de la commune - précise que les autres termes de la délibération du 6 décembre sont inchangés.

Cession de terrain

Le Conseil Municipal - vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2011, par laquelle il a décidé de passer outre l'avis du service du domaine, maintient le prix de 22 € 87 au m², pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix au m² pratiqué dans les autres zones industrielles et charge Monsieur le Maire de le faire actualiser - accepté la cession à Messieurs AGOYER Benoît et LAPIPE Laurent ou à toute société qu'ils leur plaira de substituer des parcelles E 2494 de 37 m² - E 2492 p de 243 m² - E 575 p de 67 m² et E 578 de 1 099 m², soit 1 446 m² au prix de 33 070 € 02 (trente trois mille soixante dix euros et deux centimes) - précisé que les activités exercées devront tenir compte du voisinage et que toutes les précautions devront être prises pour éviter des nuisances sonores trop importantes - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz » - rappelé que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier - considérant que la SARL « SAFACT » ne peut rédiger cet acte en la forme administrative pour une question de prêt lié à cette acquisition - considérant que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs - autorise les intéressés à passer cet acte chez la SCP ACHARD et CONVERS - 400, Grande Rue - 74930 REIGNIER et précise que le prix s'entend en hors taxes - précise que les autres termes de la délibération du 11 octobre 2011 sont inchangés - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition de la parcelle B 1165 de 2 218 m²

Le Conseil Municipal - vu l'avis du service des domaines, en date du 14 décembre 2010, actualisé le 15 mars 2012, évaluant ce bien à 35 000 € 00, avec une marge de négociation de 10 %, soit 38 500 € 00 - vu l'accord de l'Association de pêche et de pisciculture du Chablais et du Genevois pour céder cette parcelle bâtie pour la somme de 38 500 € 00, soit le prix estimé par le service des domaines et son intérêt à se voir céder les baux de pêche sur les terrains communaux en bordure de rivière Menoge pour lutter contre le braconnage - considérant qu'un projet de réutilisation de ce bâtiment a été évoqué par les commissions développement durable et vie locale ; qu'il pourrait s'agir d'une « Maison de la Rivière » située au bord de la Menoge qui fournirait un point d'attache pour le développement d'activités de pêche et de nature en lien avec la démarche du contrat de rivière, la participation de la fédération de pêche et les projets de développement de parcours de pêche - considérant que cette acquisition s'inscrit dans la perspective de développement de parcours de pêche au long de la Rivière et que trois projets sont à l'étude : * un parcours de pêche touristique * un parcours de pêche enfants * une maison de la Rivière - décide de suivre l'avis du service des domaines - accepte l'acquisition de la parcelle bâtie B 1165 sise au lieu-dit « Les Communaux de Vouan de 2 218 m² appartenant à l'Association de pêche et de pisciculture du Chablais et du Genevois - au prix de trente huit mille cinq cents euros (38 500 €) - donne son accord pour céder les baux de pêche sur les terrains communaux en bordure de la rivière Menoge, sous la forme juridique la plus appropriée, peut être via un bail de pêche - dit que les actes correspondants seront passés dans la mesure du possible en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74940 ANNECY-LE-VIEUX - 7 avenue du Pré Félin - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain dans le cadre de l'aménagement de l'étang de la Tourne

Le Conseil Municipal - considérant que les emprises des parcelles concernées sont dans l'eau au niveau de l'étang de la Tourne - considérant que les propriétaires sont d'accord de céder ces emprises pour l'euro symbolique à la condition d'avoir une clôture avec une porte d'accès en limite de propriété et un nettoyage des abords - accepte l'acquisition de 118 m² de la parcelle F 450 et de 306 m² de la parcelle F 981 sises au lieu-dit « Vers la Cure », appartenant à Monsieur et Madame NOISSETTE Nicolas, pour l'euro symbolique - donne son accord pour la pose d'une clôture avec une porte d'accès en limite de propriété et un nettoyage des abords - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74940 ANNECY-LE-VIEUX - 7 avenue du Pré Félin - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Echange sans soulte avec les consorts Raibon et Chioso

Le Conseil Municipal - considérant qu'à l'entrée du Chef-lieu du coté de la Plaine se trouvent trois terrains appartenant respectivement à Monsieur CHIOSO Dominique, Madame et Monsieur RAIBON André et à la commune - considérant que ces terrains sont des bandes longitudinales et que l'un des propriétaires Monsieur CHIOSO Dominique a contacté les deux autres pour obtenir une exploitation rationnelle et raisonnable de ces terrains pour qu'ils puissent devenir constructibles - considérant qu'à la place de trois bandes parallèles, il est possible d'obtenir trois terrains carrés les uns à coté des autres en prévoyant les servitudes nécessaires - considérant que cette opération laisse la possibilité de valoriser le patrimoine communal dans le futur - considérant l'accord des propriétaires concernés sur les échanges et leurs valeurs - considérant que ces échanges se font au m² de terrain près et qu'à la suite de ces divisions chaque propriétaire retrouve sa surface d'origine - décide de suivre l'avis du service des domaines - donne son accord pour procéder aux échanges nécessaires selon le tableau ci-dessous :

ACQUISITION PAR LA COMMUNE A :			Montant	CESSION PAR LA COMMUNE A :			Montant
Propriétaires cédants :	Parcelles	Surface en m ²		Propriétaires acquéreurs :	Parcelles	Surface en m ²	
M. CHIOSO Dominique	F 572 p devenue la F 1424	20	63 120 € 00	M. CHIOSO Dominique	F 573 devenue la F 1426	526	63 120 € 00
	F 584	505		M. et Madame RAIBON André	F 573 devenue la F 1425	518	62 280 € 00
M. et Madame RAIBON André	F 574 devenue la F 1430	519	62 280 € 00				

- dit qu'il conviendra d'établir ou de reprendre diverses servitudes de passage sur ces terrains, à savoir : * une servitude de passage tous usages existante * une servitude de passage tous usages à créer d'une longueur de 5 m * une servitude de passage de canalisations existantes à créer sur une longueur de 2 m 50 et ce conformément au plan d'échange et de bornage établi par le Cabinet Arpent'Alp - sis 767 - avenue des Savoie - Immeuble Les Marronniers - 74250 Viuz-En-Sallaz - portant le N° 1848 p - dit que les actes nécessaires seront passés en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74940 ANNECY-LE-VIEUX - 7 avenue du Pré Félin - dit que les frais seront répartis entre la commune et M. CHIOSO Dominique - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2012

Le Conseil Municipal considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra d'aménager le carrefour et de prolonger le trottoir existant le long de la route de Chez Radelet jusqu'au Pont de Fillinges - vu l'avis du service des domaines en date du 6 juin 2012, évaluant à 7 700 € cette parcelle - considérant que Monsieur PERRET Paul est d'accord de céder sa parcelle au prix des domaines - décide de suivre l'avis du service des domaines - accepte l'acquisition de la parcelle C 2589 de 171 m² - sise 285 - Route de la Vallée Verte - au prix de sept mille sept cents euros (7 700 €) - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74940 ANNECY-LE-VIEUX - 7 avenue du Pré Félin - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 DECEMBRE 2012**Acquisition de 187 m² de la parcelle C 1878**

Le Conseil Municipal - considérant que l'acquisition d'une partie de cette parcelle permettra d'aménager le carrefour et de prolonger le trottoir existant le long de la route de Chez Radelet jusqu'au Pont de Fillinges - vu l'avis du service des domaines en date du 6 juin 2012, évaluant à 8 400 € cette partie de parcelle - considérant que Madame NOBLE Joëlle est d'accord de céder au prix de 8 000 € 00, à condition que les frais soient à charge de la commune - accepte l'acquisition de 187 m² de la parcelle C 1878 sise « Sous Vaud » - au prix de huit mille euros (8 000 €) - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74940 ANNECY-LE-VIEUX - 7 avenue du Pré Félin - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Acquisition de 350 m² de la parcelle C 2087

Le Conseil Municipal donne son accord pour acquérir ces 350 m² de parcelle C 2087 au prix de 35 000 € (trente cinq mille euros) à la copropriété du Pont de Fillinges - dit que les frais seront à la charge de la commune - dit de tenir compte de la convention de servitude de passage de câbles souterrains établie en 1969 au profit de l'Etat, service des PTT - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, et pour la signature de l'acte correspondant - dit que cet acte d'acquisition sera passé par devant la SCP BRON-FULGRAFF, LASSERRE et ROCHETTE

- 3 rue du Faucigny 74100 Annemasse - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité,
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

N° 05 - 03 - 2013

Approbation des comptes de gestion 2012

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2012 par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 06 - 03 - 2013

Comptes administratifs 2012

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut observer ce qui fut fait en termes de gestion financière pendant l'année 2012 par deux moyens, d'une part les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière et d'autre part les comptes administratifs établis par lui-même qui a mené l'exécution des budgets pendant l'année.

Il souligne que les dépenses de fonctionnement en 2012 restent mesurées et que le montant des dépenses d'investissement est normal pour une équipe municipale qui a de nombreux projets.

Monsieur le Maire ajoute que l'état des finances de la commune est sain.

Il ressort des résultats cumulés et de l'affectation de ces résultats que la capacité d'autofinancement net de la commune reste dans des niveaux équivalents.

Il indique que comme annoncé l'an dernier, un emprunt de 500 000 € a été contracté en 2012 pour financer la crèche et il rappelle que cet investissement ne doit pas être financé sur les seules ressources présentes. En effet, du fait de sa durabilité, le financement de cet équipement doit être réalisé sur du long terme et le recours à l'équilibre entre autofinancement et emprunt a été privilégié.

Monsieur le Maire conclut que les comptes administratifs 2012 traduisent une bonne gestion de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il présente les comptes administratifs mais que le vote se fait hors de sa présence.

En parallèle avec Monsieur le Maire, Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - présente le compte administratif des Forêts.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat et qu'ils se concluent par des résultats bénéficiaires sur l'année et que donc malgré des investissements non négligeables la bonne santé financière de la commune est maintenue.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire et pris note de l'intervention de Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - concernant le budget des forêts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Philippe PELISSIER - Premier Adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ;

Considérant que Monsieur Bruno FOREL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe PELISSIER pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2012 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2012 dressé par le comptable,

- prend note que cette année, deux actions de formation des élus locaux ont été engagées conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,

- approuve les comptes administratifs 2012, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 709 150,94 €	4 289 931,47 €
Investissement	2 815 728,07 €	2 673 132,87 €
Totaux	5 524 879,01 €	6 963 064,34 €
Excédent		1 438 185,33 €

FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 464,57 €	15 674,91 €
Investissement	13 483,85 €	15 535,83 €
Totaux	24 948,42 €	31 210,74 €
Excédent		6 262,32 €

ZONES

D'ACTIVITES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	87 203,31 €	87 204,88 €
Investissement	3 350,00 €	87 203,31 €
Totaux	90 553,31 €	174 408,19 €
Excédent		83 854,88 €

N° 06.03.2013	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		19
Département HAUTE-SAVOIE			15
Commune FILLINGES	Séance du 19 mars 2013		
	Nombre de conseillers		
	Nombre de conseillers présents		
	Nombre de suffrages exprimés		

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN-EN-GENEVEX
- 5 AVR. 2013
A R R I V E E

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe PELISSIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	1 749 050.89				1 749 050.89	3 036 055.43
Opérations de l'exercice	2 815 728.07	2 673 132.87	2 709 150.94	4 289 931.47	5 524 879.01	6 963 064.34
TOTAUX	4 564 778.96	2 673 132.87	2 709 150.94	7 325 966.90	7 273 929.90	9 999 099.77
Résultats de clôture	1 891 646.09			4 616 815.96		2 725 169.87
Restes à réaliser	1 126 956.12	876 658.34			1 126 956.12	876 658.34
TOTAUX CUMULES	5 691 735.08	3 549 791.21	2 709 150.94	7 325 966.90	8 400 886.02	10 875 758.11
RESULTATS DEFINITIFS	2 141 943.87			4 616 815.96		2 474 872.09

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMPTE ADMINISTRATIF FORÊTS						
Résultats reportés		25 692.07		10 000.00		35 692.07
Opérations de l'exercice	13 483.85	15 535.83	11 464.57	15 674.91	24 948.42	31 210.74
TOTAUX	13 483.85	41 227.90	11 464.57	25 674.91	24 948.42	66 902.81
Résultats de clôture		27 744.05		14 210.34		41 954.39
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	13 483.85	41 227.90	11 464.57	25 674.91	24 948.42	66 902.81
RESULTATS DEFINITIFS		27 744.05		14 210.34		41 954.39
COMPTE ADMINISTRATIF ZAE						
Résultats reportés		527 396.19		93 832.26		621 228.45
Opérations de l'exercice	3 350.00	87 203.31	87 203.31	87 204.88	90 553.31	174 408.19
TOTAUX	3 350.00	614 599.50	87 203.31	181 037.14	90 553.31	795 636.64
Résultats de clôture		611 249.50		93 833.83		705 083.33
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	3 350.00	614 599.50	87 203.31	181 037.14	90 553.31	795 636.64
RESULTATS DEFINITIFS		611 249.50		93 833.83		705 083.33

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identifiés de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4° Prend note des différentes actions de formation des élus locaux financées par la commune conformément au tableau annexé au compte administratif 2012 du budget principal
- 5° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Ont signé au registre des délibérations :

Messieurs BEULAY Stéphane, CHENEVAL Bernard, CHENEVAL Paul, DUNAND Philippe, FOREL Bruno, FOREL Sébastien, MASCARELLO Denis, PALAFFRE Christian, PELISSIER Philippe, PRADEL Alain et WEBER Olivier.

Mesdames FOLLEA Dominique, GENTIT Véronique, GUIARD Jacqueline, GUYEN METAIS Marie-Solange.

EXCUSES : Madame CARPANNI Sandra

Monsieur RICHARD Philippe

Madame DEGORRE Aïcha qui donne procuration de vote à Madame GUYEN METAIS Marie-Solange

Madame MARQUET Marion qui donne procuration de vote à Madame GUIARD Jacqueline.



Pour expédition conforme,
Le Maire,

(1) Les "Dépenses" et les "Recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
Les "Déficits" et les "Excédents" doivent être inscrits sur les lignes "Résultats reportés", "Résultats de clôture" et "Résultats définitifs".

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Sous Préfecture de
Saint Julien en Genevois, le 05/04/2013
Et publication, le 05/04/2013

N° 07 - 03 - 2013

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2012AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2012 du budget principal, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 4 616 815.96 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 4 616 815.96 €

+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	4 616 815.96 €
DEFICIT	
EXCEDENT AU 31/12/2012	
Affectation obligatoire	
❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
❷ aux réserves réglementées	
❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible	
affecté comme suit :	2 141 943.87 €
❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068	(1068)
❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	2 474 872.09 €
	(002)
B) DEFICIT AU 31/12/12	
Déficit à reporter	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 DU BUDGET ANNEXE "FORETS "

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2012 des Forêts de Fillinges, ce jour,

Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillinges d'un montant de 14 210.34 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 14 210.34 €,
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT 14 210.34 €
DEFICIT	
EXCEDENT AU 31/12/2012	
Affectation obligatoire	
❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
❷ aux réserves réglementées	
❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement8 210.34 € (1068)
Solde disponible	
affecté comme suit :	
❶ affectation complémentaire en réserves compte 10686 000.00 € (002)

② affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	
B) DEFICIT AU 31/12/12	
Déficit à reporter	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 DU BUDGET ANNEXE "ZAE "

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2012 de la ZAE, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif de la ZAE d'un montant de 93 833.83 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 93 833.83 €

+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	93 833.83 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2012	
Affectation obligatoire	
① à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)

<p>② aux réserves réglementées</p> <p>③ à l'exécution du virement à la section d'investissement</p> <p>Solde disponible affecté comme suit :</p> <p>① affectation complémentaire en réserves compte 1068</p> <p>② affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>..... 93 833.83 € (002).....</p>
<p>B) DEFICIT AU 31/12/12</p> <p>Déficit à reporter</p>	

N° 08 - 03 - 2013

Vote des taux des impositions des taxes directes locales et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2013

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris pendant la campagne électorale de tenir les mêmes taux communaux d'imposition. Il rappelle que ces taux sont inchangés depuis 1990.

Il indique que pour l'instant rien ne justifie une augmentation des impôts communaux.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la fixation des taux des quatre taxes directes locales a été modifiée par l'Etat en 2011, pour s'adapter à la réforme de la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient donc de voter les taux suivants pour l'année 2013 :

- Taxe d'Habitation : 15,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,04 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18,21 %
- Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,33 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- compte tenu du maintien des taux communaux des quatre taxes directes locales pour 2013, au même niveau que les années précédentes ;

- vote les taux de référence des quatre taxes locales pour 2013 - tenant compte de la non modification des taux communaux - de la réforme de la Taxe Professionnelle et du transfert de produits - comme suit :

- Taxe d'Habitation : 15,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,04 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18,21 %

- vote le Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,33 %, en fonction du produit attendu et de la base transmise par les services de la Préfecture ;

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

N° 09 - 03 - 2013

Fiscalisation de la contribution au centre de secours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 janvier 2000, il avait décidé de la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois » et que depuis cette date, malgré la possibilité ouverte par la loi de Finances Rectificative 2011 du 29 juillet 2011 qui a créé une dotation de compensation sur trois ans pour les communes qui optent pour une participation budgétaire et qui renoncent par voie de conséquence au régime de la participation fiscalisée, notre collectivité a toujours fiscalisé cette participation.

Monsieur le Maire rappelle que les services de la Sous-préfecture réclament une délibération fixant le montant de notre participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne à savoir 103 878 € 53 pour 2013 afin de la transmettre aux services fiscaux concernés.

Monsieur le Maire indique que la formule de calcul a changé, il n'est plus tenu compte de la population DGF pour le calcul de la contribution, mais de l'indice des prix à la consommation, d'où pour cette année une augmentation plus faible.

Pour les mêmes raisons que l'an dernier, à savoir : transparence vis-à-vis du taux des taxes, promesse électorale de ne pas augmenter les impôts locaux, difficultés à percevoir les conséquences précises d'une telle décision et de la difficulté du choix à faire, Monsieur le Maire propose de rester sur le principe de la fiscalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que par délibération du 18 janvier 2000, le Conseil Municipal avait décidé de la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois » ;
- considérant que les services de la Sous-préfecture réclament une délibération fixant le montant de notre participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne à savoir 103 878 € 53 pour 2013 afin de la transmettre aux services fiscaux concernés ;
- décide de rester sur une participation fiscalisée ;
- fixe le montant de la participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) à 103 878 € 53 pour l'année 2013 ;
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

N° 10 - 03 - 2013

Vote des budgets primitifs 2013

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents budgets primitifs 2013.

Ce budget primitif traduit le maintien d'un support solide aux associations avec un effort particulier en direction des associations culturelles, et est particulièrement remarquable par la phase importante d'investissement en équipements publics que ces chiffres révèlent.

En ce qui concerne le budget primitif des forêts, Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit qu'il est conforme au programme des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les budgets primitifs 2013, qui s'établissent aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 430 699.09	6 430 699.09
Investissement	6 449 041.30	6 449 041.30

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 335.09	22 335.09
Investissement	39 483.77	39 483.77

ZAE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	93 833.83	93 833.83
Investissement	611 249.50	611 249.50

N° 11 - 03 - 2013

Réforme des rythmes scolaires, demande de report de la date de la réforme à la rentrée 2014

Monsieur le Maire expose que le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifie, dès la rentrée 2013-2014, avec une possibilité de reporter cette application à la rentrée 2014-2015, les rythmes scolaires dans le premier degré en répartissant les heures d'enseignement sur 4 jours et demi, en prévoyant la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires.

Monsieur le Maire dit que pour organiser les 45 mn de plus avec les enfants, il est raisonnable de prendre du temps pour mettre en place les choses, voir les conséquences financières, voir avec les associations. Il faut faire de ces 45 mn un vrai temps intéressant pour les enfants.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit qu'il est allé à la présentation de l'Association des Maires à Archamps. Il précise qu'il n'est pas obligatoire pour les enfants de rester les 45 mn car ce n'est pas du temps scolaire.

Monsieur le Maire répond qu'au prochain conseil d'école on parlera de tout ça avec les enseignants, les parents, etc.

Monsieur le Maire dit que sauf la commune de Saint-Jean-De-Tholome qui hésite et celle d'Onnion qui a décidé d'appliquer la réforme à la rentrée 2013, l'ensemble des communes de la Communauté de Communes des 4 Rivières reportent en 2014.

Il propose de mettre à profit l'année 2013 pour réfléchir et travailler sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré - à l'unanimité :

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D 521-10 à D 521-13 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;
- Vu le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Considérant que le décret N° 2013-77 prévoit que la semaine et la journée scolaires doivent être organisées sur 24 heures d'enseignement hebdomadaires pour tous les élèves, réparties sur 4 jours et demi (à savoir les lundis, mardi, jeudis et vendredis toute la journée et le mercredi matin) et cela à compter de la rentrée 2013-2014 ;
- Considérant que l'article 4 du décret N° 2013-77 prévoit, par dérogation, la possibilité pour l'autorité compétente de demander au directeur académique des services de l'éducation

national le report de l'application du décret à la rentrée 2014-2015 pour toutes les écoles de la commune ;

- Considérant les conséquences engendrées par la mise en application de ce décret, que la commune n'est pas en mesure d'assumer dès la rentrée 2013-2014 en effet il reste des incertitudes concernant l'encadrement, la nature des activités et les financements ;

- considérant que la concertation menée avec le directeur du groupe scolaire maternelle et élémentaire fait clairement ressortir le souhait de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme ;

- demande à Monsieur le Maire de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, pour les écoles maternelle et élémentaire de la commune ;

- prend note que Monsieur le Maire a déjà saisi, pour avis sur cette décision de report, le conseil général compétent en matière d'organisation et de financement des transports scolaires ;

- charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale et de toutes les formalités nécessaires.

N° 12 - 03 - 2013

Acquisitions

Echange 14 m² de la parcelle F 567 contre la parcelle F 558 de 20 m²

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du 29 janvier 2013, considérant que les travaux d'aménagement de la route du Chef-Lieu impliquent une cession de terrain de la part de Monsieur CHIOSO Dominique et de Madame CHIOSO née CASAYS Solange de 14 m² de leur parcelle F 567 ; considérant que les intéressés préféreraient échanger ces 14 m² contre la parcelle communale F 558 de 20 m² ; vu l'avis du service des domaines en date du 4 janvier 2013 qui a évalué ces parcelles comme suit :

* parcelle F 567 p de 14 m² qui deviendra la parcelle F 1412 quand le document d'arpentage en cours de numérotation sera effectif - évaluée à l'euro symbolique ;

* parcelle F 558 de 20 m² - évaluée à 700 € 00 ;

soit une soulte de 699 € 00 à la charge de Monsieur CHIOSO Dominique et de Madame CHIOSO née CASAYS Solange ; il avait donné son accord sur cet échange et chargé Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

Monsieur le Maire fait part d'une erreur matérielle dans cette délibération, car il n'a pas été précisé que l'acte d'acquisition serait passé en la forme administrative, que la rédaction serait confiée à la SARL « SAFACT » ; que les frais seraient à la charge de la commune et rappelé que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la commune dans ces actes en la forme administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- vu l'erreur matérielle dans la délibération du 29 janvier 2013 relative à ce dossier dans le sens où il a été omis de préciser que cet acte d'acquisition serait passé en la forme administrative et que la rédaction serait confiée à la SARL « SAFACT » ; que les frais seraient à la charge de la commune et rappelé que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la commune dans ces actes en la forme administrative ;

- dit que l'acte d'acquisition relatif à cet échange de parcelles F 567 p de 14 m² qui deviendra la parcelle F 1412 quand le document d'arpentage en cours de numérotation sera effectif - contre la parcelle F 558 de 20 m² - sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 Les Villards Sur Thones - lieu-dit « La Verdannaz » ;

- précise que les autres termes de la délibération du 29 janvier 2013 relatif à cet échange sont inchangés ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la commune dans ces actes en la forme administrative ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de terrain au lieu-dit « Les Tattes »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 mai 2012, considérant que suite au bornage effectué sur la propriété DONCHE au lieu dit « Les Tattes », il a été constaté qu'il serait intéressant que la propriétaire cède à la commune 52 m² de sa parcelle D 1341 pour l'aménagement de la route des Tattes, considérant que la propriétaire est d'accord pour céder ce terrain à la commune pour l'euro symbolique, il a accepté la cession par Madame DONCHE Sandra de 52 m² de sa parcelle D 1341, au prix de l'euro symbolique, dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 LES VILLARDS SUR THONES - lieu-dit « La Verdannaz », dit que le document d'arpentage est à la charge de l'intéressée, dit que les frais seront à la charge de la commune, rappelé que Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative, donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ces dossiers.

Monsieur le Maire dit qu'il a reçu récemment Mademoiselle DONCHE Sandra, et que cette dernière lui a indiqué qu'elle a eu récemment des frais d'acte notarié sur ce terrain alors que la

cession avec la commune n'est pas encore intervenue et qu'elle est toujours d'accord de céder ces 52 m² mais pour la somme de deux cents euros.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle et qu'il est souhaitable que la commune devienne propriétaire de ces 52 m² pour l'aménagement de la route des Tattes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant qu'il est intéressant que la commune devienne propriétaire de 52 m² de la parcelle D 1341 pour l'aménagement de la route des Tattes ;
- considérant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle, la propriétaire du terrain ayant eu récemment des frais d'acte notarié sur ce terrain alors que la cession avec la commune n'est pas encore intervenue ;
- accepte la cession par Madame DONCHE Sandra de 52 m² de sa parcelle D 1341, au prix de deux cents euros ;
- précise que les autres termes de la délibération du 29 mai 2012 relative à ce dossier sont inchangés ;
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

N° 13 - 03 - 2013

Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 28 février 2012 de Monsieur le Préfet concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle que le taux maximum appliqué en Haute-Savoie est - depuis de nombreuses années - supérieur à celui autorisé au niveau national, lorsque le gardien réside dans la localité où est situé l'édifice du culte, objet du gardiennage et qu'il conviendrait donc de ne pas augmenter ce taux pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide d'allouer à Monsieur le Curé l'indemnité de gardiennage de l'église, au taux maximum, appliqué en Haute-Savoie, soit 734 € 80 - sept cent trente quatre euros et quatre vingt centimes (correspondant au 4 820 F 00 de 2000), sans l'augmenter pour l'année 2013 ;
- dit que cette indemnité sera versée au compte de Monsieur le Curé de FILLINGES ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 14 - 03 - 2013

Opérations hameau des Bourguignons avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie)

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - et Monsieur le Maire exposent que le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2013, l'ensemble des travaux relatifs au Hameau des Bourguignons - figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	101 942 €
avec une participation financière communale s'élevant à	29 832 €
et des frais généraux s'élevant à	3 058 €

Afin de permettre au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Fillinges :

1° - approuve le plan de financement des opérations à programme figurant en annexe et notamment la participation financière proposée ;

2° - s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - et de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe, et après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- approuve le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	101 942 €
avec une participation financière communale s'élevant à	29 832 €
et des frais généraux s'élevant à	3 058 €

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 446 euros, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 23 866 €.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

N° 15 - 03 - 2013

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrés par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 19 février 2013, à savoir :

- 3 certificats d'urbanisme
- 7 déclarations préalables dont 3 défavorables
- 1 permis de construire pour une maison et piscine - Le Clos Est
- 1 permis de construire pour deux maisons individuelles en copropriété - Dessous Bellegarde
- 1 permis de construire pour une maison - Sur Les Rochers
- 1 permis de construire pour un bâtiment à usage d'habitation principale et un bâtiment à usage d'habitation annexe - Les Terres Fortes
- 1 permis de construire modificatif pour suppression d'un bassin de piscine - modification porte de garage - route des Voirons
- 1 permis de construire pour une maison - route de la Plaine
- 1 permis de construire pour l'extension d'une maison individuelle existante - création d'un appentis-abri - création d'un cheminement piéton - Route de Chez Pilloux

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 16 - 03 - 2013

Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine de prévention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis de nombreuses années au service de médecine professionnelle et préventive auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie, et que la dernière convention signée en 2010 avait une durée de 3 ans et se terminait le 1^{er} août 2012.

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie, par courrier du 20 février 2013, lui a transmis une convention de renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention pour la période du 1^{er} Août 2012 au 31 décembre 2015, ainsi que les annexes notamment l'annexe financière dont les taux sont arrêtés annuellement par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

La convention proposée intègre l'évolution des modalités d'exercice des missions de médecine préventive résultant de la réforme de la médecine du travail et du décret N° 2012-135 du 3 février 2012 notamment sur 3 points :

- l'introduction d'entretiens infirmiers alternant avec les visites médicales traditionnelles ;
- le renforcement des actions de prévention pouvant être proposées ;
- le développement de la pluridisciplinarité avec mise à disposition de nouveaux services venant compléter le dispositif maintien dans l'emploi du CDG 74.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine de prévention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie - Maison de la Fonction Publique Territoriale - 55, rue du Val Vert - BP 138 - 74601 SEYNOD Cédex, pour la période du 1^{er} Août 2012 au 31 décembre 2015, et précise que cette convention est renouvelable par avenant express et par période de 3 ans, sauf disposition contraire ;
- charge Monsieur Le Maire du suivi du dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 17 - 03 - 2013

Avenants multi accueil

Monsieur le Maire rappelle qu'il a signé des marchés à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement intérieur de la crèche, pour un montant total HT de 584 557 € 87 et en particulier pour les lots :

LOT N° 06 - MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS	VERGORI et Fils 561, route des Blaves - ZI de Noyer - 74200 ALLINGES	210 034.20 € HT
LOT N° 7 - CLOISONS - DOUBLAGES	SARL BATI FUTUR 1382 Avenue de Savoie - 74250 VIUZ EN SALLAZ	33 000.00 € HT
LOT N° 8 - PEINTURES INTERIEURES	SEDIP 2, rue Faubourg Saint-Vincent - BP 20059 - 74301 CLUSES	23 557.94 € HT

LOT N° 10 - SOLS SOUPLES	BANGUI 15 - Rue du Vieux Port 92735 NANTERRE Cedex	45 911.76 € HT
LOT N° 15 - EQUIPEMENT DE CUISINE	ALTI'FROID Les Audevex - 74360 VACHERESSE	22 153.00 € HT
LOT N° 16 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	CARME SARL 264 Route des Martinets - ZAE de F'indrol 74250 FILLINGES	52 194 € 19
LOT N° 42D - ESPACES VERTS - CLOTURES	PAYSAGE CONCEPT SARL 301 Route de la Bossenaz - BP 80374 - ARCHAMPS - 74163 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	45 067.72 € HT

En l'état actuel du chantier, des travaux non prévisibles ou non réalisés concernant ces lots sont nécessaires à savoir :

LOT N° 06 - MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS	VERGORI et Fils 561, route des Blaves - ZI de Noyer - 74200 ALLINGES	14 438.61 € HT
LOT N° 7 - CLOISONS – DOUBLAGES	SARL BATI FUTUR 1382 Avenue de Savoie - 74250 VIUZ EN SALLAZ	2 627.00 € HT
LOT N° 8 - PEINTURES INTERIEURES	SEDIP 2, rue Faubourg Saint-Vincent - BP 20059 - 74301 CLUSES	- 4 828.68 € HT
LOT N° 10 - SOLS SOUPLES	BANGUI 15 - Rue du Vieux Port 92735 NANTERRE Cedex	12 691.69 € HT

LOT N° 15 - EQUIPEMENT DE CUISINE	ALTI'FROID Les Audevex - 74360 VACHERESSE	235.00 € HT
LOT N° 16 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	CARME SARL 264 Route des Martinets - ZAE de Findrol 74250 FILLINGES	4 832.48 € HT
LOT N° 42D - ESPACES VERTS – CLOTURES	PAYSAGE CONCEPT SARL 301 Route de la Bossenaz - BP 80374 - ARCHAMPS - 74163 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	- 12 165.87 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant qu'en l'état actuel du chantier, des travaux non prévisibles lors de l'établissement des marchés d'origine ou non réalisés s'avèrent nécessaires ;

- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants pour les travaux d'aménagement intérieur de la crèche, pour la somme totale HT de 17 830 € 23, répartis comme suit :

LOT N° 06 - MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS	VERGORI et Fils 561, route des Blaves - ZI de Noyer - 74200 ALLINGES	14 438.61 € HT
LOT N° 7 - CLOISONS -- DOUBLAGES	SARL BATI FUTUR 1382 Avenue de Savoie - 74250 VIUZ EN SALLAZ	2 627.00 € HT
LOT N° 8 - PEINTURES INTERIEURES	SEDIP 2, rue Faubourg Saint-Vincent - BP 20059 - 74301 CLUSES	- 4 828.68 € HT
LOT N° 10 - SOLS SOUPLES	BANGUI 15 - Rue du Vieux Port 92735 NANTERRE Cedex	12 691.69 € HT

LOT N° 15 - EQUIPEMENT DE CUISINE	ALTI'FROID Les Audevex - 74360 VACHERESSE	235.00 € HT
LOT N° 16 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	CARME SARL 264 Route des Martinets - ZAE de Findrol 74250 FILLINGES	4 832,48 € HT
LOT N° 42D - ESPACES VERTS – CLOTURES	PAYSAGE CONCEPT SARL 301 Route de la Bossenaz – BP 80374 - ARCHAMPS - 74163 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	- 12 165.87 € HT

- prend note que le montant total des avenants par rapport au marché initial est de 6,72 %
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 18 - 03 - 2013

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégitaire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé un contrat avec le bureau ALPES CONTROLES - PAE Les Glaisins, 3 impasse des Prairies - 74940 Annecy Le Vieux - pour un diagnostic relatif à la sécurité des personnes - pour la somme de 500 € HT ;

- il a signé un contrat avec le bureau ALPES CONTROLES - PAE Les Glaisins, 3 impasse des Prairies - 74940 Annecy Le Vieux - pour un diagnostic relatif à l'accessibilité aux

personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public - pour la somme de 500 € HT.

* En application de l'alinéa 11 l'autorisant à «fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts »,

- il a réglé à Concorde Avocats - 49, rue du Président Edouard Herriot - 69002 LYON - une facture d'acompte HT de 650 € 00, pour la suite de l'aide lors de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la crèche.

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé au droit de préemption suivant :

- terrain - parcelle B 1262 - sise au lieu-dit « Sous les Crets », d'une contenance totale de 1 497 m² (le 1^{er} mars 2013).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- qu'il a signé un contrat avec le bureau ALPES CONTROLES - PAE Les Glaisins, 3 impasse des Prairies - 74940 Annecy Le Vieux - pour un diagnostic relatif à la sécurité des personnes - pour la somme de 500 € HT ;

- qu'il a signé un contrat avec le bureau ALPES CONTROLES - PAE Les Glaisins, 3 impasse des Prairies - 74940 Annecy Le Vieux - pour un diagnostic relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public - pour la somme de 500 € HT ;

- qu'il a réglé à Concorde Avocats - 49, rue du Président Edouard Herriot - 69002 LYON - une facture d'acompte HT de 650 € 00, pour la suite de l'aide lors de la procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la crèche ;

- de la Déclaration d'Intention d'Aliéner pour laquelle Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 19 - 03 - 2013

Convention financière : remboursement à la Communauté de Communes des 4 Rivières des dépenses effectuées dans le cadre du chantier permanent d'insertion avec l'Association ALVEOLE

Monsieur le Maire explique que l'Association ALVEOLE œuvre depuis plusieurs années en matière d'insertion des personnes en situation précaire. La Communauté de Communes des

Quatre Rivières et les communes de son territoire ont accepté de mettre en place un chantier d'insertion permanent pour une durée de 3 ans. Les travaux arrêtés dans le cadre de ce chantier d'insertion sont liés aux espaces verts et naturels, à la réhabilitation du patrimoine local et à son entretien sur les communes de la Communauté de Communes des Quatre Rivières. La Communauté de Communes des Quatre Rivières et les communes s'engagent à mettre à disposition de l'Association ALVEOLE un repérage des zones d'intervention avant chaque réalisation et un diagnostic des interventions en collaboration avec les Communes pour des actions ciblées et efficaces. Il a été arrêté que la Communauté de Communes des Quatre Rivières serait porteuse de cette opération pour le compte des Communes, à charge pour celles-ci de rembourser le montant correspondant aux travaux commandés et réalisés sur leur territoire. Afin de définir les modalités de remboursement des dépenses effectuées dans le cadre de ce chantier, une convention financière avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières doit être signée par chacune des communes.

Monsieur le Maire précise que la convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2013, elle ne pourra être reconduite que de façon expresse, elle sera automatiquement résiliée en cas de cessation anticipée du chantier d'insertion et de résiliation de la convention liant ALVEOLE à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne notre collectivité, c'est Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - qui sera chargé de signer cette convention, car lui-même est signataire en tant que président de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Monsieur le Maire précise que le coût d'une journée pour une équipe de 7 salariés est estimé à 461 € 00 et que pour 2013 la commune a estimé ses besoins à 13 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- accepte les termes et les conditions de la convention financière permettant le remboursement à la Communauté de Communes des Quatre Rivières des dépenses effectuées dans le cadre du chantier permanent d'insertion avec l'Association ALVEOLE ;
- autorise et charge Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - de la signature de cette convention financière ;
- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - du suivi du dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 20 - 03 - 2013

Convention « Aménagement - entretien - valorisation de l'itinéraire Chemins du Soleil »

Monsieur le Maire et Monsieur MASCARELLO Denis font part du projet concernant l'aménagement, l'entretien et la valorisation de l'itinéraire Chemins du Soleil qui emprunte la descente de la Ménoge. Il s'agit d'une grande traversée VTT des Préalpes reliant Thonon les

Bains à Nice. Cette traversée est connue des Vététistes sous le nom des « Chemins du Soleil ».

Le projet est porté par l'association Grande Traversée des Alpes qui promeut, depuis plus de 40 ans, une politique de valorisation du tourisme de randonnée et de découverte sur l'ensemble du territoire alpin. Dans le cadre du projet « les Chemins du Soleil », l'association gère la maîtrise d'ouvrage de la Grande Traversée des Préalpes à VTT, dans un but de développement économique et touristique des vallées préalpines. L'itinéraire est labellisé par la Fédération française de Cyclisme (FFC) et est reconnu par le Conseil général de la Haute-Savoie. Il relie des sites dédiés au VTT déjà existants, en créant la continuité nécessaire avec un balisage spécifique. La pérennité de l'itinéraire est garantie par le biais de conventions pluriannuelles passées avec les propriétaires concernés, publics ou privés.

Sur la commune de Fillinges, l'itinéraire en projet est prévu sur le tracé de la descente de la Ménoge afin d'optimiser les aménagements et leur valorisation. Pour formaliser ces travaux, il est proposé de valider la convention entre l'association Grande Traversée des Alpes et la commune de Fillinges.

La convention précise les tâches prises en charge par le maître d'ouvrage (l'association Grande Traversée des Alpes), à savoir l'aménagement du tracé, le réseau d'hébergements, la communication et la promotion, l'évaluation et la veille. La convention précise également les engagements de la collectivité concernant l'aménagement du tracé et la communication-promotion, ainsi que la répartition des coûts : chaque partie prend en charge les frais générés par les tâches qui lui sont confiées.

La convention est passée pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- accepte les termes et les conditions de la convention avec l'association Grande Traversée des Alpes concernant l'aménagement, l'entretien et la valorisation de l'itinéraire Chemins du Soleil ;
- charge Monsieur le Maire de la signature de cette convention, du suivi du dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 21 - 03 - 2013

Demande de subvention pour la construction d'une chaufferie bois

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - rappellent au Conseil Municipal que la commune envisage de construire une chaufferie bois énergie avec réseau de chaleur desservant nos différents bâtiments communaux et des logements au chef-lieu et ils indiquent que ce projet peut être subventionné dans le cadre du fonds chaleur qui est programme national d'aide au développement des Energies Renouvelables.

Une étude de faisabilité a été effectuée par l'intermédiaire du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) et un avant projet a été réalisé par SYNAPSE CONSTRUCTION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- approuve le projet de réalisation d'une chaufferie bois énergie avec réseau de chaleur et son plan prévisionnel de financement, dont le coût global est estimé à 1 450 000 € HT ;
- demande au Conseil Régional et à l'ADEME Rhône Alpes de bien vouloir attribuer des subventions aussi élevées que possible pour la construction d'une chaufferie bois énergie avec réseau de chaleur desservant nos différents bâtiments communaux et des logements au chef-lieu ;
- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSER Philippe - premier adjoint - du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Sans objet

Questions diverses

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir à un nom pour la crèche.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf avril, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt-trois avril deux mille treize à vingt heures trente.

Ordre du jour

- Approbation des procès verbaux du conseil municipal
- Autorisation pour dépôt des demandes d'urbanisme
- Convention avec la bibliothèque
- Désignation d'un délégué et d'un suppléant au Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny Genevois
- Dossiers d'urbanisme
- Nom de la crèche
- Cessions de terrain
- Accord local sur la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes des 4 Rivières
- Autorisation cession en Zone d'Activités Economiques
- Répartition du produit des amendes de police
- Demande de subvention fonds départemental pour le développement des territoires
- Répartition des subventions
- Avenants construction d'un préau accès stade
- Avenant travaux d'aménagement intérieur de la crèche
- Rapport d'activités 2011 établi par le SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des Déchets du Faucigny Genevois)
- Programme 2013 des travaux à réaliser en forêt communale : Demande de subvention auprès du Conseil Régional
- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Ouverture de crédits
- Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- Questions diverses

L'an deux mille treize, le vingt-trois avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 13
votants : 16

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **WEBER** Olivier.
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Mesdames **CARPANINI** Sandra, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange qui donne procuration à Madame **GENTIT** Véronique, **FOLLEA** Dominique qui donne procuration de vote à Monsieur **PELISSIER** Philippe.
Messieurs **MASCARELLO** Denis, **RICHARD** Philippe, **FOREL** Sébastien qui donne procuration de vote à Madame **GUIARD** Jacqueline.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 04 - 2013

Approbation des procès verbaux du conseil municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès verbaux des séances des 19 février et 19 mars 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - adopte les procès verbaux des séances des Conseils Municipaux des 19 février et 19 mars 2013.

N° 02 - 04 - 2013

Autorisation pour dépôt des demandes d'urbanisme

Dans le cadre des différents projets en cours, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déposer :

- une autorisation de travaux (permis de construire) pour la construction d'un silo à sel
- une autorisation de travaux (déclaration préalable ou permis de construire) pour la construction d'une toiture pour « Le Kiosque de la Sapinière ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un nouveau projet pour le silo à sel qui sera intégré dans l'enceinte actuelle et il indique qu'il convient que le Conseil Municipal l'autorise à déposer ces demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant le projet de travaux pour la construction d'un silo à sel,
- considérant le projet de travaux pour une construction d'une toiture pour le « Le Kiosque de la Sapinière »,
- autorise Monsieur le Maire - au nom de la commune - à déposer :
 - * une autorisation de travaux (permis de construire) pour la construction d'un silo à sel,
 - * une autorisation de travaux (déclaration préalable ou permis de construire) pour la construction d'une toiture pour le « Le Kiosque de la Sapinière »,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 03 - 04 - 2013

Convention avec la bibliothèque

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - présentent aux membres du Conseil Municipal le projet de convention d'objectifs avec l'association « Bibliothèque Municipale de Fillinges ».

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - rappelle que l'association est gérée par des bénévoles et qu'ils ont besoin d'une convention avec la commune car ils touchent une subvention et occupent des locaux communaux. Ils souhaitent devenir une bibliothèque municipale car à l'heure actuelle même si dans les statuts la dénomination est bibliothèque Municipale de Fillinges, c'est une association Loi 1901.

Monsieur le Maire dit que les responsables de l'association veulent normaliser les liens qui les unissent à la commune, que le projet est présenté ce soir mais que le vote interviendra plus tard quand tous les détails seront réglés.

D'ailleurs les bénévoles de la bibliothèque auxquels le projet de convention d'objectifs a été envoyé ont dit qu'ils en discuteront lors de leur réunion de début mai.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de convention d'objectifs et les membres du Conseil Municipal demandent quelques petites modifications.

Le problème se pose sur la question de l'emploi qui est source de discorde entre la commune et l'association. En effet la mairie a opté pour un emploi salarié géré par la bibliothèque comme c'est déjà le cas avec l'Orchestre d'Harmonie Municipal et l'Etoile Sportive où Monsieur le Maire fait remarquer que cela se passe sans aucune difficulté ; mais les membres de l'association eux souhaitent que cela soit un fonctionnaire territorial, car ils ne veulent pas gérer un salarié.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - indiquent avoir d'ailleurs répondu ce jour à un courrier de l'une des bénévoles concernant ce sujet en proposant une rencontre pour en reparler. Pour l'instant ce point est donc en attente.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de la création d'un emploi salarié par la bibliothèque, donc non fonctionnaire et une aide ponctuelle de la commune à la gestion si besoin.

Suite à cet échange, Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - propose de modifier le texte concernant l'article 4 intitulé « Emploi » en mettant « Partenariat communal » et de dire que dans l'hypothèse d'une création d'emploi par l'association la commune s'engage à en discuter les modalités de prise en charge financière.

Monsieur le Maire dit qu'il va envoyer le projet de convention d'objectifs aux membres de l'association et il propose d'attendre le retour de leurs remarques, l'organisation d'un rendez vous avec les membres de l'association pour échanger sur ce projet et qu'en fonction celui-ci sera sans doute à nouveau modifié et qu'ensuite il sera voté lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de suivre la proposition de Monsieur le Maire, d'attendre le retour des remarques, l'organisation d'un rendez vous avec les membres de l'association pour échanger sur ce projet et de voter cette convention d'objectifs avec l'association lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

N° 04 - 04 - 2013Désignation d'un délégué et d'un suppléant au Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny Genevois

Monsieur le Maire indique que suite aux dernières modifications des statuts du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE), il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la désignation des délégués.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Madame MARQUET Marion - 16 voix -

domiciliée à 340 - Route de La Lierre - 74250 FILLINGES

Elue déléguée titulaire du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny GÈnevois au 1er tour du scrutin

Monsieur FOREL Sébastien - 16 voix -

domicilié à 137 - Route d'Arpigny - 74250 FILLINGES

Elu délégué suppléant du Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du Faucigny GÈnevois au 1er tour du scrutin

N° 05 - 04 - 2013Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrés par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 19 mars 2013, à savoir :

- 10 déclarations préalables

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 06 - 04 - 2013Nom de la crèche

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal, il a été demandé de réfléchir à un nom pour la crèche.

Suite aux différentes propositions, il propose de retenir pour cette crèche, le nom de « Multi Accueil Les Farfadets ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sauf Madame MARQUET Marion, Messieurs FOREL Bruno, DUNAND Philippe et PRADEL Alain qui s'abstiennent :

- décide de dénommer la crèche « Multi Accueil Les Farfadets » ;
- charge Monsieur le Maire et Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - des formalités nécessaires et du suivi de ce dossier.

N° 07 - 04 - 2013
Cessions de terrain

Parcelles F 455 et F 982 sises « Vers La Cure »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2011 - considérant que les parcelles F 455 et F 982 sises « Vers La Cure » sont situées en face de la salle des fêtes, qu'elles sont desservies par une servitude de passage contraignante longeant la salle des fêtes - considérant qu'il peut être intéressant de posséder ces parcelles dans le futur - il a accepté l'acquisition des parcelles F 455 de 19 ares 17 et F 982 de 18 ares 18 sises au lieu dit « Vers La Cure », à Madame MILON née BERTHET Maryse, pour la somme de 10 000 € 00 (dix mille euros) - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction serait confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seraient à la charge de la commune - rappelé que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Monsieur le Maire indique que depuis quelques mois Madame MILON Maryse avait fait savoir à la société chargée de rédiger l'acte de cession qu'elle n'était plus vendeuse ou tout le moins plus pour la somme de dix mille euros.

Monsieur le Maire fait état d'un récent échange de lettres entre la mairie et Madame MILON concernant l'acquisition de ces parcelles par la commune et fait part d'un courrier en date du 15 avril 2013, aux termes duquel elle dit être d'accord pour céder à la commune les parcelles F 455 et F 982 sises « Vers La Cure » pour la somme de 15 000 euros.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant l'intérêt qu'à la commune à acquérir ces terrains ;
- accepte l'acquisition des parcelles F 455 de 19 ares 17 et F 982 de 18 ares 18 sises au lieu dit « Vers La Cure », à Madame MILON née BERTHET Maryse, pour la somme de 15 000 € 00 (quinze mille euros)
- dit que les autres termes de la délibération du 6 décembre 2011 concernant ce dossier restent inchangés ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

N° 08 - 04 - 2013Accord local sur la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes des 4 Rivières

La commune de Fillinges,

- Vu l'article L. 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 83 de la loi RCT ;
- Vu le Décret N° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Considérant la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur la répartition des sièges des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes des 4 Rivières, notamment en tenant compte de la population ;
- Considérant la nécessité pour les communes membres de la Communauté de Communes des 4 Rivières de délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires avant le 30 juin 2013 ;
- Considérant qu'à défaut d'accord obtenu au 30 juin, la répartition des sièges sera automatique et s'opérera à la répartition proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Cette répartition sera alors arrêtée par le préfet, avant le 30 septembre 2013 ;
- Considérant que l'accord local entre communes membres de la Communauté de Communes des 4 Rivières peut légalement désigner jusqu'à 35 délégués communautaires au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale si les critères suivants sont respectés :
 - toutes les communes doivent disposer d'au moins un siège
 - aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges de l'assemblée délibérante ;
 - l'accord local doit être basé sur une attribution des sièges en fonction de la population.

Lors du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2013, le conseil communautaire a proposé un accord local relatif à la répartition des délégués communautaires sur les bases suivantes :

- deux sièges de droit par Commune ;
- un siège supplémentaire par tranche entamée de 1 000 habitants ;
- un siège supplémentaire pour la commune la plus peuplée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité :

- décide d'approuver, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté de Communes des 4 Rivières selon le tableau ci-dessous :

Commune	Population municipale (INSEE 2013)	Nombre total de sièges
FAUCIGNY	506	2
FILLINGES	3 153	5
LA TOUR	1 207	3
MARCELLAZ EN FAUCIGNY	775	2
MEGEVETTE	527	2
ONNION	1 193	3
PEILLONNEX	1 422	3
ST JEAN DE THOLOME	879	2
ST JEOIRE	3 197	5
VILLE EN SALLAZ	683	2
VIUZ EN SALLAZ	3 889	6
TOTAL	17 431 habitants	35 sièges

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

N° 09 - 04 - 2013

Autorisation cession en Zone d'Activités Economiques

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 11 mars 2013, Monsieur Jean-Henri WALTER, gérant de la SARL Blanchard et gérant de la SCI Edelweiss, propriétaire des locaux d'exploitation occupés par la SARL Blanchard, informe la Commune que suite à son départ à la retraite, la SARL Blanchard a décidé de se dissoudre à la date du 22 février 2013 et qu'elle sera liquidée une fois que toutes les machines et le matériel auront été vendus.

Par conséquent, Monsieur WALTER envisage de louer ou vendre le bâtiment, conformément à l'article 34 du cahier des charges et du règlement du lotissement communal de Fillinges, ZAE de Findrol, 2è et 3è tranche. Monsieur WALTER demande à la commune de bien vouloir lui donner un accord sur son projet de cession ou de location de l'immeuble.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 34 des conditions de ventes des lots du lotissement de la Z.A.E. de FINDROL, il doit donner son accord à ces opérations.

Monsieur Le Maire indique que ces procédures s'inscrivent dans le cadre normal de la gestion de ces entreprises et il propose au Conseil Municipal de donner son accord aux opérations projetées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que les procédures prévues s'inscrivent dans le cadre normal de la gestion de ces entreprises ;

- donne son accord à la demande déposée par Monsieur Jean-Henri WALTER, gérant de la SARL Blanchard et gérant de la SCI Edelweiss, propriétaire des locaux d'exploitation occupés par la SARL Blanchard, qui souhaite louer ou vendre l'immeuble suite à la dissolution de la SARL Blanchard à la date du 22 février 2013 et à sa liquidation une fois que toutes les machines et le matériel auront été vendus ;

- charge Monsieur Le Maire des différentes formalités relatives à ce dossier.

N° 10 - 04 - 2013

Répartition du produit des amendes de police

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - rappellent que parmi les projets en cours, il y a celui de l'arrêt de bus scolaire de la Fruitière dont le coût est estimé à 16 332.50 € HT.

Il précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT.

Ils expliquent au Conseil Municipal qu'il convient donc de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Général concernant la répartition du produit des amendes de police année 2012 - programme 2013 - correspondante au critère « arrêts de bus pour les transports scolaires ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que parmi les projets en cours, il y a celui de l'arrêt de bus scolaire de la Fruitière dont le coût est estimé à 16 332.50 € HT ;

- considérant que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Général concernant la répartition du produit des amendes de police année 2012 - programme 2013, correspondant au critère « arrêts de bus pour les transports scolaires » ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N° 11 - 04 - 2013

Demande de subvention fonds départemental pour le développement des territoires

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe, premier adjoint, informent les membres du Conseil Municipal, que depuis l'an dernier le Conseil Général a institué un nouveau partenariat avec les collectivités en créant le Fonds Départemental pour le Développement du Territoire.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe, premier adjoint, indiquent qu'il convient de faire connaître au Conseiller Général les projets que l'on souhaite voir financer et que celui-ci a réuni, comme à l'accoutumée, les maires du canton pour parler de la répartition des subventions pour l'année 2013.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe, premier adjoint, indiquent que pour l'année 2013, il est possible d'inscrire le projet d'aménagement du secteur de la fruitière du Pont-Jacob, à proximité du chef-lieu.

Ce projet prévoit la sécurisation de la circulation piétonne pour les clients de la fruitière, les touristes, les promeneurs, les pêcheurs..., le ralentissement global de la vitesse dans le secteur, la création de trottoirs et d'un parking qui pourra être le point de départ de promenades au bord de la rivière Foron, vers le parcours santé et le futur itinéraire piétons et cycles assurant la liaison entre la descente de la Menoge et le bord de l'Arve.

Ce projet s'inscrit également dans la perspective de développement de parcours de pêche au long de la Rivière et dont trois projets sont à l'étude un parcours de pêche touristique - un parcours de pêche enfants - une maison de la Rivière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- considérant la nouvelle procédure mise en place par le Conseil Général instituant un nouveau partenariat avec les collectivités en créant le Fonds Départemental pour le Développement du Territoire ;

- considérant qu'il est nécessaire de présenter au Conseil Général une fiche formalisée accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal sollicitant auprès du fonds départemental pour le développement du territoire l'octroi d'une subvention ;

- considérant que pour l'année 2013, il est possible d'inscrire le projet d'aménagement du secteur de la fruitière du Pont-Jacob, à proximité du chef-lieu ; projet qui prévoit la sécurisation de la circulation piétonne pour les clients de la fruitière, les touristes, les promeneurs, les pêcheurs..., le ralentissement global de la vitesse dans le secteur, la création de trottoirs et d'un parking qui pourra être le point de départ de promenades au bord de la rivière Foron, vers le parcours santé et le futur itinéraire piétons et cycles assurant la liaison entre la descente de la Menoge et le bord de l'Arve : projet qui s'inscrit également dans la perspective de développement de parcours de pêche au long de la Rivière et dont trois projets sont à l'étude un parcours de pêche touristique - un parcours de pêche enfants - une maison de la Rivière ;

- sollicite l'octroi d'une subvention de 60 000 €, à savoir 20% du montant des travaux et des acquisitions ; évalué à 300 000 € HT,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 12 - 04 - 2013

Répartition des subventions

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention du Centre de Formation d'Apprentis - 238 , Chemin de la Cure - 74520 VULBENS qui accueille deux élèves de Fillinges et dit que selon la politique décidée pour l'attribution des subventions, il sera bien de leur attribuer 160 € 00.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 160 € 00 au Centre de Formation d'Apprentis - 228, Chemin de la Cure - 74520 VULBENS ;

- précise que cette somme sera prélevée au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" du budget primitif 2013 ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 13 - 04 - 2013

Avenants construction d'un préau accès stade

Monsieur le Maire rappelle qu'il a signé des marchés à procédure adaptée pour la construction d'un préau accès stade - en particulier pour :

* le lot N° 1 - gros œuvre - avec les établissements CHIOSO Frères - 1210 route du Chef-Lieu 74250 FILLINGES - pour un montant de 13 954.10 € HT

* pour le lot N° 2 - charpente-couverture avec la Sarl LACROIX Frères - 168 route de la Chapelle - 74440 MIEUSSY - pour un montant de 29 623.06 € HT.

Monsieur le Maire indique que des travaux prévus dans ces marchés ne seront pas réalisés entraînant une modification du montant des contrats initiaux et qu'il a signé les avenants correspondants à savoir :

* pour le lot N° 1 - gros œuvre : avenant de - 1 773 € 55 - soit - 12,70 % ;

* pour le lot N° 2 - charpente-couverture : avenant de - 11 125 € 00 - soit 37,55 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- prend note de la signature de deux avenants en moins dans le cadre des marchés à procédure adaptée pour la construction d'un préau accès stade, à savoir pour :

* le lot N° 1 - gros œuvre - avec les établissements CHIOSO Frères - 1210 route du Chef-Lieu 74250 FILLINGES - pour un montant de - 1 773 € 55 - soit - 12,70 % ;

* pour le lot N° 2 - charpente-couverture avec la Sarl LACROIX Frères - 168 route de la Chapelle - 74440 MIEUSSY - pour un montant de - 11 125 € 00 - soit - 37,55 %.

N° 14 - 04 - 2013

Avenant travaux d'aménagement intérieur de la crèche

Monsieur le Maire rappelle qu'il a signé des marchés à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement intérieur de la crèche, pour un montant total HT de 584 557 € 87 et en particulier pour le lot N° 8 - Peintures intérieures - avec la société SEDIP - 2, rue Faubourg Saint-Vincent - BP 20059 - 74301 CLUSES - pour la somme de 23 557.94 € HT ainsi qu'un avenant d'un montant de - 4 828.68 € HT.

Monsieur le Maire dit qu'en l'état actuel du chantier, il reste des travaux de peinture à réaliser pour la somme de 1 476 € 10 et que du coup le solde de ce lot est en fait de - 3 082 € 58.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant qu'en l'état actuel du chantier, il reste des travaux de peinture à réaliser pour la somme de 1 476 € 10 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant pour le lot N° 8 - Peintures intérieures - avec la société SEDIP - 2, rue Faubourg Saint-Vincent - BP 20059 - 74301 CLUSES - pour la somme de 1 476 € 10 ;

- prend note que du coup le solde de ce lot est en fait de - 3 352 € 58 ;

- prend note que le montant total des avenants par rapport au marché initial est de 6,97 % ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 15 - 04 - 2013

Rapport d'activités 2011 établi par le SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des Déchets du Faucigny Genevois)

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - précise les chiffres de performance de collecte des trois matériaux en kg/habitant pour la commune en 2012 :

Plastique - aluminium : 5,84

Papier Carton : 28,95

Verre : 38,05

Elle souligne que l'augmentation des chiffres de collecte est en rapport avec l'augmentation de la population.

Les prestataires intervenants en 2012 sont pour :
Plastique - acier - aluminium : Trigénium et Pasteur
Papier Carton : Trigénium et Pasteur
Verre : Icart

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - évoque la présence des ambassadeurs du tri sur le terrain, elle dit qu'ils interviennent régulièrement dans les écoles ou pour des événements organisés par l'association Chloro' Fill.

Elle évoque également un important projet en cours, à savoir que l'usine d'incinération ne sera plus ouverte au public pour des visites et que la construction d'un site est à l'étude pour le public ce qui permettrait de communiquer sur l'ensemble de la politique des déchets.

Monsieur le Maire évoque également un projet de réduction des mâchefers et des produits inertes.

Le Conseil Municipal, entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe :

- prend connaissance du rapport d'activités 2012, établi par le SIDEFAGE, (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GENEvois) au titre de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement qu'est l'unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés de Bellegarde/Valserine,

- prend note que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 16 - 04 - 2013

Programme 2013 des travaux à réaliser en forêt communale : Demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - font connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2013.

La nature des travaux est la suivante : nettoyage et dépressage de semis naturels résineux de 6 m de haut dans la parcelle D sur une surface totale de 2 hectares.
Le montant estimatif des travaux est de 4 969 euros HT.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

⇒ Dépenses subventionnables : 4 970 euros (nature et montant total)
* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional . 1 200 euros.
* Montant total du l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 3 769 euros HT.
⇒ La somme totale à la charge de la commune s'élève à 3 960 euros HT (autofinancement + travaux non subventionnables).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- approuve le plan de financement présenté,

- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- demande au Conseil Régional et au Conseil Général l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

N° 17 - 04 - 2013

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche. En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégitaire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé une convention d'assistance et de conseil en assurances pour une durée de 4 ans - à compter du 1^{er} mars 2013 - avec la société PROTECTAS - 1 rue du château - 35390 Le Grand Fougeray - pour une mission générale de conseil et d'assistance technique permanente pour toutes les questions relevant de l'assurance des biens, des responsabilités ou des personnels de la collectivité - et que la rémunération annuelle est fixée forfaitairement à 1 200 € HT ;

- il a signé un contrat d'entretien - pour une durée de 5 ans - à compter du 7 mars 2013 - avec PACCARD Fonderie de Cloches et Carillons - BP 214 - route des Saintiers - 74320 Sevrier - Lac d'Annecy - pour l'entretien et la vérification de deux cloches - deux volées - trois cadrans - une horloge et un carillon de vingt-trois cloches et que le montant annuel est de 718,64 € HT ;

- il a signé un contrat de maintenance S.A.V. - contrat de mise à jour logiciel - pour une durée de 5 ans - à compter de décembre 2012 - avec la société ICARE Maintenance - 6 rue d'Italie - Zone Heiden Ouest - 68310 Wittelsheim - pour l'assistance, les informations régulières et les mises à jour de 3 radars I-CARE M mis à disposition de la mairie par la société ICARE Maintenance, installés en novembre 2012 - que le montant annuel est de 310 € HT (la première année est offerte) et qu'en cas de défaillance liée à une erreur humaine, une mauvaise manipulation...la facturation à l'heure est de 75 € HT.

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé :

- une convention précaire pour louer :

* un T2 - 50 route des Nants - Arpigny - pour un loyer de 350 € - charges comprises

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

* un T1 - N° 211 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges ;

* un T1 - N° 109 - en convention précaire, dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420€ - hors charges ;

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie, parcelles E 945 - 2345 - 2347 et 2349 - sises au lieu-dit « Vignes des Bègues », d'une contenance totale de 1000 m² (le 15 février 2013)

- propriété non bâtie, parcelle B 1262 - sise au lieu-dit « Sous les Crêts », d'une contenance totale de 1 497 m² (le 1^{er} mars 2013)

- propriété bâtie, parcelles E 1616 - 1624 - 1626 - 2615 (ex 1620) - 2611(ex 1304) - 2613 (ex 1306) - sises au lieu-dit « Les Bègues », d'une contenance totale de 1 625 m² (le 27 mars 2013)

- propriété bâtie, parcelles D 501 - 502 - 918 - 921 - sises au lieu-dit « Les Fins », d'une contenance totale de 2 415 m² (le 5 avril 2013)

- propriété non bâtie, parcelle E 2049 (p) - sises au lieu-dit « La Fabrique », d'une contenance totale de 4 885 m² (le 20 avril 2013)

- propriété bâtie, parcelle F 677 - sise au lieu-dit « Couvette », d'une contenance totale de 507 m² (le 20 avril 2013)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- qu'il a signé

* une convention d'assistance et de conseil en assurances pour une durée de 4 ans - à compter du 1^{er} mars 2013 - avec la société PROTECTAS - 1 rue du château - 35390 Le Grand Fougeray - pour une mission générale de conseil et d'assistance technique permanente pour toutes les questions relevant de l'assurance des biens, des responsabilités ou des personnels de la collectivité - et que la rémunération annuelle est fixée forfaitairement à 1 200 € HT ;

* un contrat d'entretien - pour une durée de 5 ans - à compter du 7 mars 2013 - avec PACCARD Fonderie de Cloches et Carillons - BP 214 - route des Saintiers - 74320 Sevrier - Lac d'Annecy - pour l'entretien et la vérification de deux cloches - deux volées - trois cadrans - une horloge et un carillon de vingt-trois cloches et que le montant annuel est de 718,64 € HT ;

* un contrat de maintenance S.A.V. - contrat de mise à jour logiciel - pour une durée de 5 ans - à compter de décembre 2012 - avec la société ICARE Maintenance - 6 rue d'Italie - Zone Heiden Ouest - 68310 Wittelsheim - pour l'assistance, les informations régulières et les mises à jour de 3 radars I-CARE M mis à disposition de la mairie par la société ICARE Maintenance, installés en novembre 2012 - que le montant annuel est de 310 € HT (la

première année est offerte) et qu'en cas de défaillance liée à une erreur humaine, une mauvaise manipulation...la facturation à l'heure est de 75 € HT.

* une convention précaire pour louer un T2 - 50 route des Nants - Arpigny - pour un loyer de 350 € - charges comprises ;

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

* un T1 - N° 211 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € - hors charges ;

* un T1 - N° 109 - en convention précaire, dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420€ - hors charges ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 18 - 04 - 2013

Ouverture de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 2012, les opérations relatives au Syane (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) qui sont inscrites sur le compte 204 1582 - Subvention d'équipements aux autres groupements - sont de fait, amortissables. Il y a donc lieu d'effectuer une ouverture de crédits au budget communal 2013 afin d'inscrire ces amortissements, qui concerne notamment les opérations Pont Jacob, Chauffage bois et Route de la Plaine :

DEPENSES	RECETTES
SECTEUR DU CIMETIERE	
COMPTE 6811-042 : 14 853.00 € Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	COMPTE 28041582-040 : 14 853.00 € Amortissements bâtiments et installations Autres groupements

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- approuve cette ouverture de crédits

DEPENSES	RECETTES
SECTEUR DU CIMETIERE	
COMPTE 6811-042 : 14 853.00 € Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	COMPTE 28041582-040 : 14 853.00 € Amortissements bâtiments et installations Autres groupements

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Commission Municipale Vie Sociale

En l'absence de Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - Monsieur le Maire fait un rapide compte rendu des activités de la commission vie sociale.

En ce qui concerne le multi accueil, il dit que la commission de sécurité a donné son accord pour l'ouverture.

Les parents ont pu visiter les locaux et les commentaires étaient positifs. L'ouverture est le 13 mai prochain.

Environ 90 dossiers ont été déposés, une première commission d'admission s'est réunie.

Monsieur le Maire précise que pour les demandes concernant l'ouverture, toutes sont satisfaites.

Par contre pour la rentrée de septembre, cela sera différent.

Commission Municipale Développement Durable

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - parle de la matinée nettoyage qui s'est déroulée dans une ambiance très conviviale.

Divers échanges entre conseillers tentent de trouver de nouvelles idées pour accroître le nombre de participants encore insuffisant.

Environ 10 m³ de déchets ont été collectés.

Afin de faciliter le tri - notamment au niveau des écoles - des containers papiers sont en commande.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que toute la descente de la Menoge est désormais balisée jusqu'au niveau du Pont-de-Fillinges.

Commission Municipale Voirie - Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - rappelle que les travaux du parking de la crèche sont en cours. Les plantations d'arbres sont presque terminées. La partie arrière côté stade est commencée. Du coup on découvre un espace assez grand entre l'aménagement et le stade mais cela n'est pas gênant. Il dit que le linteau pour permettre la pose du portail du foot est prêt. L'entreprise pose actuellement les pavés drainants.

Il est évoqué les containers enterrés et le fait qu'il est nécessaire de faire le génie civil assez rapidement pour pouvoir les installer.

La dépose minute devant l'école primaire est en cours de réalisation.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit qu'il a fait le tour des voies communales avec le responsable du service voirie et l'entreprise qui est titulaire du marché des enrobés pour établir le programme de travaux de l'année 2013. Malheureusement l'hiver a été rude et il faudra faire des choix car de nombreuses voies nécessitent des travaux.

Monsieur le Maire dit que la commune vient de gagner au Tribunal Administratif contre un habitant qui attaquait un refus de permis de construire dans l'espace naturel des Voirons et que le plaignant a été débouté de son attaque.

Il dit que cela est de bon augure pour la suite de ce dossier.

Commission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - évoque le recrutement en cours pour le poste de responsable du service bâtiment.

Il évoque de nombreux travaux dans les deux écoles. Il indique que les agents se préparent à réaliser la toiture du bureau du bâtiment du football et qu'au niveau de la crèche, le service bâtiment doit changer toutes les serrures.

Il précise que les stores de la bibliothèque vont être installés et que ceux prévus à l'école primaire seront également livrés prochainement.

L'isolation de la salle du Môle est également au programme.

Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que le prochain journal est en préparation pour le mois de juin. Elle rappelle qu'il faut transmettre les articles au service communication.

En ce qui concerne la cérémonie du 8 mai, il est indiqué qu'avec le pont les membres de l'Orchestre d'Harmonie Municipal seront peu nombreux.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que la réflexion continue pour l'acquisition d'un panneau lumineux de communication.

En ce qui concerne la brocante organisée par Ecole et Loisirs, il est à noter que l'association a besoin de bénévoles pour pouvoir l'organiser.

La préparation de la Foire a également commencé.

Questions diverses

Route forestière de la Joux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier envoyé par Madame HATTERER Denise et d'une conversation avec Monsieur le Délégué du Médiateur de la République concernant l'entretien de la route forestière de la Joux qui n'est pas goudronnée et qui dessert quelques habitations.

Madame HATTERER Denise a également écrit à Monsieur le Préfet et met en cause les trois communes : Saint-André-de-Boège, Bonne et Fillinges.

Monsieur le Maire parle d'un courrier peu ouvert à la compréhension réciproque.

Monsieur le Maire dit que la pétition qui accompagne ce courrier est signée par quelques riverains, plus sûrement par de nombreuses personnes extérieures à la commune ; peut-être des promeneurs, des propriétaires de bois ou des ramasseurs de champignons, il n'est pas certain que tous aient compris l'enjeu du projet.

Monsieur le Maire dit que cette route forestière est et sera entretenue comme c'est prévu, c'est-à-dire sans enrobé sur toute sa longueur. Il précise que le Monsieur le Délégué du Médiateur de la République viendra constater l'état de cette voie.

Pont-Morand

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - fait part d'un chantier au Pont Morand et de remblais importants en bordure de Menoge.

Il indique que le chemin est également détérioré du fait des travaux en cours de réalisation.

Monsieur le Maire dit qu'il est informé et qu'il s'en préoccupe.

EXCUSES : Mesdames **CARPANINI** Sandra, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame Jacqueline **GUIARD**.

Messieurs **BEULAY** Stéphane qui donne procuration à Madame **FOLLEA** Dominique, **CHENEVAL** Bernard, **DUNAND** Philippe, **RICHARD** Philippe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance jusqu'au point N° 9 inclus. A partir du point N° 10, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 06 - 2013

Approbation des procès verbaux du conseil municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès verbal de la séance du 23 avril 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - adopte le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2013.

N° 02 - 06 - 2013

Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément :

- à la loi N° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- au décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- au décret N° 675-2007 du 2 mai 2007 relatif aux services publics d'eau et d'assainissement,
- à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- à la circulaire préfectorale N° 96-42 du 18 avril 1996 relative à l'information et la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement,

il est établi un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement par les différents syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS - eau) et la note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Monsieur le Maire indique qu'il doit compléter ces rapports par une note mais que ceux-ci sont établis conformément aux annexes 1 et 2 du décret N° 85-635 du 6 mai 1995 relatif aux

rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement et qu'ils contiennent tous les renseignements quant à la nature exacte des services assurés, des prix, des différents indicateurs techniques et financiers.

Monsieur le Maire commente ces rapports sur l'eau et l'assainissement établis par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et le Syndicat Intercommunal de Bellecombe désormais regroupés en un seul syndicat dénommé Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB).

Monsieur le Maire indique qu'au niveau de l'eau, notre collectivité sera la première à bénéficier du télérelevé, qui fonctionnera de la façon suivante : passage d'un véhicule équipé qui relèvera les compteurs. Il précise qu'actuellement les compteurs sont en train d'être changés pour permettre ce télé relevé.

Il dit que la facture sera plus proche de la réalité et qu'il y aura un système d'alerte en cas de consommation trop importante. Les fuites entre le compteur et la propriété seront prises en charge par le syndicat.

Le quatrième puits est en fonction.

Il est noté également des travaux pour améliorer la déperdition de l'eau. Sur notre commune, le réseau de la route de la Joux est concerné.

Un réservoir supplémentaire est à l'étude sur le secteur de Juffly.

Monsieur le Président indique que les analyses microbiologiques ont un taux de conformité de 96,4 % et les analyses physico-chimiques ont elles un taux de conformité de 100 %.

Le rendement du réseau de distribution est de 72 %.

Dans les travaux 2013 est prévue la réfection de la colonne d'eau au hameau de Chez Bosson.

En ce qui concerne l'assainissement 89 % de la population est raccordée, le réseau est de 44 kilomètres et il y a 1 254 abonnés dont 4 immeubles.

Le volume bipassé est dans les normes et l'eau rejetée est conforme aux normes de rejet autorisées.

Monsieur le Maire rappelle l'expérience unique en France de participation à des études sur les micros polluants des déchets de l'Hôpital, avec une cuve dédiée (opération CIPIBEL). La qualité de l'eau est bonne, dans les normes.

En ce qui concerne les travaux, un tranche est prévue au hameau de Chez Bosson et on espère voir la réalisation d'une micro station au hameau de Chez Mermier.

Cependant il restera toujours des habitations qui ne pourront pas être raccordées au réseau collectif.

Monsieur le Maire indique que le syndicat a pris la décision d'augmenter sa participation à l'assainissement non collectif (SPANC) pour faciliter les travaux et compenser la diminution de l'Aide accordée par l'Agence de l'Eau.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - pose la question de la qualité de réfection des tranchées suite aux travaux du syndicat.

Il lui est répondu que l'on transmet systématiquement au syndicat les remarques nécessaires si les tranchées sont mal rebouchées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire qui est également Vice-président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) - et délibéré - à l'unanimité - prend connaissance :

* des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement établis par les Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et le Syndicat Intercommunal de Bellecombe - auxquels la commune adhère - désormais regroupés en un seul syndicat dénommé Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) et la note d'information de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ;

* de la note établie par Monsieur le Maire concernant ces rapports ;

* précise que ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 03 - 06 - 2013

Rapport d'activités du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) lui a transmis son rapport d'activités 2012.

Monsieur le Maire attire l'attention des concitoyens sur le fait que le CAUE est un service mis en place sur la commune via le service urbanisme de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

C'est un service ouvert à toute la population et si on a des questions sur un projet architectural, il est possible de les rencontrer.

Le CAUE est basé à Annecy, mais ils se déplacent à la CC4R pour consultation.
La CC4R a signé une convention avec le CAUE à cette fin.

Le CAUE assure également une consultance architecturale pour la commune, il conseille à part égale le pétitionnaire et la commune. Il intervient en tierce personne qui apporte une réponse technique et architecturale. La commune a généralement recours à ce service quand la commission municipale d'urbanisme décide que le projet a des enjeux pouvant faire l'objet d'une étude complémentaire plus approfondie. A Fillinges, on y recourt pour des permis de construire ou la réhabilitation d'une maison importante pour le patrimoine paysager.

Monsieur le Maire précise que le CAUE facture la consultance effectivement effectuée et que son avis n'a valeur que de conseil. La signature du Maire sur avis de la commission d'urbanisme a valeur de décision. Le Maire a pour obligation de suivre les prescriptions réglementaires du POS valant PLU.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- prend connaissance du rapport d'activités 2012 établi par le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) ;

- précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 04 - 06 - 2013

Rapport d'activités 2012 - Service Départemental d'Incendie et de Secours

Monsieur le Maire et Madame GENTIT Véronique, Conseillère Municipale et Déléguée au SIGCSPRA, informent les membres du Conseil Municipal que par courrier du 2 mai 2013, le Service Départemental d'Incendie et de Secours leur a transmis le rapport d'activités 2012, en précisant que ce rapport retrace à la fois l'activité opérationnelle de leur établissement et l'activité de soutien des services.

Madame GENTIT Véronique, Conseillère Municipale et Déléguée au SIGCSPRA, présente le rapport du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans lequel le Président du SDIS précise que leur établissement connaît une augmentation régulière du nombre d'interventions depuis plusieurs années et en 2012, celui-ci a dépassé le cap des 50.000 interventions. 69 % de celles-ci concernent le secours à personnes, 8 % les accidents de la circulation et 7 % les incendies. Ce rapport présente un focus sur le secours en montagne pour lequel les compétences entre le Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne et le Groupe Montagne des Sapeurs-Pompiers ont été clarifiées. Le Groupe Montagne des Sapeurs-Pompiers a d'ailleurs assuré 540 secours en montagne dont 512 hélicoptés et 28 terrestres.

Il précise qu'une autre évolution marquante cette année concerne le nombre d'appels reçus par le numéro européen des appels d'urgence (le 112) qui dépasse pour la première fois celui des appels reçus par le 18 ; sur les 240.411 appels reçus au Centre de Traitement de l'Alerte, 127.418 l'ont été par le 112, soit 53 % des appels.

Il indique que, concernant leur fonctionnement interne, le projet écrit pour 2011 à 2014 a fait l'objet d'un rapport d'étape qui démontre que les actions qui y sont inscrites ont été initiées et que certaines d'entre elles ont été finalisées. Au titre de ces actions, il souhaiterait souligner la volonté du SDIS pour le développement du service médico-psycho-social qui comprend désormais un médecin, deux psychologues à temps partiel et une assistante sociale.

Au cours de cette année 2012, le SDIS s'est efforcé de maîtriser ses dépenses pour respecter les contraintes budgétaires, tout en maintenant à la fois un service public de qualité et de

bonnes conditions de travail et de sécurité des personnels. La dette de l'établissement s'élève aujourd'hui à 25,7 millions d'euros et sa capacité de désendettement est inférieure à 3 ans.

Monsieur le Maire évoque le fait que des Fillingeois font partie des Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP) de Saint-Jeoire ou d'Annemasse.

Le Conseil Municipal, entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Madame GENTIT Véronique - Conseillère Municipale et Déléguée au SIGCPRA - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- prend connaissance du rapport d'activités 2012 du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui retrace à la fois l'activité opérationnelle de leur établissement et l'activité de soutien des services et préciser :

* que leur établissement connaît une augmentation régulière du nombre d'interventions depuis plusieurs années et en 2012, celui-ci a dépassé le cap des 50.000 interventions. 69 % de celles-ci concernent le secours à personnes, 8 % les accidents de la circulation et 7 % les incendies. Ce rapport présente un focus sur le secours en montagne pour lequel les compétences entre le Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne et le Groupe Montagne des Sapeurs-Pompiers ont été clarifiées. Le Groupe Montagne des Sapeurs-Pompiers a d'ailleurs assuré 540 secours en montagne dont 512 hélicoptés et 28 terrestres ;

* qu'une autre évolution marquante cette année concerne le nombre d'appels reçus par le numéro européen des appels d'urgence (le 112) qui dépasse pour la première fois celui des appels reçus par le 18 ; sur les 240.411 appels reçus au Centre de Traitement de l'Alerte, 127.418 l'ont été par le 112, soit 53 % des appels ;

- que concernant leur fonctionnement interne, le projet écrit pour 2011 à 2014 a fait l'objet d'un rapport d'étape qui démontre que les actions qui y sont inscrites ont été initiées et que certaines d'entre elles ont été finalisées. Au titre de ces actions, il souhaiterait souligner la volonté du SDIS pour le développement du service médico-psycho-social qui comprend désormais un médecin, deux psychologues à temps partiel et une assistante sociale ;

- qu'au cours de cette année 2012, le SDIS s'est efforcé de maîtriser ses dépenses pour respecter les contraintes budgétaires, tout en maintenant à la fois un service public de qualité et de bonnes conditions de travail et de sécurité des personnels. La dette de l'établissement s'élève aujourd'hui à 25,7 millions d'euros et sa capacité de désendettement est inférieure à 3 ans ;

- prend note que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

N° 05 - 06 - 2013

Avis sur projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contamine Sur Arve

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, considérant que l'aménagement spatial de la commune voisine de Contamine Sur Arve peut avoir une incidence sur l'aménagement

du territoire de la commune de Fillinges, il avait été décidé que la commune de Fillinges, serait consultée au cours de la Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contamine Sur Arve et qu'il avait été chargé des formalités nécessaires.

Monsieur le Maire indique que par courrier de Monsieur le Maire de Contamine sur Arve du 23 mai 2013, il a reçu ce projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il indique que la Communauté de Communes des Quatre Rivières va également émettre un avis sur ce Plan Local d'Urbanisme et que de ce fait nous leur ferons parvenir un exemplaire de notre délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques.

Du débat ressort une relative inquiétude vis-à-vis de l'urbanisation autour du Centre Hospitalier Alpes Léman et le constat que la coupure verte entre nos deux communes - à laquelle notre collectivité est attachée - est satisfaisante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant qu'il avait été décidé que la commune de Fillinges serait consultée au cours de la Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Contamine Sur Arve ;
- considérant que par courrier de Monsieur le Maire de Contamine sur Arve du 23 mai 2013, la commune a reçu ce projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- considérant que la Communauté de Communes des Quatre Rivières va également émettre un avis sur ce Plan Local d'Urbanisme ;
- fait part d'une relative inquiétude vis-à-vis de l'urbanisation autour du Centre Hospitalier Alpes Léman ;
- fait le constat que la coupure verte entre nos deux communes - à laquelle notre collectivité est attachée - est satisfaisante ;
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Maire de Contamine sur Arve et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour suivi et de toutes les formalités nécessaires.

Emploi service bâtiment

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le recrutement d'un agent au service bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle que dans notre organisation actuelle, il y a trois agents au service bâtiment, qui effectuent la maintenance des bâtiments, les petits entretiens, petites réalisations et l'entretien du terrain de foot.

Le responsable est parti en disponibilité. Plusieurs démarches ont été faites pour recruter un autre responsable en catégorie B, mais sans succès.

Du coup, c'est Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - qui, depuis le départ du responsable, assure la direction de l'équipe. Monsieur le Maire l'en remercie, mais il ajoute que cette situation ne peut pas continuer ainsi.

Aucun des candidats qui ont postulé ne convenait. Sans responsable direct les agents sont devenus autonomes et font le maximum, cependant un manque se fait ressentir en particulier dans le suivi des chantiers et les marchés de travaux.

En l'absence de candidat retenu pour le poste, il faut se poser la question de revoir le profil recherché et peut être s'orienter vers un ingénieur qui serait en capacité de faire les marchés publics, de suivre les bâtiments, d'encadrer l'équipe, etc.

Il est évoqué les futurs travaux et la masse de travail correspondante avec en particulier les travaux du Rond Point du Pont de Fillinges.

Il est évoqué le fait que ce recrutement augmenterait le budget de fonctionnement.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire adjoint - ajoute que le poste est à temps complet, qu'il y a beaucoup de suivi administratif et plusieurs travaux à mettre en place. Il faut suivre de près l'équipe technique.

Il dit que ce poste soulagerait le poste de la direction générale des services et qu'il approuve ce changement d'optique de recrutement.

Il évoque l'augmentation de la population, les projets techniques nombreux, le suivi des derniers chantiers de la crèche et du parking prouvent qu'il est nécessaire d'être présent pour assurer un bon suivi.

On va vers des projets de plus en plus nombreux et compliqués qui prennent du temps.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que cette analyse est pertinente, il rappelle que la construction de la crèche était un chantier important et que dans l'avenir d'autres projets sont prévus.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - demande si la personne ne sera affectée qu'aux bâtiments.

Monsieur le Maire répond que oui, même si la personne ira aussi aider à la voirie notamment pour l'administratif. Le responsable actuel de la voirie sera maintenu dans son poste. Il faudra définir précisément le profil de poste de la personne recrutée.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - répond qu'il préférerait que la personne chapote les deux services, bâtiment et voirie.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que les deux personnes devront pouvoir se remplacer.

Monsieur le Maire dit qu'il faut garder la qualité actuelle du service voirie. Il faut recruter une personne motivée et dynamique.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que c'est un peu juste sur la commune d'avoir un ingénieur à temps complet, il parle de mutualiser avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire répond que si la Communauté de Communes des Quatre Rivières prend à l'avenir des compétences techniques, ça peut être intéressant d'avoir ce profil. Mais dès à présent, les projets sont nombreux sur la commune et le besoin en compétences administratives est réel en plus des compétences techniques.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que c'est une illusion de penser que cela ne correspond pas à un temps plein.

M. CHENEVAL Paul - maire adjoint - dit que le besoin est aussi sur le plan informatique.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - dit qu'il faut recentrer le poste, voir si c'est intéressant.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - et le Maire disent que le poste est relativement cadré.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - fait remarquer qu'entre un technicien ou un jeune ingénieur, il n'y a pas beaucoup de différence de salaire.

Monsieur le Maire dit qu'il faut faire le pas, avoir un poste à temps complet, que cela fera un cadre A en plus.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - insiste sur la nécessité d'avoir un bon niveau en informatique, par exemple pour les clés programmables.

Il est enfin évoquer la gestion du ménage, selon Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - il ne faut pas la mettre dans ce poste, pour Monsieur le Maire, le ménage fait partie intégrante de la maintenance et du bâtiment, pour Paul CHENEVAL - maire adjoint - c'est un point de litige.

Monsieur le Maire conclut en disant que le profil de poste doit être travaillé et précisé avant d'aller plus en avant.

Il n'y a pas d'opposition farouche à poursuivre dans cette voie et à revenir vers le conseil municipal.

N° 06 - 06 - 2013

Extension du cimetière

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 10 avril 2012 le Conseil Municipal a délibéré pour l'autoriser à constituer un dossier nécessaire à l'enquête publique en vue des travaux d'extension du cimetière.

Il présente ledit dossier au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- approuve les dossiers d'enquête présentés et demande à Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe, Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

N° 7 - 06 - 2013Participation des enseignants à la pause méridienne du restaurant scolaire des primaires

Monsieur le Maire et Madame FOLLEA Dominique - maire adjointe - rappellent au Conseil Municipal qu'il a été décidé de continuer pour l'année scolaire 2012 - 2013 le dispositif de la participation des enseignants à la surveillance du restaurant scolaire des primaires.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une prise en charge de 12 H 15 à 13 H 15 avec chaque jour une animation complémentaire au choix, bibliothèque, sport, informatique.

Monsieur le Maire Madame FOLLEA Dominique - maire adjointe - indiquent qu'il convient de délibérer pour la poursuite de ce dispositif pour l'année scolaire 2013 - 2014.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant qu'afin d'améliorer la qualité de la surveillance du temps qui suit le repas pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire des primaires, il est intéressant de poursuivre la collaboration instituée avec les enseignants intéressés, depuis janvier 2008 ;
- décide de continuer pour l'année scolaire 2013 - 2014 le dispositif de la participation des enseignants à la surveillance du restaurant scolaire des primaires et précise que les enseignants seront rémunérés selon l'arrêté du 11 janvier 1985, qui fixe le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales, sur la base de l'heure d'étude surveillée ;
- charge Monsieur le Maire et Madame FOLLEA Dominique - maire adjointe - du suivi de ce dossier.

N° 08 - 06 - 2013Convention de servitude avec le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) sur les parcelles B 858 - 859 - 860 - 861 - 862 - 1120 - 1166

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - informent le Conseil municipal, qu'ils ont reçu du Cabinet Profils Etudes - situé 129 avenue de Genève - 74000 Annecy - une demande de signature d'une convention de passage concernant les parcelles B 858 - 859 - 860 - 861 - 862 - 1120 - 1166 - aux lieux-dits les Communaux de Vouan et Vouan pour les travaux au Hameau des Bourguignons.

La convention a pour objet d'autoriser le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie) à implanter des ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité :

- établir à demeure 4 ancrages pour conducteurs aériens du réseau de distribution publique d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments,
- faire passer les conducteurs aériens au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 175 m,
- établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et susceptibles d'occasionner des dommages, réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - précise qu'il s'agit du chantier de déplacement de la ligne aérienne du Pont Morand aux Bourguignons, qui passe à travers les bois communaux. Les travaux doivent débuter début juillet. Il précise qu'un mot d'information sera distribué aux riverains.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - demande si cette ligne peut passer ailleurs ou bien être enterrée

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - lui répond que cette ligne améliore le secteur du Pont Morand mais il évoque le coût trop important pour enterrer ce réseau.

Monsieur le Maire précise que le bois qui devra être coupé pour réaliser ces travaux sera réutilisé car dans la mesure du possible, il sera taillé en planches.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- accepte la convention concernant les parcelles B 858 - 859 - 860 - 861 - 862 - 1120 - 1166 - aux lieux-dits les Communaux de Vouan et Vouan pour les travaux au Hameau des Bourguignons pour autoriser le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie) à implanter des ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité :

- établir à demeure 4 ancrages pour conducteurs aériens du réseau de distribution publique d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments,
- faire passer les conducteurs aériens au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 175 m,
- établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et susceptibles d'occasionner des dommages, réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,

- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions de servitudes avec le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie),
- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 09 - 06 -2013

Intérêt communautaire des cinq boucles multi-usages identifiées dans le schéma directeur des sentiers PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire indique que la Commune de Fillinges,

- Vu l'article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la Loi du 13 août 2004 article 164, relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2012166-0021 du 14 juin 2012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières N° 2013/03/2/001 du 25 mars 2013 portant validation du schéma directeur des sentiers PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée),
- Considérant que la compétence réalisation d'études, aménagements, gestion, balisages et entretien d'itinéraires et de sentiers permettant la création d'un maillage cohérent du territoire en adéquation avec la charte départementale du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (équestre, pédestre et cycliste) a été transférée à la Communauté de Communes des Quatre Rivières par l'arrêté préfectoral N° 2012166-0021 du 14 juin 2012,
- Considérant qu'il était fixé dans les statuts qu'une cartographie précise des sentiers d'intérêt communautaire serait définie par un règlement de gestion des sentiers / itinéraires de randonnées de la CC4R soumis à délibération du Conseil Communautaire,
- Considérant que le schéma directeur des sentiers PDIPR de la CC4R réalisé au cours des mois de février et mars 2013, comprenant une concertation avec les élus référents PDIPR des communes ainsi que les associations de randonneurs, de chasseurs, équestres... du territoire à mi-parcours, a permis d'aboutir à une cartographie détaillée des sentiers existants et projetés,
- Considérant que cette cartographie identifie 5 boucles multi-usages de projet interconnectées entre elles et couvrant la totalité du territoire de la CC4R. Ces boucles, dont le tracé est à retrouver sur la carte placée en annexe de la présente délibération, sont :
- Boucle N° 1 : Saint Jean de Tholome - Faucigny - Peillonex - Marcellaz

- Boucle N° 2 : Marcellaz - Fillinges - Viuz-en-Sallaz

- Boucle N° 3 : Viuz-en-Sallaz - Ville-en-Sallaz - La Tour - Peillonex

- Boucle N° 4 : La Tour - Saint Jeoire - Onnion - Viuz-en-Sallaz - Ville-en-Sallaz

- Boucle N° 5 : Saint Jeoire - Onnion - Mégevette

- Considérant que lors du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières a proposé de soumettre le tracé des boucles identifiées aux Conseils Municipaux des communes membres afin que celles-ci se prononcent sur l'intérêt communautaire de ces 5 boucles multi-usages ;

doit se prononcer sur cet intérêt communautaire.

Il demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de s'exprimer.

Messieurs PRADEL Alain et MASCARELLO Denis - conseillers municipaux - parlent des connexions avec nos propres boucles et estiment que des interconnexions avec les GR existants permettraient un intérêt supplémentaire.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - évoque l'ouverture de certaines boucles à l'attelage et le risque de voir également sur ces chemins des quads.

Monsieur le Maire dit que ce projet n'est pas figé et qu'il faudra peut être indiquer des tronçons à ajouter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité :

- décide d'approuver l'intérêt communautaire de ces 5 boucles multi-usages cartographiées dans le schéma directeur des sentiers de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;

- charge Monsieur le Maire de faire part à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières des remarques du Conseil Municipal, à savoir qu'il serait intéressant dans le futur de faire des connexions avec nos propres boucles et que interconnexions avec les GR existants permettraient un intérêt supplémentaire et de toutes les formalités nécessaires.

N° 10 - 06 -2013

Cession et Acquisitions

Acquisition de la parcelle B 1165 de 2 218 m²

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 septembre 2012, le Conseil Municipal avait accepté l'acquisition de la parcelle bâtie B 1165 sise au lieu-dit « Les Communaux de Vouan » de 2 218 m² appartenant à l'Association de pêche et de pisciculture du Chablais et du Genevois - au prix de trente huit mille cinq cents euros (38 500 €).

Monsieur le Maire indique que la SARL « SAFACT » - chargée de la rédaction de l'acte notarié nous a indiqué qu'au vu du titre de propriété l'Association de pêche et de pisciculture

du Chablais et du Genevois ne serait propriétaire qu'à concurrence de 40 %, les 60 % complémentaires appartiennent à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et Pisciculture de la Haute-Savoie.

Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec eux pour obtenir leur accord pour cette vente et que par courrier du 14 juin 2013, la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique - association agréée de pêche - a fait savoir que par délibération du conseil d'administration du 8 février 2012, elle avait donné son accord pour que l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais Genevois vende la pisciculture du Pont-Morand.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- Vu l'accord de la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique - association agréée de pêche - qui a fait savoir que par délibération du conseil d'administration du 8 février 2012, elle avait donné son accord pour que l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais Genevois vende la pisciculture du Pont-Morand ;

- accepte l'acquisition de la parcelle bâtie B 1165 sise au lieu-dit « Les Communaux de Vouan de 2 218 m² appartenant à l'Association de pêche et de pisciculture du Chablais et du Genevois et à la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique - association agréée de pêche – (Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et Pisciculture de la Haute-Savoie) - au prix de trente huit mille cinq cents euros (38 500 €) ; somme qui sera répartie si nécessaire en fonction des pourcentages de propriété ;

- dit que les autres termes de la délibération du 26 septembre 2012 sont inchangés ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Cessions dans le cadre de l'aménagement du chemin des Clos

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - rappellent que par délibération du 19 décembre 2007, concernant la mise aux normes du chemin privé des Clos et classement dans le domaine communal, le Conseil Municipal avait décidé de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, avait émis un avis favorable et s'était prononcé pour le classement du chemin privé des Clos en voie communale, conformément au projet présenté.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - rappellent au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du chemin des Clos impliquent des cessions de la part des propriétaires riverains selon le tableau ci-dessous :

Madame JEANMONOD Ginette	
Parcelle	Superficie en m ²
F 1460	30
F 1462	58

Succession MARQUET Edmond	
Parcelles	Superficie en m ²
F 1442	60
F 1444	58
F 1446	22
F 1448	9

Monsieur et Madame MERLE Serge	
Parcelles	Superficie en m ²
F 1450	162
F 1452	253

Mesdames SZABO Elisabeth et Marie-Pierre	
Parcelle	Superficie en m ²
F 1454	25
F 1456	2
F 1458	4

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - indiquent que le service des domaines par avis du 8 avril 2011, avait estimé les cessions nécessaires sur la base de 75 € le m² et que tous les propriétaires concernés sont d'accord de vendre les parcelles nécessaires à l'aménagement du chemin des Clos à ce prix de 75 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que par délibération du 19 décembre 2007, concernant la mise aux normes du chemin privé des Clos et classement dans le domaine communal, le Conseil Municipal avait décidé de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, avait émis un avis favorable et s'était prononcé pour le classement du chemin privé des Clos en voie communale ;

- considérant que les travaux d'aménagement du chemin des Clos impliquent des cessions de la part des propriétaires riverains selon le tableau ci-dessous :

Madame JEANMONOD Ginette	
Parcelle	Superficie en m ²
F 1460	30
F 1462	58

Succession MARQUET Edmond	
Parcelles	Superficie en m ²
F 1442	60
F 1444	58
F 1446	22
F 1448	9

Monsieur et Madame MERLE Serge	
Parcelles	Superficie en m ²

F 1450	162
F 1452	253

Mesdames SZABO Elisabeth et Marie-Pierre	
Parcelle	Superficie en m ²
F 1454	25
F 1456	2
F 1458	4

- considérant que le service des domaines par avis du 8 avril 2011, avait estimé les cessions nécessaires sur la base de 75 € le m² et que tous les propriétaires concernés sont d'accord de vendre les parcelles nécessaires à l'aménagement du chemin des Clos à ce prix de 75 € le m² ;

- décide de suivre cet avis et donne son accord pour acquérir aux différentes propriétaires concernés les parcelles suivantes au prix de 75 € 00 le m² conformément au tableau ci-dessous :

Madame JEANMONOD Ginette		
Parcelle	Superficie en m ²	Prix
F 1460	30	2 250 €
F 1462	58	4 350 €

Succession MARQUET Edmond		
Parcelles	Superficie en m ²	Prix
F 1442	60	4 500 €
F 1444	58	4 350 €
F 1446	22	1 650 €
F 1448	9	675 €

Monsieur et Madame MERLE Serge		
Parcelles	Superficie en m ²	Prix
F 1450	162	12 150 €
F 1452	253	18 975 €

Mesdames SZABO Elisabeth et Marie-Pierre		
Parcelle	Superficie en m ²	Prix
F 1454	25	1 875 €
F 1456	2	150 €
F 1458	4	300 €

- dit que ces actes d'acquisition seront passés en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;
- en vertu du code de la voirie routière - article L 141-3 - propose de classer dans le domaine public ces parcelles, quand les actes de cession seront publiés ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 11 - 06 - 2013

Ouvertures et virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans sa séance du 23 avril 2013, par délibération N° 18-04-2013, il a approuvé à l'unanimité l'ouverture de crédits suivante :

DEPENSES	RECETTES
SECTEUR DU CIMETIERE	
COMPTE 6811 - chapitre 042 : + 14 853.00 € Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	COMPTE 28041582- chapitre 040 :+ 14 853.00 € Amortissements bâtiments et installations Autres groupements

Il y a lieu de compléter cette ouverture par les écritures suivantes :

DEPENSES	RECETTES
COMPTE 60632 - Chapitre 011 : - 14 853.00 € Fournitures de petit équipement	COMPTE 10222 – chapitre 10 : - 14 853.00 € F.C.T.V.A.

D'autre part, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédit sur le budget communal 2013 afin d'enregistrer la caution relative à un badge d'autoroute comme suit :

DEPENSES	DEPENSES
COMPTE 202 - chapitre 20 : - 50.00 € Frais documents d'urbanisme	COMPTE 275 - chapitre 27 : + 50.00 € Dépôts & cautionnements versés

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- approuve ce complément et cette ouverture de crédits, à savoir :

DEPENSES	RECETTES
COMPTE 60632 - Chapitre 011 : - 14 853.00 € Fournitures de petit équipement	COMPTE 10222 – chapitre 10 : - 14 853.00 € F.C.T.V.A.
DEPENSES	DEPENSES
COMPTE 202 - chapitre 20 : - 50.00 € Frais documents d'urbanisme	COMPTE 275 - chapitre 27 : + 50.00 € Dépôts & cautionnements versés

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 12 - 06 - 2013

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé un marché passé selon la procédure adaptée avec la société EGIS France - Agence d'Annecy - 35 Park Nord - 74370 METZ-TESSY- pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du secteur du Pont de Fillinges (mission complète hors OPC) - pour la somme de 115 186.67 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 22 janvier 2013, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 31 janvier 2013 - que la date limite de réception des offres était fixée au 19 février 2013 à 17 heures et qu'il a reçu 7 offres. Critères : 40 % : délai de réalisation des phases Avant-projet et DCE - 40 % Références et moyens de l'équipe - 20 % Taux d'honoraires ;

- il a signé un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée avec la société GILLARD G. SAS - ZA rue des Peupliers - 77590 BOIS LE ROI - pour la fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte sélective - pour une durée d'un an renouvelable 1 fois - avec un seuil minimum de 20 000 € HT et un seuil maximum de 50 000 € HT pour la durée

initiale du marché. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 19 février 2013, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Moniteur - édition du 1^{er} mars 2013 - que la date limite de réception des offres était fixée au 6 mars 2013 à 17 heures et qu'il a reçu 8 offres.

Critères : 50 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations - 10 % Délai de livraison.

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé deux baux pour louer :

* un T1 - N° 107 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 432 € - charges comprises (convention précaire) ;

* un T1 - N° 109 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 432 € - charges comprises.

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

* un T2 - N° 2 - Résidence du Pont de Fillinges - d'une superficie de 48,73 m² - pour un loyer de 394 € 64 - hors charges.

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles F 887, 888, 889, 1266, 1267, 1268 et 1269 - sises au lieu-dit « Chez Verdet », d'une contenance totale de 966 m² (le 1^{er} juin 2013) ;

- propriété bâtie, parcelles C 1404, 1821, 1946, 315, le quart des parcelles C 1943 et 1948 à usage de cour - sises aux lieux-dits « Chez Radelet » et « Chez Les Baud », d'une contenance totale de 328 m² (le 1^{er} juin 2013) ;

- propriété bâtie, parcelles A 927, 928, 929 et 973 - sises au lieu-dit « Les Tattes de la Ruppe », d'une contenance totale de 10 062 m² (le 13 juin 2013) ;

- propriété non bâtie, parcelles D 1493 et 1495 - sises au lieu-dit « Sur Martin », d'une contenance totale de 1 119 m² (le 13 juin 2013) ;

- propriété bâtie, parcelle C 2046 - sise au lieu-dit « Chez Radelet », d'une contenance totale de 1 500 m² (le 12 juin 2013) ;

Monsieur le Maire fait également part au Conseil Municipal que par arrêté N° 76 - 2013 en date du 29 avril 2013, il a décidé de préempter, au prix fixé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner de 125 000 € 00 les terrains bâtis et non bâtis situés sur les parcelles B 1207 - B 1208 - B 1211 de 873 m², situés à Mijouët et aux Champs de Mijouët, adressée pour le

compte de Monsieur et Madame DUNAND Marcel par Maîtres ACHARD Roger et CONVERS François - Notaires associés - 74930 REIGNIER, datée du 27 février 2013 - reçue le 1^{er} mars 2013, selon lettre recommandée avec accusé de réception. Il rappelle que cette préemption est exercée en vue de la constitution d'une réserve foncière pour la réalisation d'une opération d'aménagement de la voirie du secteur en créant un chemin piétonnier permettant de relier tout le haut de Mijouët au centre du village.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait consulté le Conseil Municipal avant de prendre sa décision.

* En application de l'alinéa 11 l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts », il a réglé :

* à la société d'avocats ALBERT-CRIFO-BERGERAS-MONNIER - 16 rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 Grenoble - une facture HT de 600 €, pour l'assistance à une réunion chez le notaire, dans le suivi d'un contentieux d'urbanisme ;

* à CONCORDE AVOCATS - 49 rue du Président Edouard Herriot - 69002 Lyon - une facture HT de 1125 € pour l'assistance sur le dossier de la DSP du multi accueil ;

- à la SCP d'Huissiers de Justice Associés Alain MALGRAND & Emmanuel DEPERY - 2 rue de la Faucille - 74100 Annemasse - une facture HT de 507 € 27 pour établir le procès-verbal de constat concernant l'état des lieux du multi accueil.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- qu'il a signé :

* un marché passé selon la procédure adaptée avec la société EGIS France - Agence d'Annecy - 35 Park Nord - 74370 METZ-TESSY- pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du secteur du Pont de Fillinges (mission complète hors OPC) - pour la somme de 115 186.67 € HT et il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 22 janvier 2013, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messager - édition du 31 janvier 2013 - que la date limite de réception des offres était fixée au 19 février 2013 à 17 heures et qu'il a reçu 7 offres. Critères : 40 % : délai de réalisation des phases Avant-projet et DCE - 40 % Références et moyens de l'équipe - 20 % Taux d'honoraires ;

* un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée avec la société GILLARD G. SAS - ZA rue des Peupliers - 77590 BOIS LE ROI - pour la fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte sélective - pour une durée d'un an renouvelable 1 fois - avec un seuil minimum de 20 000 € HT et un seuil maximum de 50 000 € HT pour la durée initiale du marché. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 19 février 2013, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Moniteur - édition du 1^{er} mars 2013 - que la date limite de réception des offres était fixée au 6 mars 2013 à 17 heures et qu'il a reçu 8 offres.

Critères : 50 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations -
10 % Délai de livraison ;

- deux baux pour louer :

* un T1 - N° 107 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 432 € - charges comprises (convention précaire) ;

* un T1 - N° 109 - dans le bâtiment de la Sapinière - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 432 € - charges comprises.

- du départ des locataires occupant :

* un T2 - N° 2 - Résidence du Pont de Fillinges - d'une superficie de 48,73 m² - pour un loyer de 394 € 64 - hors charges.

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- que par arrêté N° 76 - 2013 en date du 29 avril 2013, il a décidé de préempter, au prix fixé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner de 125 000 € 00 les terrains bâtis et non bâtis situés sur les parcelles B 1207 - B 1208 - B 1211 de 873 m², situés à Mijouët et aux Champs de Mijouët, adressée pour le compte de Monsieur et Madame DUNAND Marcel par Maîtres ACHARD Roger et CONVERS François - Notaires associés - 74930 REIGNIER, datée du 27 février 2013 - reçue le 1^{er} mars 2013, selon lettre recommandée avec accusé de réception. Il rappelle que cette préemption est exercée en vue de la constitution d'une réserve foncière pour la réalisation d'une opération d'aménagement de la voirie du secteur en créant un chemin piétonnier permettant de relier tout le haut de Mijouët au centre du village. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait consulté le Conseil Municipal avant de prendre sa décision.

- qu'il a réglé :

* à la société d'avocats ALBERT-CRIFO-BERGERAS-MONNIER - 16 rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 Grenoble - une facture HT de 600 €, pour l'assistance à une réunion chez le notaire, dans le suivi d'un contentieux d'urbanisme ;

* à CONCORDE AVOCATS - 49 rue du Président Edouard Herriot - 69002 Lyon - une facture HT de 1125 € pour l'assistance sur le dossier de la DSP du multi accueil ;

- à la SCP d'Huissiers de Justice Associés Alain MALGRAND & Emmanuel DEPERY - 2 rue de la Faucille - 74100 Annemasse - une facture HT de 507 € 27 pour établir le procès-verbal de constat concernant l'état des lieux du multi accueil.

N° 13 - 06 - 2013Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 23 avril 2013 dernier, à savoir :

- 19 déclarations préalables dont 5 défavorables
- Un permis de construire pour la création de deux logements suppression garage central - chemin du Cimetière - avis défavorable
- 2 permis de construire modificatifs
- Un permis de construire pour un abri - avis défavorable
- Un permis de construire pour maison - avis défavorable
- 6 certificats d'urbanisme
- 3 autorisations de travaux

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipalesCommission Municipale des Bâtiments

Monsieur CHENEVAL Paul - maire-adjoint - dit que le service bâtiment est bien occupé. La fête des écoles qui va se dérouler ce weekend est l'occasion de procéder au montage des nouveaux chapiteaux. Il évoque le fait que ceux-ci sont volumineux et qu'il faut être plusieurs pour les monter dans de bonnes conditions.

Les travaux d'amélioration de l'éclairage de la salle des fêtes vont être réalisés dans les prochains jours.

L'étude pour la réfection de l'éclairage de la salle du conseil municipal est terminée et les travaux vont suivre.

Dans les projets à réaliser dans les semaines qui arrivent s'inscrivent la cour de l'école maternelle, le portail de l'école primaire et l'entrée du football.

Divers travaux sont également prévus pour la salle de réunion de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Les travaux de charpente réalisés par le personnel pour la toiture du bureau du football se terminent.

Il est à noter le point positif d'avoir des compétences en interne.

En ce qui concerne la crèche, l'arrosage automatique est branché.

Commission Municipale Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe et Monsieur le Maire font un rapide compte rendu du conseil d'école des primaires où a été évoqué le devenir des classes entre les deux écoles de notre commune.

Il a été également évoqué les rythmes scolaires et les différentes réunions et propositions en cours, des demandes de travaux pour le chauffage et la mise en place de stores, ceux-ci seront posés dans l'été.

Il est à noter que le problème du chauffage est très ancien et que sa résolution n'est pas évidente, sinon les travaux auraient déjà été entrepris. A priori, il convient de changer la régulation.

Monsieur le Maire évoque l'intervention d'une maman - un peu en colère - à cause des différents travaux en cours, qui reproche à la fois un manque de sécurité et de parking et qui propose comme solution de mettre l'espace vert autour de l'église et la salle des fêtes en places de stationnement.

Il est à noter le départ à la retraite de Monsieur BERCHET Gilles et l'arrivée de Madame DESAIRES au poste de direction.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - revient sur la question des rythmes scolaires et sur la possibilité de 9 demi-journées et de projet de demande de dérogation pour le samedi matin. Le but étant d'alléger la journée.

Des chiffres sont avancés par rapport à l'heure de fin de journée scolaire : 6 enfants sur 10 rentrent à la maison en élémentaire et 8 sur 10 en maternelle.

Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - évoque les prochaines manifestations : Fillinges en Folie, Fête de la Musique, 13 juillet.

Questions diverses

Sans objet.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt-quatre septembre deux mille treize à vingt heures trente.

Ordre du jour

- Approbation procès verbal du conseil municipal
- Convention de servitudes avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France) sur les parcelles E 711 - 712 - 713 et E 1454
- Adhésion au service Prévention des Risques Professionnels
- Convention avec la bibliothèque
- Position de la commune sur le principe d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) secteur du Bois Chaubon
- Transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SYANE
- Acquisitions
- Classement dans le domaine public routier des parcelles B 1416 - 1438 - 1439 - 1440
- Règlement du transport scolaire
- Indemnité représentative de logement des instituteurs - fixation du montant pour 2012
- Certification de la gestion durable de la forêt communale
- Virements de crédits
- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Dossiers d'urbanisme
- Rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- Office National des Forêts - programme des coupes de bois pour l'exercice 2014
- Répartition des subventions
- Convention Agence postale
- Information sur les projets d'aménagements routiers du département à Findrol et à Mijouët
- Information sur l'avancement du projet d'aménagement du secteur de l'église
- Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- Questions diverses

L'an deux mille treize, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 16
votants : 17

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELLISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **WEBER** Olivier.

Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique (jusqu'au point N° 17 inclus), **GUIARD** Jacqueline, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange.

EXCUSES : Mesdames **CARPANINI** Sandra, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline.
Monsieur **RICHARD** Philippe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance jusqu'au point N° 17 inclus. A partir du point N° 18, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 09 - 2013

Approbation procès verbal du conseil municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès verbal de la séance du 18 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - adopte le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2013.

N° 02 - 09 - 2013

Convention de servitudes avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France) sur les parcelles E 711 - 712 - 713 et E 1454

Monsieur le Maire et Monsieur **PELISSIER** Philippe - premier adjoint - rappellent que par délibération du 13 novembre 2012, le Conseil Municipal a accepté deux conventions sur les parcelles E 712 - 713 et E 1454 et autorisé Monsieur le Maire à les signer.

Or Monsieur le Maire et Monsieur **PELISSIER** Philippe - premier adjoint - expliquent que la société **BRIERE** - située 34 avenue Général Leclerc BP 297 - 38203 Vienne - a modifié les documents de l'une de ces conventions suite à une modification du tracé. La société **BRIERE** leur demande en conséquence d'annuler et remplacer celle-ci par une nouvelle convention, laquelle concerne une parcelle supplémentaire : la E 711.

La convention N° R 332.16 CU concernant l'implantation d'un poste de transformation également signée reste elle inchangée.

Monsieur le Maire et Monsieur **PELISSIER** Philippe - premier adjoint - informent donc le conseil Municipal qu'ils ont reçu de la société **BRIERE** cette nouvelle demande de signature de convention de servitudes pour autoriser ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) à établir, sur les parcelles E 711 - 712 - 713 lieu-dit « Bois de Jonzier » et E 1454 lieu-dit « Gouvillet », pour l'enfouissement du réseau HTA Tronçon Sauge - La Plaine - Fillinges départ Arthaz d'Annemasse, à demeure dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 338 m ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et susceptibles d'occasionner des dommages, utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les

opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Cette convention annule et remplace la précédente convention de servitude ASD06.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - rappellent également au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de modification concernant la convention de servitudes signée, autorisant ERDF à occuper, sur la parcelle E 713 lieu-dit « Bois de Jonzier », un terrain de 7 m² sur lequel sera installé un poste de transformation et ses accessoires, à faire passer toutes les canalisations électriques nécessaires (câbles souterrains sur une longueur de 2 m et une largeur de tranchée de 3 m - bande de servitude), à utiliser ces ouvrages et réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, une indemnité unique et forfaitaire de 15 € sera versée par ERDF à la commune.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - précise que cela concerne la ligne 20 kVA qui va de Chez Bosson à Couvette.

Monsieur le Maire dit que c'est Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - et sa commission qui suivent ce dossier.

Il dit que d'une manière globale, il faut être positif vis-à-vis de l'enfouissement.

Suite à la demande de Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - concernant le cout de cette opération pour la commune, Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - répond que cela ne coûte rien mais il émet cependant une nuance concernant la démolition du poste de Couvette.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande si par la même occasion il ne serait pas intéressant de tirer les réseaux dans la route de Soly.

Monsieur PELISSIER Philippe répond que la mise en souterrain de la route de Soly n'est pas dans les aménagements prioritaires prévus. La mise en souterrain sera faite quand on fera les aménagements de voirie. C'est la ligne de conduite retenue, ce n'est pas que pour l'esthétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- accepte la convention pour autoriser ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) à établir, sur les parcelles E 711 - 712 - 713 lieu-dit « Bois de Jonzier » et E 1454 lieu-dit « Gouvillet », pour l'enfouissement du réseau HTA Tronçon Sauge - La Plaine - Fillinges départ Arthaz d'Annemasse, à demeure dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 338 m ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et susceptibles d'occasionner des dommages, utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes avec ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - du suivi de ces dossiers et des différentes formalités nécessaires.

N° 03 - 09 - 2013Adhésion au service Prévention des Risques Professionnels

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 74 et qu'elle est arrivée à son terme le 31 décembre 2012.

Suite à la demande de la commune, il indique que - par courrier du 18 juillet 2013 - Monsieur le Président du Centre de Gestion lui demande de procéder au renouvellement de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2015.

La convention de mise en œuvre de la mission « Inspection Hygiène & Sécurité » permet à la commune de confier l'exercice de cette mission d'inspection de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au Centre de Gestion 74 dans les conditions suivantes :

- la mission d'inspection est réalisée par le CDG dans le cadre d'une ou plusieurs mises à disposition par an d'un ingénieur ou d'un technicien supérieur qualifié dans le domaine de la sécurité au travail
- chaque mise à disposition comporte une visite sur place d'un service et un temps de rédaction d'un rapport écrit d'inspection adressé à l'autorité territoriale
- les agents mis à disposition sont chargés de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ; ils proposent à l'autorité territoriale toute mesure permettant d'améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion au service Prévention des Risques Professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 74 - Maison de la Fonction Publique Territoriale - 55, rue du Val Vert - BP 138 - 74601 SEYNOD Cédex - à compter du 1^{er} janvier 2013 - pour trois ans ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 04 - 09 - 2013Convention avec la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération du 23 avril 2013, il avait décidé de suivre sa proposition, d'attendre le retour des remarques, l'organisation d'un rendez vous avec les membres de l'association pour échanger sur ce projet et de voter cette convention d'objectifs avec l'association lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - présentent la dernière version de cette convention d'objectifs avec l'association « Bibliothèque de Fillinges ».

Monsieur le Maire précise que cette convention est souhaitée depuis longtemps par les membres de la bibliothèque, qui rendent un service indiscutable et indiscuté.

Il précise que beaucoup d'échanges ont eu lieu, que ce n'est pas une convention définitive, mais un document qui permet de s'interroger réellement et plus profondément sur le rôle que joue l'association au sein de la commune, sur les ambitions que l'on peut envisager, sur le temps de travail que cela représente, qu'en aucun cas cette convention clôt un travail mais qu'elle jalonne plutôt un début qui est à poursuivre, que pour l'instant ce n'est pas simple.

Il évoque l'intercommunalité qui porte main forte et le travail en réseau pour augmenter les propositions faites aux concitoyens.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - dit qu'il avait cru comprendre que l'association avait besoin d'un emploi au moins à mi temps.

Monsieur le Maire dit que justement cela fait partie de ce qui est à régler, il n'y a pas de remise en question vis-à-vis de ce projet d'emploi mais les modalités sont à définir. Dès que cela est possible la commune donne déjà un coup de main aux bénévoles, il précise que la discussion est ouverte, que l'on a déjà envisagé la question mais pas défini les modalités.

Monsieur le Maire précise que l'on a donné un renfort en moyen humain en plus des bénévoles pour bien marquer l'intérêt de la commune vis-à-vis de la bibliothèque.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - évoque un emploi communal.

Monsieur le Maire dit que c'est justement là que naît la difficulté, c'est sur le statut de la personne employée que cela coince.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - dit que la formule employée pour les associations Etoile Sportive et Orchestre d'Harmonie Municipal, à savoir subvention et personne employée par les associations est pour lui, la bonne.

Madame DEGORRE Aïcha - conseillère municipale - évoque les horaires. Il lui est répondu qu'ils sont sur le site internet de la commune et sur la porte de la bibliothèque.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - évoque le service aux écoles qui semble lourd.

Monsieur le Maire dit que les bénévoles font tout ce qu'ils peuvent, que le service aux écoles est l'une des pistes de réflexion, liée également à celles sur les rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Bibliothèque de Fillinges », annexée à la présente ;

- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire adjointe - du suivi de ce dossier et toutes les formalités nécessaires.

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC
L'ASSOCIATION « BIBLIOTHEQUE DE FILLINGES »**

Entre la commune de Fillinges, représentée par Monsieur FOREL Bruno, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2013
d'une part

et l'association bibliothèque de Fillinges - dont le siège social est fixé à la Mairie de Fillinges (Haute-Savoie) représentée par Madame CAGNIN Joëlle, Présidente
d'autre part,

PREAMBULE

La commune de Fillinges décide d'établir une convention de partenariat avec l'association bibliothèque de Fillinges pour établir une convention d'objectifs et assister cette dernière dans ses actions pour la lecture publique tant pour l'ensemble des citoyens que plus particulièrement pour la jeunesse et les scolaires.

Il est rappelé que l'association « bibliothèque de Fillinges » est une association à but non lucratif qui a pour objectifs :

- la gestion et l'animation d'une bibliothèque ;
- de développer et promouvoir la lecture et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Statut des locaux, mobilier, matériel

- La commune met gratuitement à la disposition de l'association un local situé 68 Chemin de la Ferme Saillet - 74250 FILLINGES aménagé de façon à assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement et s'engage à assurer l'entretien de ce local.
- La commune met à la disposition de l'association, et en accord avec elle, un mobilier adapté au bon fonctionnement de la bibliothèque, le matériel informatique dont elle assure la maintenance. L'ensemble fait l'objet d'un inventaire.
- La commune souscrit un contrat d'assurance garantissant les locaux (risques du propriétaire), le mobilier et les ouvrages, en particulier ceux prêtés par la bibliothèque départementale de prêt. Les expositions empruntées ou louées à des organismes extérieurs seront elles assurées ponctuellement.
- L'association s'engage à prendre soin des locaux et des matériels mis à disposition par la commune.
- Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée par l'association sans l'accord écrit de la commune.

Article 2 - Assurance des personnes

La commune souscrit une assurance afin de couvrir les bénévoles, les adhérents de l'association et le public lors de leur fréquentation de la bibliothèque.

L'association devra souscrire une police d'assurance générale nécessaire pour garantir sa responsabilité civile et signer une renonciation à recours.

Article 3 - Statut des collections - Finances

La commune s'engage à voter chaque année un budget minimum de 1,50 €/habitant pour l'achat de livres, pour des abonnements à des revues.

Ces documents restent propriété de la commune.

Les documents achetés grâce à d'autres recettes seront également intégrés à l'inventaire communal et deviendront propriété de la commune.

La commune s'engage à voter annuellement une subvention de fonctionnement pour l'association.

La commune encourage la formation des bénévoles et prend en charge les frais afférents (déplacement, repas sur justificatifs).

Article 4 - Animations

La commune encourage l'organisation d'animations en rapport avec les missions de la bibliothèque.

Article 5 - Partenariat communal

Dans l'hypothèse d'une création d'emploi par l'association, la commune s'engage à en discuter les modalités de prise en charge financière.

Un représentant de la commune s'engage à participer aux conseils d'administration ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle de l'association, afin de tenir la commune régulièrement informée, et de lui permettre d'approuver le fonctionnement de la bibliothèque.

Article 6 - Bilan financier et rapport d'activité

L'association s'engage à tenir des statistiques sur l'activité de la bibliothèque, à fournir chaque année le rapport statistique annuel demandé par la Bibliothèque Départementale, et à présenter un compte rendu détaillé de ses activités ainsi qu'un bilan financier complet et un budget prévisionnel.

Article 7 - Fonctionnement de la bibliothèque

L'association s'engage à assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque, son ouverture à des jours et horaires réguliers pour un usage attractif pour le public. Concernant l'accueil spécifique (scolaires, pré scolaires, groupes divers) elle s'engage à l'assurer au mieux en fonction de ses ressources en personnel.

Des horaires spécifiques pourront être aménagés pendant les vacances scolaires.

Article 8 : Modifications administratifs ou statutaires

L'association fera connaître à la Commune, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la Commune ses statuts actualisés.

Article 9 : Respect des engagements

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 - Respect des clauses

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la collectivité ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 11 - Durée

Cette convention est conclue entre les deux parties pour une durée de trois ans.

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 - Comptable assignataire

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la Comptable Publique de 74930 REIGNIER.

Fait à FILLINGES, en deux exemplaires originaux

Le

Pour la bibliothèque

La Présidente,
Madame CAGNIN Joëlle.

Pour la commune

Le Maire,
Bruno FOREL.

N° 05 - 09 - 2013

Position de la commune sur le principe d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) secteur du Bois Chaubon

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'article 43 de la loi N° 2009-323 du

25 mars 2009, transcrit au code de l'urbanisme sous les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 a institué le Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le PUP permet le financement, par des personnes privées, des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction ponctuelles.

La convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Les équipements publics finançables par la participation PUP sont en relation directe avec les besoins des futurs usagers ou habitants du périmètre du PUP.

Le PUP ne peut s'appliquer que dans les zones urbaines ou à urbaniser délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

L'autorité compétente pour conclure la convention du projet urbain est la commune.

Le PUP est mis en œuvre par voie conventionnelle. La commune signe une convention de Projet Urbain Partenarial avec les propriétaires, les aménageurs ou les constructeurs.

La convention fixe notamment :

- le périmètre couvert par la convention,
- le programme des équipements à réaliser pour répondre aux besoins de l'opération de construction,
- le montant de la prise en charge privée de tout ou partie du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants dans le secteur concerné ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,
- la forme de la participation (financière ou apport de terrains, bâtis ou non),
- les délais de paiement.

Cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, est tenue à la disposition du public en mairie.

En vertu du principe de non cumul, un équipement public financé par un projet urbain partenarial ne peut donner lieu à une participation du type participation pour assainissement collectif (PAC ou PFAC) ou une des contributions d'urbanisme énumérées par l'article L 332-6. Le cumul reste cependant possible si la participation portant projet urbain partenarial ne finance pas des équipements que ces participations sont destinées à financer.

L'article L 332-11-4 prévoit une exonération de la taxe d'aménagement (TA), dans le périmètre fixé par la convention. Cette exonération ne peut être supérieure à 10 ans, chaque convention fixant sa durée. L'exonération prend effet dès l'affichage de la mention de la signature de la convention en mairie ou au siège de l'EPCI.

Suite à cette présentation générale de la possibilité d'instituer un Projet Urbain Partenarial, Monsieur le Maire évoque un projet d'aménagement du secteur du Bois Chaubon qui ne

s'est pas réalisé et du désir du propriétaire à coté de ce secteur au lieu-dit « Les Ruppes » de la parcelle D 1282 de 4146 m² qui souhaite construire.

Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau du POS valant PLU, il s'agit d'une zone NAB donc constructible sous conditions de voirie et de réseaux.

Il dit que la voirie n'est pas suffisante et qu'il faut prévoir un renforcement du réseau électrique.

Monsieur le Maire dit que le PUP est une possibilité plus souple que la PVR pour faire participer les propriétaires à l'aménagement.

Il indique qu'il a demandé un avant-projet et qu'il a rencontré le propriétaire qui est intéressé par cette formule.

Monsieur le Maire dit que le renforcement électrique est évalué à environ 40 000 € 00 et pourrait être à la charge de la commune.

L'aménagement de la voirie est évalué à environ 180 000 € 00 et serait à la charge du propriétaire.

Monsieur le Maire dit qu'il ne demande pas au Conseil Municipal de se prononcer sur le contenu d'un PUP rédigé mais sur le principe d'un PUP dont l'équilibre financier serait proche des chiffres énoncés.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que le PUP est beaucoup plus souple que la PVR et que dès le départ, la collectivité sait à quoi elle s'engage.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - dit que la méthode est bonne et que l'équilibre financier est correct pour la commune.

Messieurs CHENEVAL Bernard et FOREL Sébastien - conseillers municipaux - disent que cela leur paraît bien.

Monsieur le Maire dit qu'ensuite la voirie sera communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- suite à cette présentation générale de la possibilité d'instituer un Projet Urbain Partenarial (PUP),

- suite à la demande du propriétaire de la parcelle D 1282 de 4146 m² sise au lieu-dit « Les Ruppes » qui souhaite construire et qui a donné son accord sur le principe d'un PUP avec à sa charge l'aménagement de la voirie,

- émet un avis favorable sur le principe d'un Projet Urbain Partenarial (PUP), dont l'équilibre financier serait proche pour le renforcement électrique d'environ 40 000 € 00 ; qui serait à la charge de la commune et pour l'aménagement de la voirie d'environ 180 000 € 00 ; qui serait à la charge du propriétaire,

- charge Monsieur Le Maire de revenir vers le Conseil Municipal lorsque la version définitive du PUP sera établie, pour un vote définitif.

N° 06 - 09 - 2013Transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SYANE

- Vu les articles L 1321-2 et L 1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du SYANE approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 5 juin 2013,

Monsieur le Maire expose :

Le SYANE, Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, exerce la compétence optionnelle « Eclairage public ».

Cette compétence concernait, jusqu'à présent, les investissements (travaux).

Le SYANE a modifié ses statuts, adoptés par délibération du Comité syndical en date du 15 mars 2013 et approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 5 juin 2013.

L'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage public » par le SYANE s'applique aux :

- installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, quais, places, parcs et jardins, squares, parcs de stationnement en plein air, et voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique ;
- installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments,...) et végétal.

Avec ces nouveaux statuts, la compétence optionnelle « Eclairage Public » concerne désormais les investissements ainsi que l'exploitation et la maintenance.

La compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des communes :

- option A : concerne l'investissement.

Par dérogation à l'article L 1321-2 du CGCT, et conformément à l'article L 1321-9 du CGCT, la commune peut conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public mis à disposition et dont elle est propriétaire.

- option B : concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Les modalités et les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « Eclairage Public », sont précisées dans un document, approuvé par délibération du Bureau syndical en date du 10 juin 2013. En particulier, l'option B peut s'exercer selon deux niveaux de service : Optimal ou Basic.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de cette compétence au SYANE selon l'une ou l'autre de ces options.

En cas de transfert selon l'option B, la date de prise d'effet, ainsi que le niveau de service Optimal ou Basic pourront être précisés par délibération ultérieure.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » :

- prend effet à la date prévue par délibérations concordantes de la commune et du Comité syndical ;
- engage la commune par périodes de quatre (4) années tacitement reconductibles.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas favorable à une centralisation par le SYANE de la compétence éclairage public. La commune gère très bien cette compétence avec une entreprise et cela fonctionne très bien.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - émet des réserves sur la gestion financière du SYANE.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que le SYANE ne précise pas de coût mais il faut s'engager pour quatre ans par convention. De plus il y aura un effet de taille très important si le SYANE prend tout le département, donc un risque de problème.

Monsieur le Maire rappelle que le SYANE a apporté de vrais services aux collectivités territoriales par son expertise et son financement.
La pénétration de l'énergie électrique en Haute-Savoie s'est faite grâce à ce syndicat.

Il rappelle qu'ensuite le SYANE a pris en main la fibre optique, à la demande de plusieurs collectivités territoriales.

Il dit que pour l'éclairage les questions de petite maintenance ordinaire sont déjà réglées, et sans économie substantielle, il ne voit pas l'intérêt de se tourner vers le SYANE.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - ajoute qu'on leur laisse déjà les travaux à ce sujet.

Monsieur le Maire propose donc de ne rien changer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide du transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon l'option A : Investissement

- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

N° 07 - 09 - 2013

Acquisitions

Cession de terrain en ZAE de Findrol - parcelle E 2309 de 140 m²

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme

mandataires. », Monsieur CHENEVAL Paul quitte la séance en raison de son intérêt avec la question débattue, car l'un des acquéreurs éventuels est son frère.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré l'un des dirigeants de la SCI C.D.J.M - sise 120, route des Marais - 74250 FILLINGES - car il souhaite acquérir le terrain attenant à leur propriété, à savoir la parcelle E 2309 de 140 m².

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il a consulté le service des domaines sur ce projet et que par avis du 24 septembre 2013, le directeur des services fiscaux lui a fait savoir qu'il évaluait le terrain à 3 200 €.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du service des domaines, très proche du prix de 22 € 87 le m² soit 3 201 € 80 - prix pratiqué depuis de nombreuses années sur la commune lors des ventes de terrain en ZAE.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide de suivre l'avis du service du domaine, qui évalue ce terrain à 3 200 € 00, très proche du prix de 22 € 87 le m² soit 3 201 € 80 - prix pratiqué depuis de nombreuses années sur la commune lors des ventes de terrain en ZAE ;
- accepte la cession à la SCI C.D.J.M ou à toute société qu'il plaira aux dirigeants de substituer de la parcelle E 2309 de 140 m² au prix de 3 200 € 00 (trois mille deux cents euros) et dit que ce prix s'entend en hors taxes ;
- précise que la parcelle est peut être grevée d'une servitude de passage des réseaux ;
- dit que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs et leur laisse libre choix du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier et signer l'acte correspondant.

Cessions par M. et MME LOCHON Michel

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Madame et Monsieur LOCHON Michel sont propriétaires au carrefour de deux routes et se retrouvent concernés par l'agrandissement de celles-ci.

A savoir d'une part par le déclassement partiel, déplacement et élargissement du chemin communal des Bois de Jonzier qui a été déclassé suite à l'enquête publique de 2007 et d'autre part par l'agrandissement de la route de Couvette.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu récemment les intéressés, les parcelles concernées sont les E 2646 de 25 m² - E 2647 de 4 m² - E 2649 de 25 m² - E 2650 de 38 m² soit un total de 92 m².

Monsieur le Maire indique que les parcelles concernées par le déclassement partiel, déplacement et élargissement du chemin communal des Bois de Jonzier ont été évaluées à

80 € le m² par le service des domaines, soit les parcelles E 2646 de 25 m² - E 2647 de 4 m² et E 2649 de 25 m².

Monsieur le Maire indique que les intéressés sont d'accord de céder l'ensemble de ces parcelles pour l'euro symbolique, sous réserve que le bassin sis sur la parcelle E 2649 soit entretenu en particulier les murs le bordant, que leur terrain soit borné en fonction de ces cessions et qu'à l'avenir si un agrandissement de ces routes était à nouveau nécessaire, une solution soit recherchée en priorité sans toucher à nouveau leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu les explications de Monsieur le Maire ;
- Vu l'enquête publique de 2007 et la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007, concernant le déclassement partiel, déplacement et élargissement du chemin communal des Bois de Jonzier, par laquelle le conseil municipal décidait de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, émettait un avis favorable et se prononçait pour le déclassement partiel, le déplacement et l'élargissement du chemin communal des Bois de Zonzier, en portant sa largeur sur toute sa longueur à 5 m ;
- Vu l'avis du service des domaines - en date du 28 mai 2008 - évaluant à 80 € le m² le terrain en zone NAB pour les parties de chemin déclassé suite à l'enquête publique de 2007 ;
- considérant que Monsieur et Madame LOCHON Michel sont concernés d'une part par le déclassement partiel, déplacement et élargissement du chemin communal des Bois de Jonzier qui a été déclassé suite à l'enquête publique de 2007 et d'autre part par l'agrandissement de la route de Couvette ;
- considérant que les intéressés sont d'accord de céder les parcelles concernées à savoir les parcelles E 2646 de 25 m² - E 2647 de 4 m² - E 2649 de 25 m² - E 2650 de 38 m² soit un total de 92 m² pour l'euro symbolique, sous réserve que le bassin sis sur la parcelle E 2649 soit entretenu en particulier les murs le bordant, que leur terrain soit borné en fonction de ces cessions et qu'à l'avenir si un agrandissement de ces routes était à nouveau nécessaire, une solution soit recherchée en priorité sans toucher à nouveau leur propriété ;
- accepte la cession pour l'euro symbolique par Monsieur et Madame LOCHON Michel des parcelles E 2646 de 25 m² - E 2647 de 4 m² - E 2649 de 25 m² - E 2650 de 38 m² soit un total de 92 m² ;
- dit que le bassin sis sur la parcelle E 2649 sera entretenu en particulier les murs le bordant, que le terrain restant propriété de Monsieur et Madame LOCHON Michel sera borné en fonction de ces cessions et qu'à l'avenir si un agrandissement de ces routes était à nouveau nécessaire, une solution sera recherchée en priorité sans toucher à nouveau leur propriété ;
- dit que l'acte correspondant sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;
- dit que les différents frais sont à la charge de la commune ;
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

N° 08 - 09 - 2013

Classement dans le domaine public routier des parcelles B 1416 - 1438 - 1439 - 1440

Monsieur le Maire rappelle que la voie de desserte du lotissement communal « Sur Les Tras » n'a pas été comprise dans les lots et est formée des parcelles B 1416 de 3 a 79 - B 1438 de 3 ares 82 - sises au lieu-dit « les Terreaux » et B 1439 de 0 are 98 - B 1440 de 9 ares 16 sises au lieu-dit « Sur Les Tras ».

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles sont restées dans domaine privé de la commune servant de voirie de desserte au lotissement.

Il précise qu'il convient maintenant de classer ces parcelles dans le domaine public routier communal et dit qu'en vertu du code de la voirie routière, article L 141-3, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et que les parcelles appartiennent déjà à la commune.

Monsieur le maire propose de classer dans le domaine public les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	1416	LES TERREAUX	3 ares 79
B	1438	LES TERREAUX	3 ares 82
B	1439	SUR LES TRAS	0 are 98
B	1440	SUR LES TRAS	9 ares 16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que la voie de desserte du lotissement communal « Sur Les Tras » n'a pas été comprise dans les lots et est formée des parcelles B 1416 de 3 a 79 - B 1438 de 3 ares 82 - sises au lieu-dit « les Terreaux » et B 1439 de 0 are 98 - B 1440 de 9 ares 16 sises au lieu-dit « Sur Les Tras » ;

- considérant que ces parcelles sont restées dans domaine privé de la commune servant de voirie de desserte au lotissement ;

- vu le code de la voirie routière, article L 141-3, qui stipule que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

- considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour

conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et que les parcelles appartiennent déjà à la commune ;

- dit qu'il convient maintenant de classer ces parcelles dans le domaine public routier communal les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
B	1416	LES TERREAUX	3 ares 709
B	1438	LES TERREAUX	3 ares 82
B	1439	SUR LES TRAS	0 are 98
B	1440	SUR LES TRAS	9 ares 16

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

Règlement du transport scolaire
Point supprimé de l'ordre du jour.

N° 09 - 09 - 2013

Indemnité représentative de logement des instituteurs - fixation du montant pour 2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs est fixée chaque année par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 20 juin 2013 concernant l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs et la fixation du montant pour 2012.

Le montant annuel et unitaire pour l'année 2012 de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I.) fixé après avis favorable du comité des finances locales le 6 novembre 2012 est de 2 808 € pour les deux parts correspondant aux deux catégories d'instituteurs, logés ou ayants droit à l'indemnité représentative de logement (I.R.L).

Afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux, Monsieur de Préfet propose de reconduire pour 2012 le montant de l'I.R.L 2011, sans prise en charge complémentaire par les communes pour l'I.R.L. de base et majorée à 25%.

En conséquence Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet propose de fixer le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs comme suit :

- ◆ 187,20 € pour les instituteurs célibataires sans enfant,
- ◆ 234,00 € pour les instituteurs mariés ou chargés de famille,
- ◆ 271,44 € pour les instituteurs chargés de famille, nommés directeurs avant 1983, et 224,64 € pour les instituteurs célibataires sans enfant, nommés directeurs avant 1983.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide de suivre la proposition de Monsieur le Préfet qui propose d'augmenter le montant mensuel de l'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs comme suit :

Indemnités	I.R.L mensuelle	I.R.L annuelle	Charge annuelle pour la commune
Indemnités de base (célibataire sans enfant)	187,20 €	2 246,40 €	0 €
Majoration due aux instituteurs mariés ou chargés de famille (25%)	234,00 €	2 808,00 €	0 €
Majoration due aux directeurs nommés avant 1983 (20%)	224,64 € (célibataire) 271,44 € (chargé de famille) dont 37,44 € à la charge de la commune	2 695,68 € (célibataire) 3 257,28 € (chargé de famille)	449,28 €

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités.

N° 10 - 09 - 2013

Certification de la gestion durable de la forêt communale

Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL - conseiller municipal - rappellent que le Conseil Municipal du 6 mai 2008 a décidé d'adhérer au processus de certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) afin de confirmer à nos concitoyens que la valorisation de la forêt communale s'accomplit dans le respect du patrimoine commun et d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion forestière durable.

Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL - conseiller municipal - rappellent ainsi que le Conseil Municipal du 6 mai 2008 a décidé :

- d'adhérer en vertu du titre XI des statuts de la Fédération Nationale des COmmunes FOrestières (FNCOFOR), à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'entité PEFC de sa région, dont il a été pris connaissance auprès de l'Association PEFC Rhône Alpes de Certification Forestière et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la région Rhône-Alpes ;
- de s'engager à ne réaliser aucune des pratiques entrant dans le champ des non-conformités identifiées par l'Association Française de Certification Forestière et par le référentiel régional ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par l'entité régionale PEFC en cas de non conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;

- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par ses soins des mesures correctives qui lui seraient demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC de la région Rhône-Alpes ;
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- de s'engager à honorer la cotisation annuelle fixée par l'entité régionale, étant entendu que la FNCOFOR prendra à sa charge les 11 euros de frais fixes par dossier (pour une durée de 5 ans) ainsi que 0,055 € par hectare et par an (0,0275 € pour une forêt non productive) ;
- de demander à l'Office National des Forêts de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC ;
- de charger le Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL - conseiller municipal - font part au Conseil Municipal de la lettre du Président de PEFC Rhône-Alpes en date du 22 juillet 2013 qui concerne le renouvellement de la certification PEFC de la forêt communale pour la période 2014 - 2018.

Dans sa lettre, le Président de PEFC Rhône-Alpes indique que depuis 2002, plus de 8 101 propriétaires forestiers de Rhône-Alpes privés et publics, dont la commune de Fillinges fait partie, représentant aujourd'hui plus de 453 270 hectares de forêts certifiées, se sont engagés pour faire progresser la certification de la gestion durable des forêts.

L'adhésion de la commune de Fillinges à PEFC Rhône-Alpes pour 5 ans garantissant la gestion durable de la forêt communale, souscrite en 2009, arrive à échéance au 31 décembre 2013.

Le Président de PEFC Rhône-Alpes invite à renouveler cette adhésion afin de conserver la certification PEFC de la forêt communale pour les 5 prochaines années (2014 - 2018).

Le Président de PEFC Rhône-Alpes précise également que dans le contexte économique actuel, seuls les propriétaires certifiés ont des chances de vendre leur bois.

Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL - conseiller municipal - indiquent qu'est joint à la lettre le calcul de la contribution à PEFC Rhône-Alpes pour 5 ans en tacite reconduction, et soulignent que dorénavant cela sera un appel à cotisation par PEFC Rhône-Alpes tous les 5 ans et non plus par la FNCOFOR.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - rappelle que le bois certifié PEFC n'a pas plus de valeur mais que cela nous certifie de pouvoir écouler notre bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- se prononce pour le renouvellement de la certification PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) de la forêt communale pour la période 2014 - 2018 ;

- s'engage à honorer la contribution à PEFC Rhône-Alpes pour 5 ans en tacite reconduction (dorénavant cela sera un appel à cotisation par PEFC Rhône-Alpes tous les 5 ans et non plus par la FNCOFOR) ;

- note que la cotisation pour cinq ans est de 137 € 49 ;

- charge Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à ce renouvellement d'adhésion ;

- charge Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL des différentes formalités et du suivi de ce dossier.

N° 11 - 09 - 2013

Virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget communal 2013 en section de fonctionnement étant insuffisants, il est nécessaire de faire un virement de crédits afin d'intégrer le prélèvement au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), qui s'élève pour la Commune à 2 651 € pour 2013, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE 668 - Autres charges financières	- 651.00 €
COMPTE 73925 - Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 651.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à la majorité de 16 voix et une abstention (Monsieur MASCARELLO Denis) :

- approuve ce virement de crédits en section de fonctionnement décrit ci-dessus

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 12 - 09 - 2013

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche. En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui

n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé

* les 11 et 13 avril 2013 - des devis concernant le cimetière (inventaire topographique ; étude, recherche et transfert des liaisons concessionnaires ; service de gestion de cimetière ; proposition de procédure de reprise sur concessions en état visuel d'abandon, sur 4 ans) avec le groupe ELABOR - 18 rue des Murgers - BP 6 - 21380 MESSIGNY & VANTOUX - pour la somme totale HT de 14 609 € 60 ;

* les 13 et 25 avril 2013 - des devis concernant la reprise éventuelle des concessions (institution du régime des concessions / reprise de terrains communs ; étude et détermination de durées et de surfaces ; renouvellement des concessions échues) avec l'agence GEOSIGN - 83 rue Pierre Duverger - 01330 VILLARS LES DOMBES - pour la somme totale HT de 5 564 € ;

* le 8 juin 2013 - un contrat de missions concernant le projet de construction d'un silo à sel dans le bâtiment communal existant avec la société d'études et conceptions PAPILLON - 10 rue des Charrons Sammissieu - 01350 CEYZERIEU - pour la somme HT de 1 220 € ;

* le 24 juin 2013 - un contrat d'assistance et de support au système d'information et un contrat d'externalisation de services avec la société ACCESS - 3 rue du Bulloz - PAE les Glaisins - 74940 ANNECY LE VIEUX - pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, pour la somme HT de 3 500 € (montant de la redevance) pour le 1^{er} contrat, et de 2 600 € HT (montant de la redevance) pour le second contrat ;

* le 22 juillet 2013 - un avenant au marché public passé avec ORTEC Environnement - agence de Bonneville - rue de Sarcelles - ZI des Bordets 2 - 74130 Bonneville - pour intégrer la collecte des colonnes semi enterrées au marché de collecte des ordures ménagères, au même jour de collecte soit le jeudi, avec un ramassage toutes les trois semaines - au prix forfaitaire de 276 € HT la borne et 27 € HT par borne supplémentaire.

* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé deux baux pour louer :

* un T2 - N° 2 - Résidence du Pont de Fillinges - d'une superficie de 48,73 m² - pour un loyer de 394 € 64 - hors charges ;

* un T1 - N°211 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

Pour information, Monsieur le Maire informe du départ des locataires occupant :

* un T1 - N°201 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T1 - N°206 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T1 - N°207 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

* En application de l'alinéa 10 l'autorisant à « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros » ;

- il a décidé :

* le 13 juin 2013 - la vente de décors de Noël d'occasion révisés, marchandise livrée en l'état, à la Mairie d'Arthaz Pont Notre Dame - 94, route du Pont de Notre Dame - 74380 Arthaz Pont Notre Dame - pour la somme de 1 150 € ;

* le 1^{er} août 2013 - de céder gratuitement pour destruction le véhicule Citroën Saxo - à BOCHET Recyclage SARL - 633 route des Tattes de Borly - 74380 Cranves-Sales.

* En application de l'alinéa 11 l'autorisant à « fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts »,

- il a réglé :

* à la société civile professionnelle d'avocats ALBERT-CRIFO-BERGERAS-MONNIER - 16 rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE - une note d'honoraires HT de 1 200 €, pour une consultation et pour la rédaction de projet d'arrêté et courriers et une note d'honoraires HT de 600 € pour assistance à une réunion chez le notaire ;

* à M. Jean-Paul BRUSSON, expert près de la Cour d'Appel de Chambéry - 12 rue du Lac - 74000 ANNECY - une note de frais et d'honoraires de 821,65 €, par décision du tribunal administratif de Grenoble pour un rapport d'expertise ;

* à la SCP d'huissiers de justice associés Alain MALGRAND et Emmanuel DEPERY - 2 rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE - une note de frais HT de 507,27 €, pour l'établissement d'un procès-verbal de constat concernant l'état des lieux de la crèche ;

* au cabinet d'avocats LIOCHON & DURAZ - 129 rue Sommeiller - 73000 CHAMBERY - un solde d'honoraires HT de 1 000 €, pour une procédure en défense devant le Tribunal Administratif de Grenoble

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner »,

il a renoncé aux droits de préemption suivants :

* propriété bâtie, parcelles C 685, C1369 et C 1373 - sises au lieu-dit « La Mouille », d'une contenance totale de 981 m² (le 21 juin 2013)

* propriété non bâtie, parcelle F 1439 - sise au lieu-dit « Couvette », d'une contenance totale de 100 m² (le 27 juin 2013)

* propriété non bâtie, parcelle C 563 - sise au lieu-dit « Le Champ des Pierres », d'une contenance totale de 575 m² (le 12 juillet 2013)

* propriété bâtie, parcelle E 978 - sise au lieu-dit « Route de la Tire », d'une contenance totale de 732 m² à prendre sur une superficie totale de 1 682 m² (le 23 juillet 2013)

* propriété bâtie, parcelle E 978 - sise au lieu-dit « Route de la Tire », d'une contenance totale de 963 m² à prendre sur une superficie totale de 1 682 m² (le 23 juillet 2013)

* propriété bâtie, parcelles C 852 et 1437 - sises au lieu-dit « Dessous Juffly », d'une contenance totale de 603 m² (le 4 septembre 2013)

* propriété non bâtie, parcelle D 1576 - sise au lieu-dit « Les Ruppes » d'une contenance totale de 887 m² (le 27 août 2013)

* propriété bâtie, parcelles C 1404, C 1821, C 1946 et le quart des parcelles à usage de cour des parcelles C 315, C 1943 et C 1948 - sises au lieu-dit « Chez les Baud » et « Chez Radelet », d'une contenance totale de 328 m² (le 27 août 2013)

* propriété bâtie, parcelles F 1296 et 1298 - sises au lieu-dit « Route de la Plaine », d'une contenance totale de 1 066 m² (le 27 août 2013)

* propriété bâtie, parcelle B 993 - sise au lieu-dit « Route de Mijouët », d'une contenance totale de 2 082 m² (le 3 septembre 2013)

* propriété non bâtie, parcelle E 2774 - sise au lieu-dit « Route d'Arpigny », d'une contenance totale de 140 m² (le 30 août 2013)

* propriété bâtie, parcelles E 1628, 1629 et 1/36 indivis des parcelles E 1061 et 1074 - sises au lieu-dit « la Fabrique », d'une contenance totale de 248 m² (le 17 septembre 2013)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 novembre 2008, il a délégué, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption des fonds artisanaux, des fonds de commerces et des baux commerciaux conformément aux articles L.2122-17, L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et il rend compte qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption de la commune sur la cession d'un fond de commerce sis « Aux Arcades du Pont de Fillinges » (le 13 septembre 2013).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - prend note :

- qu'il a signé :

* les 11 et 13 avril 2013 - des devis concernant le cimetière (inventaire topographique ; étude, recherche et transfert des liaisons concessionnaires ; service de gestion de cimetière ; proposition de procédure de reprise sur concessions en état visuel d'abandon, sur 4 ans) avec le groupe ELABOR - 18 rue des Murgers - BP 6 - 21380 MESSIGNY & VANTOUX - pour la somme totale HT de 14 609 € 60 ;

* les 13 et 25 avril 2013 - des devis concernant la reprise éventuelle des concessions (institution du régime des concessions / reprise de terrains communs ; étude et détermination de durées et de surfaces ; renouvellement des concessions échues) avec l'agence GEOSIGN -

83 rue Pierre Duverger - 01330 VILLARS LES DOMBES - pour la somme totale HT de 5 564 € ;

* le 8 juin 2013 - un contrat de missions concernant le projet de construction d'un silo à sel dans le bâtiment communal existant avec la société d'études et conceptions PAPILLON - 10 rue des Charrons Sammissieu - 01350 CEYZERIEU - pour la somme HT de 1 220 € ;

* le 24 juin 2013 - un contrat d'assistance et de support au système d'information et un contrat d'externalisation de services avec la société ACCESS - 3 rue du Bulloz - PAE les Glaisins - 74940 ANNECY LE VIEUX - pour la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, pour la somme HT de 3 500 € (montant de la redevance) pour le 1^{er} contrat, et de 2 600 € HT (montant de la redevance) pour le second contrat ;

* le 22 juillet 2013 - un avenant au marché public passé avec ORTEC Environnement - agence de Bonneville - rue de Sarcelles - ZI des Bordets 2 - 74130 Bonneville - pour intégrer la collecte des colonnes semi enterrées au marché de collecte des ordures ménagères, au même jour de collecte soit le jeudi, avec un ramassage toutes les trois semaines - au prix forfaitaire de 276 € HT la borne et 27 € HT par borne supplémentaire ;

- deux baux pour louer :

* un T2 - N° 2 - Résidence du Pont de Fillinges - d'une superficie de 48,73 m² - pour un loyer de 394 € 64 - hors charges ;

* un T1 - N°211 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- qu'il informe du départ des locataires occupant :

* un T1 - N°201 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T1 - N°206 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

* un T1 - N°207 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m² - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

- qu'il a décidé :

* le 13 juin 2013 - la vente de décors de Noël d'occasion révisés, marchandise livrée en l'état, à la Mairie d'Arthaz Pont Notre Dame - 94, route du Pont de Notre Dame - 74380 Arthaz Pont Notre Dame - pour la somme de 1 150 € ;

* le 1^{er} août 2013 - de céder gratuitement pour destruction le véhicule Citroën Saxo - à BOCHET Recyclage SARL - 633 route des Tattes de Borly - 74380 Cranves-Sales.

- qu'il a réglé :

* à la société civile professionnelle d'avocats ALBERT-CRIFO-BERGERAS-MONNIER –

16 rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 GRENOBLE - une note d'honoraires HT de 1 200 €, pour une consultation et pour la rédaction de projet d'arrêté et courriers et une note d'honoraires HT de 600 € pour assistance à une réunion chez le notaire ;

* à M. Jean-Paul BRUSSON, expert près de la Cour d'Appel de Chambéry - 12 rue du Lac - 74000 ANNECY - une note de frais et d'honoraires de 821,65 €, par décision du tribunal administratif de Grenoble pour un rapport d'expertise ;

* à la SCP d'huissiers de justice associés Alain MALGRAND et Emmanuel DEPERY - 2 rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE - une note de frais HT de 507,27 €, pour l'établissement d'un procès-verbal de constat concernant l'état des lieux de la crèche ;

* au cabinet d'avocats LIOCHON & DURAZ - 129 rue Sommeiller - 73000 CHAMBERY - un solde d'honoraires HT de 1 000 €, pour une procédure en défense devant le Tribunal Administratif de Grenoble ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et il rend compte qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption de la commune sur la cession d'un fond de commerce sis « Aux Arcades du Pont de Fillinges » (le 13 septembre 2013).

N° 13 - 09 - 2013

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 18 juin 2013 dernier, à savoir :

- 40 déclarations préalables dont avec 7 avis défavorables et 3 sans suite
- Un permis de construire classé sans suite
- Un permis de construire pour une extension
- Un permis de construire pour une pergola
- Un permis modificatif pour une extension
- Un permis de construire pour un abri voiture
- 35 certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 14 - 09 - 2013

Rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Monsieur le Maire dit que c'est un rapport qui est un condensé de ce qui a été présenté lors des états généraux de la Communauté de Communes en juin dernier.

Monsieur le Maire dit que la présentation a déjà été faite à qui voulait bien l'entendre puisque l'ensemble des conseils municipaux de la CC4R étaient conviés à cette réunion.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport est à la disposition du public et qu'il est également sur le site internet de la Communautés de Communes.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que c'est un document établi en interne, très clair et lisible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'intervention de Monsieur le Maire qui est également Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières - et après en avoir délibéré - prend connaissance :

- du rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ;
- précise qu'il est à la disposition du public et qu'il est également sur le site internet de la Communautés de Communes.

N° 15 - 09 - 2013

Office National des Forêts - Programme des coupes de bois pour l'exercice 2014

Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - font part de la proposition de l'Office National des Forêts (ONF) relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2014.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que pour la coupe de cette année, les vieux bois qui à priori seront de bonne qualité, peuvent avoir une bonne valorisation aux enchères et qu'il faut mieux vendre sur pied.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- approuve la proposition de l'ONF relative au programme de coupe de bois pour l'exercice 2014 et décide de vendre sur pied,
- demande donc que la destination des coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après :

Série	Parcelle	Proposition ONF	Dispositif	Année de passage proposée	Vol. Rx présumé (m ³)	Destination - Avis du propriétaire
Unique	T	PBF14	VEG	2014	250	PRINT14

DEL 14 - : Délivrance 2014
 PRINT14 : Vente de printemps 2014
 AUT14 : Vente d'automne 2014
 CA14 : Cession Amiable 2014
 PBF 14 : Prévente Bois Façonnés 2014
 AJO : Coupe ajournée
 SUP : Coupe supprimée

- charge Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 16 - 09 - 2013

Répartition des subventions

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention pour le fonctionnement de la section sportive scolaire ski alpin / ski de fond du collège Jean-Marie MOLLIET - rue du Collège - 74420 BOEGE. La demande porte sur une subvention de 56 € par élève résidant sur Fillinges et ne fréquentant pas un club de ski, soit pour les 4 élèves concernés la somme de 224 €.

Monsieur le Maire propose de donner 20 € par élève, selon le même principe que la subvention accordée aux autres skis clubs, soit 80 €.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 80 € pour le fonctionnement de la section sportive scolaire ski alpin / ski de fond du collège Jean-Marie MOLLIET - rue du Collège - 74420 BOEGE.

- précise que cette somme sera prélevée au chapitre 65, article 6574 "Subventions de fonctionnement / Autres organismes" du budget primitif 2013 ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

N° 17 - 09 - 2013

Convention Agence postale

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de la Poste la convention de renouvellement relative à l'organisation de l'agence postale communale.

Monsieur le Maire explique que la Poste propose de signer une nouvelle convention en lieu et place de l'avenant demandé par la commune pour adapter la convention au stock actuel.

Monsieur le Maire précise que la convention actuelle était en vigueur jusqu'au 5 septembre 2015.

Suite à cette demande, la Poste a effectué une analyse de l'activité et des ventes de cette agence sur le premier semestre 2013.

Il s'avère en fait que le montant des ventes des produits Courrier de la Poste par la gérante de l'agence est relativement important : la moyenne des ventes mensuelles est entre 6 000 et 7 000 euros. La Poste souligne « le caractère remarquable de cette activité et le fait que nos clients sur la commune de Fillinges ont satisfaction dans la réponse à leurs besoins de produits postaux Courrier ».

Eu égard à cette analyse, la Poste a décidé de répondre favorablement à la demande d'avenant de la part de Fillinges, en soulignant cependant l'importance des conditions de stockage

sécuritaire de ces valeurs placées sous la responsabilité de la commune, ainsi que le maintien par la gérante de l'agence postale de la procédure de commande mensuelle de ces valeurs.

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention envoyée par la Poste, valable à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée : services postaux, services financiers et prestations associées proposés au public ; modalités de gestion et de fonctionnement de l'agence postale, dispositions comptables. L'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle versée à la commune par la Poste est fixée à 990 euros. Cette indemnité est revalorisée chaque année au 1^{er} janvier selon un mode de calcul précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- décide de signer la convention de renouvellement relative à l'organisation de l'agence postale communale, valable à compter de la date de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction une fois pour la même durée ;
- précise que cette convention remplace à compter de la date de sa signature la convention et les avenants en vigueur actuellement ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

Information sur les projets d'aménagements routiers du département à Findrol et à Mijouët.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux dossiers qu'il a reçu du Conseil Général.

* un concernant la sécurisation et la mise en accessibilité des deux aires d'arrêt de cars existantes à Mijouët.

Il précise qu'il envisage d'émettre un avis favorable à ce projet, sous réserve que les acquisitions foncières soient réalisées par le Conseil Général.

Il fait également part de la possibilité de construction d'un trottoir sur 66 mètres de longueur pour permette aux piétons provenant de la route de Mijouët de longer la Route Départementale 20 sur un cheminement plus sécurisé et de l'implantation éventuelle d'un abri bus.

Ces deux derniers points doivent faire l'objet de mise au point avec le Conseil Général.

* un concernant le carrefour RD 903 / 903 B.

Monsieur le Maire dit que le département va engager des travaux pour mettre en dur le carrefour provisoire de Findrol.

Il précise que suite à une rencontre avec les riverains concernés par cet aménagement, ceux-ci ont émis des réserves sur la fermeture de l'accès du chemin rural sur la RD 903 et sollicité une barrière avec une clé.

Il indique que le Conseil Général refuse de donner suite à cette demande et qu'il convient de continuer à étudier ce projet pour trouver une solution confortable pour les riverains.

Information sur l'avancement du projet d'aménagement du secteur de l'église

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des esquisses dans le cadre d'un projet immobilier au chef lieu sur la place. Il précise que cette présentation est pour montrer l'esprit général du projet.

Il s'agit d'un projet de 12 logements sur la base de 6 logements en accession sociale (PSLA) et de 6 logements en accession libre à la propriété répartis en deux bâtiments.

Le terrain nécessaire à l'opération serait acquis par la société qui sera choisie et la commune réserverait un local tertiaire de 200 m².

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une présentation pour permettre de réfléchir à l'aménagement de la place du Chef-Lieu et non d'une prise de décision définitive.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que cet immeuble amènera de la saturation sur les parkings du chef-lieu. Les box ne seront pas forcément utilisés à tout moment par les propriétaires. Il y aura deux places de parking souterrain par logement.

Monsieur le Maire dit que ça nécessitera une réflexion supplémentaire sur la place et son aménagement.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - s'interroge également sur l'équilibre financier du projet.

Monsieur PALAFFRE Christian - conseiller municipal - demande si le projet englobe toute la place.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - évoque le projet de réseau de chaleur.

Monsieur le Maire répond que la mairie y laissera peut être un peu d'argent, au moins vis-à-vis de l'achat de la maison. Il ajoute que si le réseau de chaleur est fait en même temps que l'immeuble, on mettra celui-ci sur le réseau de chaleur.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - s'interroge sur l'aménagement entre les deux bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de cette discussion aujourd'hui est de donner un signal clair pour avancer ou non le dossier.

Il est également évoqué une réunion publique de présentation du projet.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la poursuite de l'étude de ce projet.

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Sans objet.

Questions diverses

Sans objet.

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**EN DATE DU 22 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize, le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le vingt-deux octobre deux mille treize à vingt heures trente.

Ordre du jour

- Convention de servitudes avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France) sur la parcelle E 2037
- Acquisitions
- Rapport d'activités 2012 du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées
- Adhésion à une charte Natura 2000
- Opération de mise en conformité du cimetière communal : sort des concessions échues
- Cimetière communal : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun
- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- Modification des statuts du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe
- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Dossiers d'urbanisme
- Mise à jour des différents règlements communaux
- Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- Questions diverses

L'an deux mille treize, le vingt-deux octobre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
présents : 13
votants : 17

PRESENTS : Messieurs **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **WEBER** Olivier.
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline.

EXCUSES : Mesdames **CARPANINI** Sandra, **FOLLEA** Dominique qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange qui donne procuration à Madame **GENTIT** Véronique, **MARQUET** Marion qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline.
Messieurs **BEULAY** Stéphane qui donne procuration à Monsieur **PELISSIER** Philippe, **RICHARD** Philippe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 10 - 2013

Convention de servitudes avec ERDF (Electricité Réseau Distribution France) sur la parcelle E 2037

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - informent le Conseil Municipal qu'ils ont reçu de la société T2C ALPES - 5 ter avenue des Trois Fontaines - 74600 Seynod - une demande de signature de convention de servitudes et une demande de convention souterraine pour autoriser ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) à implanter sur la parcelle E 2037 sise au lieu-dit « Champs de Soly », un poste de distribution publique d'électricité et lignes électriques nécessaires au fonctionnement du poste.

Il convient d'autoriser ERDF :

- à occuper 7 m² de la parcelle E 2037 sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires (convention de servitudes),
- à établir à demeure dans une bande de 0,40 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 m ainsi que ses accessoires, d'établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et susceptibles d'occasionner des dommages, utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - précise qu'il s'agit de déplacer un transformateur aux frais du riverain de l'autre coté de la route et que cela permettra à ce dernier de vivre dans des conditions plus sereines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les conventions de servitudes et souterraine pour autoriser ERDF (Electricité Réseau Distribution de France) à implanter sur la parcelle E 2037 (occupation de 7 m²) sise au lieu-dit « Champs de Soly », un poste de distribution publique d'électricité et lignes électriques nécessaires au fonctionnement du poste, établir à demeure dans une bande de 0,40 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 m ainsi que ses accessoires, d'établir si besoin des bornes de repérage, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et susceptibles d'occasionner des dommages, utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions de servitudes avec ERDF (Electricité Réseau Distribution de France);
- charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - du suivi de ces dossiers et des différentes formalités nécessaires.

N° 02 - 10 - 2013

Acquisitions

Parcelle D 786 - sise « Vignes Malland » aux consorts Rigaud

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré les consorts RIGAUD, propriétaires de la parcelle D 786 située au lieu-dit « Vignes Malland » d'une contenance de 41 ares 41 qui seraient vendeurs de celle-ci.

Monsieur le Maire dit que les propriétaires sont d'accord pour céder cette parcelle au prix de 14 493 € 50 et que cela correspond à 3 € 50 le m².

Il dit que l'intérêt d'acquérir cette parcelle est d'être propriétaire au bord du Foron pour assurer le passage du chemin qui dessert le parcours santé ; de pouvoir éventuellement proposer aux autres propriétaires de parcelles au bord du Foron d'échanger le terrain qu'ils acceptent de céder pour l'aménagement du parcours santé.

Il évoque d'ailleurs un voisin qui est déjà intéressé par une restitution pour céder du terrain au bord du Foron.

Monsieur le Maire dit que cela permet de pérenniser les bords du Foron.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que c'est bien d'avoir une réserve de terrain pas très loin du Chef-Lieu.

Monsieur le Maire soumet ce dossier au conseil municipal pour décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant l'intérêt pour la commune d'être propriétaire au bord du Foron pour assurer le passage du chemin qui dessert le parcours santé et de pouvoir éventuellement proposer aux autres propriétaires de parcelles au bord du Foron d'échanger le terrain qu'ils acceptent de céder pour l'aménagement du parcours santé ;

- considérant que cela permet de pérenniser les bords du Foron ;

- vu l'accord des propriétaires de céder à la commune leur parcelle au prix de 14 493 € 50 ;

- accepte l'acquisition de la parcelle D 786 située au lieu-dit « Vignes Malland » de 41 ares 41 aux consorts RIGAUD ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Partie des parcelles F 919 - F 921 sises « La Fin » - Parcelles F 159 sise « Champs Ponet » et F 167 - sise « Miguelet » à Monsieur et Madame BURNIER Jean

Monsieur le Maire dit que ce point correspond à l'aboutissement d'un travail de la commission développement durable et que c'est un problème qui vient à son débouché.

En effet à proximité du Pont Bosson, il y a l'arrivée d'une boucle de promenades qui débouchait au milieu d'une propriété privée.

Une autre possibilité a donc été recherchée et Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a contacté Monsieur et Madame BURNIER Jean, concernant leurs parcelles F 919 et F 921 sises « La Fin », qui permettaient de résoudre ce problème et de terminer la boucle de promenades dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire précise que Monsieur VIEUX Alain - propriétaire également concerné a donné l'autorisation de passage sur sa parcelle.

Monsieur le Maire indique donc que Monsieur et Madame BURNIER sont d'accord de céder 173 m² de leur parcelle F 919 et 83 m² de leur parcelle F 921 sises au lieu-dit « La Fin » et qu'ils proposent également à la commune de céder les parcelles F 159 sise « Champs Ponet » de 133 m² et F 167 sise « Miguelet » de 876 m² pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise qu'une servitude de passage existe d'une largeur de 8 m grevant les parcelles F 919 et F 921.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- considérant qu'une boucle de promenades au lieu-dit « Pont Bosson » débouche au milieu d'une propriété privée ;

- considérant qu'une autre possibilité a donc été recherchée et que Monsieur et Madame BURNIER Jean, propriétaires des parcelles F 919 et F 921 sises « La Fin », permettant de résoudre ce problème et de terminer la boucle de promenades dans de bonnes conditions ; sont d'accord de céder à la collectivité les surfaces nécessaires ;

- vu l'accord de Monsieur et Madame BURNIER Jean de céder à la commune 173 m² de leur parcelle F 919 et 83 m² de leur parcelle F 921 et leur proposition de céder les parcelles F 159 sise « Champs Ponet » de 133 m² et F 167 sise « Miguelet » de 876 m², pour l'euro symbolique ;

- accepte l'acquisition de 173 m² de la parcelle F 919, et 83 m² de la parcelle F 921 sises « La Fin » ; de la parcelle F 159 sise « Champs Ponet » de 133 m² et de la parcelle F 167 sise « Miguelet » de 876 m² à Monsieur et Madame BURNIER Jean, pour l'euro symbolique ;

- prend note qu'une servitude de passage existe d'une largeur de 8 m greve les parcelles F 919 et F 921 ;

- remercie Monsieur et Madame BURNIER Jean et Monsieur VIEUX Alain pour leur sens de la collectivité et du partage ;

- dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT »,
- dit que les différents frais seront à la charge de la commune en particulier ceux de géomètre et d'acte,
- rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession gratuite STEP PRODANCO - SARL BRUNO TP

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 mars 2007, le Conseil Municipal :

- au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier ;
- considérant que la constructibilité de ce secteur implique de prévoir un accès d'une largeur suffisante ;
- avait accepté la cession gratuite par la SCI POLIMO - représentée par Messieurs KRAK Jean-Pierre et EXERTIER Jean-Claude - domiciliée à 74250 FILLINGES - Arpigny - des 1075 m² provenant des parcelles B 1427 - 1428 et 1429 - sises au lieu-dit « Les Champs de Mijouët » ;
- pris note que le document d'arpentage correspondant sera établi par le Cabinet Ivan SALIBA - Géomètre Expert D.P.L.G - à 74890 BONS-EN-CHABLAIS - 2, impasse des Champs Gervais ;
- dit que cette cession est évaluée par le service des domaines à 65 € le m² - soit 69 875 € pour les 1075 m² cédés ; valeur qui serait mentionnée sur l'arrêté de permis de lotir ;
- dit que l'acte authentique serait passé par devant Maître NONON Yves - Notaire à 74100 ANNEMASSE et que les frais de notaire seraient à la charge de la commune ;
- chargé Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

Monsieur le Maire dit :

- que cet acte n'est pas régularisé ;
- que cette délibération comportait une erreur matérielle dans le libellé des parcelles à céder ;
- que l'arrêté de lotir a été transféré au bénéfice des sociétés STEP PRODANCO et SARL BRUNO TP suivant arrêté de transfert prononcé par la commune, le 6 mars 2008 ;
- qu'il existe une servitude de passage et une servitude de réseaux sur ces parcelles ;

et qu'il convient de délibérer à nouveau pour rectifier l'erreur matérielle et tenir compte du transfert de l'arrêté de lotir et des servitudes de passage et de réseaux.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - fait remarquer que l'acte définitif ne sera signé que lorsque tout sera goudronné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- Vu la délibération du 13 mars 2007 ;
- considérant que l'acte correspondant n'est pas régularisé ;
- considérant que cette délibération comportait une erreur matérielle dans le libellé des parcelles à céder ;
- considérant que l'arrêté de lotir a été transféré au bénéfice des sociétés STEP PRODANDCO et SARL BRUNO TP suivant arrêté de transfert prononcé par la commune, le 6 mars 2008 ;
- donne son accord pour l'acte intervienne entre la commune et les sociétés STEP PRODANDCO et SARL BRUNO TP ;
- précise que les 1075 m² concernés proviennent des parcelles B 1527 - 1528 et 1529 - sises au lieu-dit « Les Champs de Mijouët » ;
- précise que ces parcelles sont concernées par des servitudes de passage et de réseaux ;
- prend note de la remarque de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - que l'acte définitif ne sera signé que lorsque tout sera goudronné ;
- dit que les autres termes de la délibération du 13 mars 2007 sont inchangés ;
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

N° 03 - 10 - 2013

Rapport d'activités 2012 du syndicat mixte du SCOT des 3 Vallées

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2012 du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées (qui a été présenté lors du Comité du Syndicat du 23 septembre 2013), conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public et l'utilisation des crédits engagés. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI ».

Pour Fillinges, Monsieur le Maire rappelle qu'il est délégué et président et que Madame Marion MARQUET est déléguée suppléante.

Monsieur le Maire indique que ce rapport est à la disposition du public et consultable en mairie.

Il précise que ce rapport est succinct car le SCOT en est à ses balbutiements.
Il est désormais fondé en tant que syndicat.

Le SCOT a répondu aux propositions de l'Etat et notamment au SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) sur l'ensemble des territoires.

Il indique qu'une personne est employée par le SCOT. Il s'agit d'une chargée de missions.

Le cabinet qui suivra l'établissement dudit SCOT a été désigné.

Monsieur le Maire insiste sur la possibilité de participation aux ateliers qui sont ouverts à tous les conseillers municipaux.

Il évoque également les contrats corridor.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- prend connaissance du rapport d'activités 2012 du Syndicat Mixte du SCOT des 3 Vallées ;
- précise que ce rapport est à la disposition de tous les publics intéressés ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 04 - 10 - 2013

Adhésion à une charte Natura 2000

Monsieur le Maire et Monsieur Alain PRADEL - Conseiller Municipal - font part de leur souhait que la commune adhère à une charte Natura 2000.

Les surfaces concernées dans le périmètre Natura 2000 représentent un total de 19,29 ha, en milieu forestier.

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables. Cet outil contractuel permet de marquer l'engagement de la commune en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau.

La charte se traduit par une liste d'engagements et de recommandations en lien direct avec les objectifs de développement durable du site. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations.

Sa durée d'engagement est de 5 ans.

Sa signature est cumulable avec la signature d'un contrat Natura 2000.

Elle est accompagnée par une déclaration d'adhésion.

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires, tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - rappelle qu'à l'époque de l'élaboration du DOCOB (document d'objectifs) du site NATURA 2000, il avait été évoqué que les outils pour réaliser ce que prévoit le DOCOB étaient soit des chartes (qui se traduisent par une liste d'engagements), soit des contrats.

Il précise que la charte est un engagement moral, un code de bonne conduite.

Il indique que depuis 2 ans, dans la gestion de la forêt communale, il a été réintroduit des feuillus. L'adhésion modifie un peu la façon de faire mais n'implique pas de charges financières.

D'ailleurs l'Office National des Forêts se comporte déjà comme si la commune avait adhéré. Il s'agit d'une valeur d'exemple.

Par contre les contrats supposent un engagement financier. Mais aujourd'hui Natura 2000 n'a pas de budget, car les budgets européens sont en baisse. Les contrats ne se réalisent que si les financements sont disponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que la charte est un engagement moral, un code de bonne conduite, que l'adhésion modifie un peu la façon de faire mais n'implique pas de charges financières, que l'Office National des Forêts se comporte déjà comme si la commune avait adhéré, qu'il s'agit d'une valeur d'exemple ;
- se prononce pour l'adhésion à la charte Natura 2000 ;
- charge Monsieur le Maire et Monsieur Alain PRADEL - Conseiller Municipal - du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires en particulier pour Monsieur le Maire de signer la déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000.

N° 05-10-2013

Opération de mise en conformité du cimetière communal : sort des concessions échues

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié que des concessions à durée déterminée, sont échues, parfois depuis longtemps, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'a été fait dans le délai légal.

En effet, en vertu de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants cause au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme. A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune.

Il en découle que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droit et devient donc facultatif.

Néanmoins, sachant que la commune n'a pas repris ces concessions au terme du délai légal, ni même libéré les terrains des restes des personnes inhumées ;

sachant également que, parmi ces concessions, certaines sont entretenues et visitées par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues mais sont ou peuvent encore être visitées par les familles, la reprise de ces sépultures par la commune et un transfert des restes des personnes inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les familles pour leur permettre de décider du sort de leurs défunts, serait préjudiciable.

Aussi, afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, Monsieur le Maire propose :

- de procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- d'accorder au concessionnaire encore en vie ou à l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,
- de fixer une date butoir à cette procédure,
- de reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité - décide :

- d'aviser les familles concernées, par voie d'affichage d'un avis municipal en mairie et au cimetière, d'apposer sur les concessions un panneau invitant les familles à se présenter en mairie et d'adresser un premier courrier en lettre recommandée avec accusé réception (LRAR) aux concessionnaires en vie ou à leurs ayants droit lorsque leur adresse est connue puis, si cela s'avère nécessaire, un second et dernier courrier de relance 15 jours avant la date butoir ;
- de proposer aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie de renouveler la concession selon les termes de l'acte de concession initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin ;
- de fixer comme date butoir à cette procédure, le 31 mai 2014, de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliés dans la commune, grâce à la fête de la Toussaint, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires ;
- de reprendre les sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée au terme de cette date, afin de libérer les terrains,

Monsieur le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal, en date du 1^{er} avril 2008, a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités

Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

N° 06-10-2013

Cimetière communal : procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y sont inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession d'occupation privative du terrain alors que :

- selon l'article L. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être concédé des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- selon l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, une ou plusieurs catégories de concessions peuvent être instituées par la commune dans le cimetière ;
- selon l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la concession est accordée moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal ;
- selon l'article R.2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions sont fixés par le conseil municipal ;
- à défaut de concession, selon les articles R.2223-3 et R.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque inhumation a lieu, par principe, dans une fosse séparée d'une profondeur de 1,50 mètre à 2 mètres sur 80 cm de largeur ;
- les fosses sont distantes les unes des autres de 30 à 40 centimètres sur les côtés, et de 30 à 50 centimètres à la tête et aux pieds ;
- selon l'article R. 2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Il résulte de ces textes et de la jurisprudence qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune à la famille, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun ;
- que la mise à disposition d'un emplacement est alors accordée gratuitement à la famille pour une durée d'occupation de cinq ans si la commune n'en a pas décidé autrement à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière ;
- qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie en Terrain Commun est prévue ;

- que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y sont inhumés ;
- que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où la famille maintient la sépulture en bon état d'entretien ;
- qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

Considérant néanmoins que, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant ;
- de proposer aux familles désireuses de conserver la sépulture en lieu et place et si l'aménagement sur le terrain le permet, de transformer la sépulture établie en terrain commun en concession privative au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état, si nécessaire, de la sépulture ou, le cas échéant, de transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ;
- de proposer, dans ces circonstances, une concession d'une durée de trentenaire au prix de 150 € du m² ou une concession d'une durée de cinquantenaire au prix de 250 € du m² de terrain réellement occupé ;
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état, dont la situation n'aura pas été régularisée.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article premier :

De procéder aux mesures de publicité suivantes pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles intéressées à se faire connaître en mairie aux jours et heures

de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une première lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 :

De proposer aux familles intéressées, à défaut pour elles de pouvoir justifier d'un titre, de régulariser la situation soit en souscrivant une concession en lieu et place au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées lorsque l'aménagement sur le terrain le permet avec remise en état, si nécessaire, de la sépulture ; soit en faisant procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 :

De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, des concessions trentenaires, ou cinquantenaires et de fixer le prix de concession d'une durée trentenaire à 150 € le m² occupé (par 8 voix pour avec voix prépondérante de Monsieur le Maire - conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales - et 8 voix pour un tarif de 100 € 00 le m²) et de fixer le prix de concession d'une durée cinquenaire à 250 € le m² occupé (à l'unanimité).

Article 4 :

De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 mai 2014, de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 :

De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 :

Monsieur le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2008 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

N° 07-10-2013

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R)

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - informent le Conseil Municipal, que par circulaire du 23 septembre 2013, Monsieur le Préfet a fait part de la répartition de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'année 2014.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - indiquent que pour 2014, le préfet a décidé de mobiliser la DETR en faveur de certaines opérations qui ne pourraient pas bénéficier du soutien de l'Etat par ailleurs, tels que les projets de prévention ou de protection contre les risques naturels et les relais services publics. Compte tenu du contexte économique actuel, il importe d'affecter les crédits de cette dotation prioritairement en faveur des projets aboutis et prêts à être engagés dans les prochains mois. C'est pourquoi une priorité sera donnée aux opérations prêtes à démarrer d'ici la fin de l'année 2014.

Les demandes de subventions devront être adressées au sous préfet au plus tard le 29 novembre 2013.

Seront considérés comme prioritaires les projets dont l'assurance d'un engagement des travaux au cours du 1^{er} semestre 2014 aura été donnée.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - souhaitent proposer à nouveau le dossier présenté l'an dernier, mais dont les délais de mise en oeuvre ont été repoussés. Ce dossier est dans la catégorie prioritaire - opérations structurantes pour les territoires ruraux - dans les projets à vocation touristique.

En effet, la commune souhaite aménager le secteur de la fruitière du Pont-Jacob, à proximité du chef-lieu. Ce projet d'aménagement a pour but de mettre en valeur un bâtiment historique de la commune, site d'intérêt commercial et touristique, tout en le sécurisant.

Un trottoir sera construit de part et d'autre de la voie et un parking sera créé.

Il pourra être le point de départ de promenades au bord de la rivière Foron, vers le parcours santé et le futur itinéraire piétons et cycles assurant la liaison entre la descente de la Menoge et le bord de l'Arve.

Il sera utilisé à la fois par les promeneurs, les touristes, les clients de la fruitière et les pêcheurs.

En effet, ce projet s'inscrit également dans la perspective de développement de parcours de pêche au long de la Rivière et dont trois projets sont à l'étude :

- * un parcours de pêche touristique
- * un parcours de pêche enfants
- * une maison de la Rivière.

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - informent le conseil municipal que les subventions accordées au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), doivent prendre en compte la règle de plafonnement des aides publiques directes à hauteur de 80 % du montant de la dépense subventionnable.

La fourchette des taux de subventions est fixée à minima à 20 % et à maxima à 50 %.

Lors du versement du solde de la subvention, le taux pourrait être ramené à un taux inférieur à 20 % afin de respecter la règle de plafonnement mentionnée ci-dessus.

Ils indiquent que le projet est estimé à 242 000 € 00 HT et ils demandent au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que la commune souhaite aménager le secteur de la fruitière du Pont-Jacob, à proximité du chef-lieu ;

- considérant que ce projet d'aménagement a pour but de mettre en valeur un bâtiment historique de la commune, site d'intérêt commercial et touristique, tout en le sécurisant, qu'un trottoir sera construit de part et d'autre de la voie et qu'un parking sera créé, qui pourra être le point de départ de promenades au bord de la rivière Foron, vers le parcours santé et le futur itinéraire piétons et cycles assurant la liaison entre la descente de la Menoge et le bord de l'Arve ;

- considérant que ce parking sera utilisé à la fois par les promeneurs, les touristes, les clients de la fruitière et les pêcheurs ;

- considérant que ce projet s'inscrit également dans la perspective de développement de parcours de pêche au long de la Rivière et dont trois projets sont à l'étude :

* un parcours de pêche touristique

* un parcours de pêche enfants

* une maison de la Rivière ;

- considérant que cet équipement peut bénéficier d'un taux de subvention compris entre 20 % et 50 % ;

- approuve le projet d'aménagement du secteur de la fruitière du Pont-Jacob, à proximité du chef-lieu, qui a pour but de mettre en valeur un bâtiment historique de la commune, site d'intérêt commercial et touristique, tout en le sécurisant, avec un trottoir qui sera construit de part et d'autre de la voie et un parking qui sera créé, pourra être le point de départ de promenades au bord de la rivière Foron, vers le parcours santé et le futur itinéraire piétons et cycles assurant la liaison entre la descente de la Menoge et le bord de l'Arve ; ce parking sera utilisé à la fois par les promeneurs, les touristes, les clients de la fruitière et les pêcheurs ; ce projet s'inscrit également dans la perspective de développement de parcours de pêche au long de la Rivière et dont trois projets sont à l'étude :

* un parcours de pêche touristique

* un parcours de pêche enfants

* une maison de la Rivière ;

- dit que ce projet a un coût estimé de 242 000 € 00 HT, qu'il est prévu de financer par une subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 40 000 € 00, par une subvention du Conseil Général au titre du PACT (Programme Aménagement Concerté du Territoire) de 20 000 € 00 et par un autofinancement de 182 000 € 00 ;

- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), programme 2014, pour ce projet d'aménagement ;

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N° 08-10-2013

Modification des statuts du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 25 septembre une lettre du Président du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe qui l'informe que le comité syndical a décidé à l'unanimité de modifier les statuts du syndicat.

Cette modification porte sur les points suivants :

- élargissement du périmètre du syndicat aux cinq communes du Syndicat du THY, soit PEILLONNEX, SAINT JEAN DE THOLOME, LA TOUR, VILLE EN SALAZ et VIUZ EN SALLAZ (article 1),
- adhésion de ces cinq communes aux compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif », suite à l'étude effectuée par les Cabinets MONTMASSON et COMETE pour le Syndicat du THY (article 4),
- intégration des cinq communes à la possibilité de recourir à l'appui technique du syndicat (article 5),
- regroupement des deux budgets d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif en un seul (article 9).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des membres sont invités à faire connaître leur position sur cette modification, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent courrier. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur les nouveaux statuts proposés par le comité syndical. Il attire l'attention sur le fait que ce dernier souhaiterait que la modification des statuts puisse intervenir au 1^{er} janvier 2014 pour faciliter les transferts budgétaires.

Monsieur le Maire précise que cela concerne le transfert du Syndicat du Thy au SRB. Il précise que les communes adhérentes auparavant au Syndicat du Thy ont pris en charge les emprunts en cours.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - demande l'apport de population. Il lui est répondu environ 10 000 habitants.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - dit que c'est un très gros pas pour l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- accepte la modification du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe qui porte sur les points suivants :

* élargissement du périmètre du syndicat aux cinq communes du Syndicat du THY, soit PEILLONNEX, SAINT JEAN DE THOLOME, LA TOUR, VILLE EN SALAZ et VIUZ EN SALLAZ (article 1),

* adhésion de ces cinq communes aux compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif », suite à l'étude effectuée par les Cabinets MONTMASSON et COMETE pour le Syndicat du THY (article 4),

* intégration des cinq communes à la possibilité de recourir à l'appui technique du syndicat (article 5),

* regroupement des deux budgets d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif en un seul (article 9).

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

N° 09 - 10 - 2013

Compte-rendu de monsieur le maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégitaire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégitaire, à savoir :

* En application de l'alinéa 4 l'autorisant à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

- il a signé un marché passé selon la procédure adaptée avec la Sas LEZTROY - PAE du Pays Rochois - 127 Rue de l'Industrie - 74800 LA ROCHE SUR FORON pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les besoins en restauration collective - pour un prix unitaire de 3.85 € HT pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire et 4.34 € HT pour les repas adultes à emporter - pour une durée d'un an renouvelable une fois. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 13 juin 2013, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 20 juin 2013 - que la date limite de réception des offres était fixée au 5 juillet 2013 à 12 heures et qu'il a reçu 2 offres.

Critères : 70 % : mémoire technique - 30 % Prix des prestations ;

- il a signé un marché passé selon la procédure adaptée avec l'EURL CHIOSO Frères - 1210 route du Chef-lieu - 74250 FILLINGES - pour l'aménagement d'ouvrage sur le mur du groupe scolaire - pour un montant de 87 357.50 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 14 juin 2013, l'annonce sur le site internet de la commune et qu'il a informé par mail 6 entreprises susceptibles d'être intéressées par ces travaux - que la

date limite de réception des offres était fixée au 26 juin 2013 à 12 heures et qu'il a reçu une offre.

Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations ;

- il a signé un marché passé selon la procédure adaptée avec la SA COLAS Rhône-Alpes Auvergne SA - Agence de Haute-Savoie - ZI Les Fourmis - 130 Avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE Frères - pour la réfection de la cour de l'école maternelle - pour un montant de 71 354.00 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 14 juin 2013, l'annonce sur le site internet de la commune et qu'il a informé par mail 4 entreprises susceptibles d'être intéressées par ces travaux - que la date limite de réception des offres était fixée au 26 juin 2013 à 12 heures et qu'il a reçu une offre.

Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations.

* En application de l'alinéa 7 l'autorisant à « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ; il a décidé :

* à compter du 1^{er} décembre 2013, la suppression de la régie recettes pour l'encaissement :

- des tarifs vaisselle mise à disposition (en cas de casse ou détérioration), ainsi que des tarifs mobilier mis à disposition (en cas de dégradation) lors de location des salles Sapinière et annexes,

- des tarifs vaisselle et mobilier mis à disposition (en cas de dégradation) lors de la location de la salle communale du chef-lieu,

- des différents prix des repas livrés.

* à compter du 1^{er} janvier 2014, la suppression de la régie recettes pour l'encaissement :

des tarifs de location des salles Sapinière et annexes.

Cette régie ne concernera plus que pour l'encaissement :

- des différents prix des repas servis aux restaurants scolaires ;

- du prix des repas préparés à prendre au restaurant scolaire les jours d'ouverture de celui-ci ;

- des tarifs de location de la salle communale du chef-lieu ;

- du prix de la demi heure et de l'heure de garderie périscolaire.

* la suppression de la régie recettes pour pouvoir encaisser le prix des repas et des boissons servies lors du repas de la Foire de la Saint-Laurent.

* la suppression des régies recettes pour l'encaissement des boissons servies lors de l'ouverture des licences IV.

* la modification de l'encaisse, du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité, des modes de recouvrement pour la régie de recettes pour l'encaissement du prix de vente des deux volumes - en édition standard - de l'ouvrage « FILLINGES ET SON PASSE » de Monsieur BAJULAZ Lucien.

* la modification du lieu d'installation, de la nomination d'une suppléante, des modes de recouvrement portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des différents tarifs fixés pour l'utilisation du court de tennis sis dans l'ensemble « La Sapinière ».

* la modification des modes de recouvrement et la suppression de la suppression de la régie recettes pour l'encaissement :

- du prix des documents administratifs et des documents cadastraux ;
- du prix de vente des dossiers du Plan d'Occupation des Sols ;
- du prix de vente des pin's Fillinges ;
- du prix du prêt de tables et bancs de la salle des fêtes ;
- du prix des photocopies de documents non administratifs.

Cette régie ne concernera plus que l'encaissement du prix des photocopies.

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété non bâtie, parcelle B 1466p - sise au lieu-dit « Mijouët », d'une contenance totale de 1 868 m² (le 4 octobre 2013) ;
- propriété bâtie, parcelle E 2773 - sise au lieu-dit « Arpigny », d'une contenance totale de 862 m² (le 10 octobre 2013) ;
- propriété non bâtie, parcelles C 306, C 308 et C 385 - sises au lieu-dit « Chez les Baud », d'une contenance totale de 1 836 m² (le 17 octobre 2013).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - prend note :

- qu'il a signé :

* un marché passé selon la procédure adaptée avec la Sas LEZTROY - PAE du Pays Rochois - 127 Rue de l'Industrie - 74800 LA ROCHE SUR FORON pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les besoins en restauration collective - pour un prix unitaire de 3.85 € HT pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire et 4.34 € HT pour les repas adultes à emporter - pour une durée d'un an renouvelable une fois. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 13 juin 2013, l'annonce sur le site internet de la commune, sur le portail des marchés publics de l'association des Maires de Haute-Savoie et qu'il l'a fait également paraître dans les annonces légales du Messenger - édition du 20 juin 2013 - que la date limite de réception des offres était fixée au 5 juillet 2013 à 12 heures et qu'il a reçu 2 offres.

Critères : 70 % : mémoire technique - 30 % Prix des prestations ;

* un marché passé selon la procédure adaptée avec l'EURL CHIOSO Frères - 1210 route du Chef-lieu - 74250 FILLINGES - pour l'aménagement d'ouvrage sur le mur du groupe scolaire

- pour un montant de 87 357.50 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 14 juin 2013, l'annonce sur le site internet de la commune et qu'il a informé par mail 6 entreprises susceptibles d'être intéressées par ces travaux - que la date limite de réception des offres était fixée au 26 juin 2013 à 12 heures et qu'il a reçu une offre.

Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations ;

* un marché passé selon la procédure adaptée avec la SA COLAS Rhône-Alpes Auvergne SA - Agence de Haute-Savoie - ZI Les Fourmis - 130 Avenue Roche Parnale - 74130 BONNEVILLE Frères - pour la réfection de la cour de l'école maternelle - pour un montant de 71 354.00 € HT. Il précise la procédure à savoir qu'il a lancé ce marché en mettant le 14 juin 2013, l'annonce sur le site internet de la commune et qu'il a informé par mail 4 entreprises susceptibles d'être intéressées par ces travaux - que la date limite de réception des offres était fixée au 26 juin 2013 à 12 heures et qu'il a reçu une offre.

Critères : 60 % Valeur technique de l'offre - 40 % Prix des prestations.

- qu'il a décidé :

* à compter du 1^{er} décembre 2013, la suppression de la régie recettes pour l'encaissement :

- des tarifs vaisselle mise à disposition (en cas de casse ou détérioration), ainsi que des tarifs mobilier mis à disposition (en cas de dégradation) lors de location des salles Sapinière et annexes,

- des tarifs vaisselle et mobilier mis à disposition (en cas de dégradation) lors de la location de la salle communale du chef-lieu,

- des différents prix des repas livrés.

* à compter du 1^{er} janvier 2014, la suppression de la régie recettes pour l'encaissement :

des tarifs de location des salles Sapinière et annexes.

Cette régie ne concernera plus que pour l'encaissement :

- des différents prix des repas servis aux restaurants scolaires ;

- du prix des repas préparés à prendre au restaurant scolaire les jours d'ouverture de celui-ci ;

- des tarifs de location de la salle communale du chef-lieu,

- du prix de la demi heure et de l'heure de garderie périscolaire.

* la suppression de la régie recettes pour pouvoir encaisser le prix des repas et des boissons servies lors du repas de la Foire de la Saint-Laurent.

* la suppression des régies recettes pour l'encaissement des boissons servies lors de l'ouverture des licences IV.

* la modification de l'encaisse, du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité, des modes de recouvrement pour la régie de recettes pour l'encaissement du prix de vente des

deux volumes - en édition standard - de l'ouvrage « FILLINGES ET SON PASSE » de Monsieur BAJULAZ Lucien.

* la modification du lieu d'installation, de la nomination d'une suppléante, des modes de recouvrement portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des différents tarifs fixés pour l'utilisation du court de tennis sis dans l'ensemble « La Sapinière » ;

* la modification des modes de recouvrement et la suppression de la suppression de la régie recettes pour l'encaissement :

- du prix des documents administratifs et des documents cadastraux ;
- du prix de vente des dossiers du Plan d'Occupation des Sols ;
- du prix de vente des pin's Fillinges ;
- du prix du prêt de tables et bancs de la salle des fêtes ;
- du prix des photocopies de documents non administratifs.

Cette régie ne concernera plus que l'encaissement du prix des photocopies.

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 10 - 10 - 2013

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prendre connaissance des demandes d'urbanismes délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 24 septembre 2013 dernier, à savoir :

- 6 déclarations préalables dont une tacitement défavorable et une classée sans suite
- 4 certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 11 - 10 - 2013

Mise a jour des différents règlements communaux

Règlement du tennis

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - Maire Adjointe - informent le Conseil Municipal que le règlement du tennis, qui fixait également les tarifs, date de 2003 et qu'il convient de l'actualiser.

Ils proposent de conserver les tarifs en vigueur et de modifier ce règlement comme suit :

REGLEMENT POUR L'UTILISATION D'UN COURT DE TENNIS
SIS DANS L'ENSEMBLE DE LA SAPINIÈRE

- a)** Le court de tennis situé dans l'ensemble immobilier dénommé « La Sapinière » est composé d'un terrain normalisé dur, revêtement résine sur enrobé bitumineux dense. Il est totalement clôturé par un grillage métallique et comporte un accès par un portail métallique.
L'équipement de ce terrain se limite à un filet normalisé à l'axe de la zone de jeux.

b) Accès :

L'accès à ce terrain s'effectue depuis l'accès commun entrée et parking de la Sapinière et les bureaux de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

- c)** Un point d'eau par robinet à vanne extérieur est à disposition des utilisateurs, à proximité de la façade du bâtiment de service limitrophe.

d) Utilisation :

Le court est mis à la disposition de la population sur les bases suivantes :

I : ADHESION A L'ANNEE permettant de s'inscrire sur le planning.

Période d'adhésion : de fin avril (n-1) à début mai (n+1)

Les adhésions s'effectuent auprès du service périscolaire, à l'accueil de la mairie aux horaires suivants :

- Mardi - Jeudi - Vendredi 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 8 H 30 à 11 H 00

N° de téléphone : 04 50 36 69 27

Fax : 04 50 43 10 07

1 - Tarifs pour les habitants résidants sur la commune de Fillinges

- Adulte : 50 Euros
- Couple : 80 Euros
- 3 personnes de la même famille : 100 Euros
- Enfant de 10 à 18 ans : 20 Euros

2 - Tarifs

- à l'heure : 6 Euros
- Invité d'un membre inscrit : 3 Euros

3 - Contrôle

Chaque adhérent se verra communiquer le numéro du cadenas permettant l'accès au court à l'inscription.

II : RESERVATIONS

Les réservations se font à l'heure seulement, sur le panneau réservé à cet effet et dans la semaine suivant la date de réservation.

Exemple 1 - pour une réservation le mercredi 18 juin, il est possible de réserver 1 heure dans la semaine du mercredi 18 juin au mardi 24 juin

Exemple 2 - pour une réservation le samedi 21 juin, il est possible de réserver 1 heure dans la semaine du samedi 21 juin au vendredi 27 juin.

Chaque nouvelle réservation se fait **après** l'heure de jeu précédent.

Ce système permet à tous de jouer et éventuellement plusieurs heures dans la même semaine si la disponibilité le permet.

III : DISCIPLINE

Parking : Aucun parking ne sera toléré sur les abords de la propriété « la Sapinière ».

Les parkings « Sapinière » ; « Communauté de Communes des Quatre Rivières » sont à disposition à proximité du court de tennis.

Aucun vélomoteur, moto ou autre ne sera toléré dans l'enceinte de la propriété « la Sapinière ».

Jeux : Le bon état du court incombera à chaque utilisateur. Des poubelles sont à disposition.
Toute détérioration de quelque nature qu'elle soit restera à la charge de l'utilisateur fautif.
L'entretien du court incombera aux services techniques

Propriété : Chaque adhérent ainsi que tous les accompagnants devront respecter la propriété « la Sapinière ». Tout manquement sera sanctionné et verbalisé.

En cas de violations graves ou répétées du présent règlement, le Maire et les Adjoints peuvent interdire l'accès du court au contrevenant.

Toute personne ne respectant pas ce règlement sera exclue en tant que joueur.

IV : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Chaque adhérent ou utilisateur occasionnel du court de tennis devra être assuré en responsabilité civile et fournira une ou des attestations couvrant la période d'adhésion.

La commune de Fillinges ne saurait être engagée dans un quelconque désagrément ou accident.

Le personnel communal aura toute autorité pour intervenir immédiatement lors de tout manquement au respect strict de ce règlement concernant :

- le matériel, les accès et protections
- le respect de la propriété.

V : DROIT A L'IMAGE

Les adhérents sont invités à manifester leur refus quant à la possibilité qu'une image soit utilisée pour des raisons d'information ou de communication communale.

« LU ET APPROUVE » le présent règlement, le

Par les soussignés :

L'adhérent

Le Maire,

Règlements et tarifs des différentes salles communales

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - rappellent que par délibérations des 18 janvier 2011, 6 décembre 2011 et 11 décembre 2012, il a fixé les règlements et tarifs des différentes salles communales

Ils indiquent qu'il convient de mettre à jour ces règlements.

Ils précisent qu'en ce qui concerne la salle communale de Mijouët et la salle des fêtes, il n'y a aucun changement.

En ce qui concerne la Salle du Môle, il convient d'exclure la location de la vaisselle et les tarifs concernant le mobilier mis à disposition et de préciser que le matériel abîmé doit être remplacé à l'identique à partir du 1^{er} décembre 2013.

En ce qui concerne la salle de la Sapinière, il convient d'exclure la location de la vaisselle et les tarifs concernant le mobilier mis à disposition et de préciser que le matériel abîmé doit être remplacé à l'identique à partir du 1^{er} décembre 2013 et à partir du 1^{er} janvier 2014 de retirer des locations cette salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- en ce qui concerne le court de tennis, décide de conserver les tarifs en vigueur mais modifie le règlement comme suit :

REGLEMENT POUR L'UTILISATION D'UN COURT DE TENNIS
SIS DANS L'ENSEMBLE DE LA SAPINIÈRE

e) Le court de tennis situé dans l'ensemble immobilier dénommé « La Sapinière » est composé d'un terrain normalisé dur, revêtement résine sur enrobé bitumineux dense. Il est totalement clôturé par un grillage métallique et comporte un accès par un portail métallique.

L'équipement de ce terrain se limite à un filet normalisé à l'axe de la zone de jeux.

f) Accès :

L'accès à ce terrain s'effectue depuis l'accès commun entrée et parking de la Sapinière et les bureaux de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

g) Un point d'eau par robinet à vanne extérieur est à disposition des utilisateurs, à proximité de la façade du bâtiment de service limitrophe.

h) Utilisation :

Le court est mis à la disposition de la population sur les bases suivantes :

I : ADHESION A L'ANNEE permettant de s'inscrire sur le planning.

Période d'adhésion : de fin avril (n-1) à début mai (n+1)

Les adhésions s'effectuent auprès du service périscolaire, à l'accueil de la mairie aux horaires suivants :

- Mardi - Jeudi - Vendredi 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- Mercredi 8 H 30 à 11 H 00

N° de téléphone : 04 50 36 69 27

Fax : 04 50 43 10 07

1 - Tarifs pour les habitants résidants sur la commune de Fillinges

- Adulte : 50 Euros
- Couple : 80 Euros
- 3 personnes de la même famille : 100 Euros
- Enfant de 10 à 18 ans : 20 Euros

2 - Tarifs

- à l'heure : 6 Euros
- Invité d'un membre inscrit : 3 Euros

3 - Contrôle

Chaque adhérent se verra communiquer le numéro du cadenas permettant l'accès au court à l'inscription.

II : RESERVATIONS

Les réservations se font à l'heure seulement, sur le panneau réservé à cet effet et dans la semaine suivant la date de réservation.

Exemple 1 - pour une réservation le mercredi 18 juin, il est possible de réserver 1 heure dans la semaine du mercredi 18 juin au mardi 24 juin

Exemple 2 - pour une réservation le samedi 21 juin, il est possible de réserver 1 heure dans la semaine du samedi 21 juin au vendredi 27 juin.

Chaque nouvelle réservation se fait **après** l'heure de jeu précédent.

Ce système permet à tous de jouer et éventuellement plusieurs heures dans la même semaine si la disponibilité le permet.

III : DISCIPLINE

Parking : Aucun parking ne sera toléré sur les abords de la propriété « la Sapinière ».

Les parkings « Sapinière » ; « Communauté de Communes des Quatre Rivières » sont à disposition à proximité du court de tennis.

Aucun vélomoteur, moto ou autre ne sera toléré dans l'enceinte de la propriété « la Sapinière ».

Jeux : Le bon état du court incombera à chaque utilisateur. Des poubelles sont à disposition.
Toute détérioration de quelque nature qu'elle soit restera à la charge de l'utilisateur fautif.
L'entretien du court incombera aux services techniques

Propriété : Chaque adhérent ainsi que tous les accompagnants devront respecter la propriété « la Sapinière ». Tout manquement sera sanctionné et verbalisé.

En cas de violations graves ou répétées du présent règlement, le Maire et les Adjointes peuvent interdire l'accès du court au contrevenant.

Toute personne ne respectant pas ce règlement sera exclue en tant que joueur.

IV : RESPONSABILITE - ASSURANCE

Chaque adhérent ou utilisateur occasionnel du court de tennis devra être assuré en responsabilité civile et fournira une ou des attestations couvrant la période d'adhésion.

La commune de Fillinges ne saurait être engagée dans un quelconque désagrément ou accident.

Le personnel communal aura toute autorité pour intervenir immédiatement lors de tout manquement au respect strict de ce règlement concernant :

- le matériel, les accès et protections
- le respect de la propriété.

V : DROIT A L'IMAGE

Les adhérents sont invités à manifester leur refus quant à la possibilité qu'une image soit utilisée pour des raisons d'information ou de communication communale.

« LU ET APPROUVE » le présent règlement, le

Par les soussignés :

L'adhérent

Le Maire,

- en ce qui concerne la salle du Môle, exclut la location de la vaisselle et les tarifs concernant le mobilier mis à disposition et précise que le matériel abîmé doit être remplacé à l'identique à partir du 1^{er} décembre 2013 ;

- en ce qui concerne la salle de la Sapinière, exclut la location de la vaisselle et les tarifs concernant le mobilier mis à disposition et précise que le matériel abîmé doit être remplacé à l'identique à partir du 1^{er} décembre 2013 et à partir du 1^{er} janvier 2014, retire des locations cette salle.

- charge Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - du suivi de ce dossier.

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales**Forêts**

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - évoque la journée avec entre autre les élus de la Communauté de Communes des Quatre Rivières sur l'impact du grand gibier sur les forêts communales.

Cette journée sur la sylviculture et l'équilibre du gibier était à l'initiative de l'Office National des Forêts

La journée s'est déroulée en deux temps, le matin une partie théorique et l'après midi l'Office National des Forêts a présenté les aspects pratiques sur les caractéristiques du gibier et lui-même a présenté la forêt communale de Fillinges.

Cette journée a donc permis de faire à la fois une présentation de la forêt communale de Fillinges, et de constater les dégâts caractérisés du gibier sur celle-ci.

Commission Municipale Voirie - Réseaux

Pont Bosson

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - évoque une réunion avec les riverains du hameau de Chez Bosson pour leur présenter le projet d'aménagement du secteur.

Il précise que la partie assainissement attaque normalement en décembre 2013 ou en janvier 2014.

C'est l'entreprise CLAPASSON qui a eu le marché, suivi de la mise en souterrain du réseau électrique et de l'aménagement des trottoirs.

Le chantier doit durer environ six mois et il est estimé à 400 000 € 00.

Il indique que la route sera probablement barrée.

Revêtement des voies

Divers travaux de revêtement sont en cours en particulier sur le secteur de Juffly, la route de Coulé.

Rond Point du Pont de Fillinges

Les travaux d'étude avancent, le but étant d'être au printemps 2014 prêt à démarrer le projet.

Il est également évoqué le réseau de la fibre optique qui vient de Bonne et s'arrête pour l'instant au niveau du Pont de Fillinges.

Monsieur le Maire parle d'une réunion qui va se dérouler avec les riverains de la Route Départementale 903 sur le projet de réfection du tourne à gauche.

Il rappelle également le projet d'aménagement d'un abri bus sur le parking de Mijouët.

Il dit qu'Annemasse Agglo lance une enquête sur les transports publics.

Monsieur le Maire dit que le service Proxim iTi a depuis sa création assuré 630 voyages et transporté 130 personnes.

Commission Municipale Bâtiment

Monsieur CHENEVAL Paul - maire adjoint - évoque de nombreux travaux dans les écoles, notamment en primaire. Des meubles vont être construits dans les classes.

L'éclairage des classes en maternelle va être modifié actuellement certaines lampes sont à plus de six mètres.

Il évoque également divers travaux de plomberie et de nombreux dépannages.

Il indique que les travaux de la salle de réunion de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ainsi que le nouvel éclairage de la salle des fêtes seront terminés dans les prochains jours.

Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - parle de l'exposition artistique qui aura lieu en novembre avec l'habillage des arbres et des poteaux avec des tricots réalisés par des bénévoles fillingeois.

Monsieur MASCARELLO Denis - conseiller municipal - demande si une suite est donnée à l'opération de sensibilisation à la pollution lumineuse « Le jour de la nuit ». Il lui a répondu que cela pose quelques difficultés et que c'est abandonné pour cette année.

Les bâtiments publics s'éteignent vers 23 H 30, une demande a été faite pour éteindre également le petit parking vers la mairie et une autre pour l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Rythmes scolaires

Monsieur le Maire évoque la réunion avec Madame LECONTE - chrono biologiste - à laquelle assistaient une centaine de personnes et ensuite la réunion organisée à Marcellaz sur cette question avec les élus.

Il indique qu'une nouvelle réunion sera organisée si les communes montent un PEDT (Projet EDucatif Territorial).

L'idée générale est que pour 417 élèves, avec une tolérance de 1 encadrant pour 20 enfants, il faille avoir au minimum 20 encadrants. Le coût de fonctionnement que cela inclut est relativement important. Le débat est loin d'être anodin.

L'Ecole de Musique Intercommunale est prête à participer.

Circuits courts

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a décroché une subvention sur les circuits courts et il parle de la création d'un petit guide sur les produits du terroir

Terrains constructibles soumise à la majoration de droit de leur valeur locative cadastrale servant de base aux impositions sur les taxes foncières sur les propriétés non bâties

Monsieur le Maire évoque un point presse avec le Messenger pour faire savoir aux concitoyens l'opposition résolue à cette surtaxe du foncier constructible non bâti.

Il indique que les communes ont reçu un mail leur demandant en quelques jours de dresser la liste des terrains constructibles soumis à cette majoration.

Sur notre commune, cette taxe pour un terrain de 1 000 m² se traduit par une imposition d'environ 2 000 € 00 en 2014 et de 4 000 € 00 les années suivantes.

Questions diverses

Sans objet

PRESENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **WEBER** Olivier.
Mesdames **DEGORRE** Aïcha, **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique (jusqu'au point N° 10 inclus), **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Mesdames **CARPANINI** Sandra, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange qui donne procuration à Madame **GENTIT** Véronique (jusqu'au point N° 10 inclus).
Messieurs **MASCARELLO** Denis qui donne procuration de vote à Monsieur **FOREL** Sébastien et **RICHARD** Philippe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance jusqu'au point N° 10 inclus. A partir du point N° 11, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 -12 - 2013

Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès verbaux des séances des 24 septembre et 22 octobre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - adopte les procès verbaux des séances du Conseil Municipal des 24 septembre et 22 octobre 2013.

N° 02 - 12 - 2013

Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire et Madame **FOLLEA** Dominique - Maire Adjoint - rappellent au Conseil Municipal que par délibération du 26 juin 2012, le temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (10/35^{ème}) a été augmenté à 17/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2012, avec accord de l'agent.
L'augmentation était liée à l'accroissement des besoins d'entretien sur l'école maternelle.

Il convient à nouveau d'augmenter ce temps de travail pour tenir compte de l'accroissement important du nombre d'élèves scolarisés en maternelle, inscrits à la cantine et au périscolaire.

L'extension des locaux augmente également le besoin en entretien.

Monsieur le Maire propose donc, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la Loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe créé à temps non complet (17/ 35^{ème}) par délibération du 26 juin 2012 et de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la personne concernée par cet emploi lui a donné son accord de principe pour augmenter le temps de travail.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- vu le Décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- dans l'attente de l'avis demandé au Comité Technique Paritaire,
- compte tenu de l'accroissement important du nombre d'élèves scolarisés en maternelle, inscrits à la cantine et au périscolaire,
- compte tenu que l'extension des locaux augmente également le besoin en entretien,
- donne son accord afin de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe créé à temps non complet (17/35^{ème}) par délibération du 26 juin 2012 et de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2014. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et entraîne l'affiliation de l'agent à la CNRACL,
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

N° 03 - 12 - 2013

Cessions et Acquisitions

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 18 septembre 2012 et 19 février 2013, le Conseil Municipal :

- considérant qu'à l'entrée du Chef-lieu du côté de la Plaine se trouvent trois terrains appartenant respectivement à Monsieur CHIOSO Dominique, Madame et Monsieur RAIBON André et à la commune ;
- considérant que ces terrains sont des bandes longitudinales et que l'un des propriétaires Monsieur CHIOSO Dominique a contacté les deux autres pour obtenir une exploitation rationnelle et raisonnable de ces terrains pour qu'ils puissent devenir constructibles ;
- considérant qu'à la place de trois bandes parallèles, il est possible d'obtenir trois terrains carrés les uns à côté des autres en prévoyant les servitudes nécessaires ;
- considérant que cette opération laisse la possibilité de valoriser le patrimoine communal dans le futur ;
- considérant l'accord des propriétaires concernés sur les échanges et leurs valeurs ;

- considérant que ces échanges se font au m² de terrain près et qu'à la suite de ces divisions chaque propriétaire retrouve sa surface d'origine ;

- a décidé de suivre l'avis du service des domaines ;

- a donné son accord pour procéder aux échanges nécessaires selon le tableau ci-dessous :

ACQUISITION PAR LA COMMUNE A :			MONTANT	CESSION PAR LA COMMUNE A :			MONTANT
Propriétaires cédants :	Parcelles	Surface en m ²		Propriétaires acquéreurs :	Parcelles	Surface en m ²	
M. CHIOSO Dominique	F 572 p devenue la F 1424	20	63 120 € 00	M. CHIOSO Dominique	F 573 devenue la F 1426	526	63 120 € 00
	F 584	505		M. et Mme RAIBON André	F 573 devenue la F 1425	518	62 280 € 00
M. et Mme RAIBON André	F 574 devenue la F 1430	519	62 280 € 00				

- a dit qu'il conviendra d'établir ou de reprendre diverses servitudes de passage sur ces terrains, à savoir :

* une servitude de passage tous usages existante

* une servitude de passage tous usages à créer d'une longueur de 5 m

* une servitude de passage de canalisations existantes à créer sur une longueur de 2 m 50 et ce conformément au plan d'échange et de bornage établi par le Cabinet Arpent'Alp - sis 767 - avenue des Savoie - Immeuble Les Marronniers - 74250 Viuz-En-Sallaz - portant le N° 1848 p ;

- a dit que les actes nécessaires seraient passés devant la SCP BRON-FULGRAFF, LASSERRE et ROCHETTE - 3 rue du Faucigny 74100 Annemasse ;

- a dit que les frais seront répartis entre la commune et M. CHIOSO Dominique ;

- a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Monsieur le Maire indique que suite au décès de Monsieur RAIBON André, il convient de délibérer pour préciser que ce sont ses héritiers qui signeront les actes.

Monsieur le Maire dit qu'il a également rencontré Monsieur CHIOSO Dominique et qu'il convient également de préciser que c'est Monsieur CHIOSO Dominique ou toute société qu'il lui plaira de substituer qui signera les actes.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que par délibérations des 18 septembre 2012 et 19 février 2013, le Conseil Municipal :

- a décidé de suivre l'avis du service des domaines ;

- a donné son accord pour procéder aux échanges nécessaires selon le tableau ci-dessous :

ACQUISITION PAR LA COMMUNE A :			MONTANT	CESSION PAR LA COMMUNE A :			MONTANT
Propriétaires cédants :	Parcelles	Surface en m ²		Propriétaires acquéreurs :	Parcelles	Surface en m ²	
M. CHIOSO Dominique	F 572 p devenue la F 1424	20	63 120 € 00	M. CHIOSO Dominique	F 573 devenue la F 1426	526	63 120 € 00
	F 584	505		M. et Mme RAIBON André	F 573 devenue la F 1425	518	62 280 € 00
M. et Mme RAIBON André	F 574 devenue la F 1430	519	62 280 € 00				

- a dit qu'il conviendra d'établir ou de reprendre diverses servitudes de passage sur ces terrains, à savoir :

* une servitude de passage tous usages existante

* une servitude de passage tous usages à créer d'une longueur de 5 m

* une servitude de passage de canalisations existantes à créer sur une longueur de 2 m 50 et ce conformément au plan d'échange et de bornage établi par le Cabinet Arpent'Alp - sis 767 - avenue des Savoie - Immeuble Les Marronniers - 74250 Viuz-En-Sallaz - portant le N° 1848 p ;

- a dit que les actes nécessaires seraient passés devant la SCP BRON-FULGRAFF, LASSERRE et ROCHETTE - 3 rue du Faucigny 74100 Annemasse ;

- a dit que les frais seront répartis entre la commune et M. CHIOSO Dominique ;

- a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;

- suite au décès de Monsieur RAIBON André - dit que ce sont ses héritiers qui signeront les actes ;

- suite à la demande de Monsieur CHIOSO Dominique - dit que c'est Monsieur CHIOSO Dominique ou toute société qu'il lui plaira de substituer qui signera les actes ;

- précise que les autres termes des délibérations des 18 septembre 2012 et 19 février 2013 sont inchangés,

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Enquête publique Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une information de la DREAL Rhône-Alpes concernant l'ouverture d'une enquête publique sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Monsieur le Maire précise que la constitution d'une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire visant à lutter contre l'érosion de la biodiversité, figure parmi les plus importantes

mesures des "lois Grenelle". Dans chaque région, sa mise en œuvre repose sur l'élaboration d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRCE doit permettre la préservation ou la restauration des continuités écologiques, constituées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, dont les espèces animales et végétales ont besoin pour se déplacer et accomplir leur cycle de vie.

Depuis deux ans, un travail conséquent d'échanges et de concertation a été voulu et réalisé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes qui pilotent conjointement l'élaboration de ce document.

Monsieur le Maire dit que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a observé ce schéma qui était soumis aux commentaires du SCOT, qu'un grand nombre de remarques a été fait et divers allers retours ont eu lieu entre la Communauté de Communes et la Région et que cette dernière a tenu compte des retours locaux.

Du 17 décembre 2013 au 27 janvier 2014 inclus le schéma régional de cohérence écologique sera soumis à enquête publique dans les huit départements de Rhône-Alpes.

Durant cette période, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des préfetures et sous-préfetures de départements de l'Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie.

Les documents relatifs au SRCE peuvent également être consultés sur les sites Internet de :

- la DREAL Rhône-Alpes : <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>
(rubrique Trame verte et bleue)

- du Conseil Régional : <http://www.rhone-alpes.fr> (rubrique Biodiversité).

Toute information relative à la procédure peut être demandée :

- par courrier à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes, Service Aménagement Paysage Infrastructures - 69453 LYON CEDEX 06 ;

- ou par courriel à l'adresse suivante : srcera.info@developpement-durable.gouv.fr

Les observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de SRCE pourront être formulées lors des permanences ou être adressées par correspondance à : Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête (DREAL Rhône-Alpes, Service API - 69453 LYON CEDEX 06) ou à l'adresse suivante : srcera.enquete@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci.

Les commissaires-enquêteurs siègeront en personne dans les préfetures et sous-préfetures de la Haute-Savoie pour recevoir le public à :

- Annecy : 27/12 (8 h 30 - 11 h 30), 10/01 (8 h 30 - 11 h 30) et 27/01 (13 h 45 - 16 h 15) ;
- Bonneville : 30/12 (8 h 30 - 11 h 15) et 16/01 (13 h 30 - 15 h 45) ;
- Saint Julien en Genevois : 19/12 (9 h 00 - 12 h 00) et 03/01 (8 h 30 - 11 h 30) ;
- Thonon : 06/01 (8 h 45 - 11 h 45) et 22/01 (8 h 45 - 11 h 45)

Monsieur le Maire indique que toute personne intéressée par cette enquête publique peut s'informer auprès sources précisées ci-dessus et il précise que l'information concernant cette enquête publique est mise sur le site internet de la commune.

N° 04 - 12 - 2013

Convention annuelle d'objectifs avec une association A.D.E.S.L.I (Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre) - pour les Terrasses de la Vallée Verte

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré - en présence de Madame FOLLEA Dominique - maire-adjointe - les représentants de l'Association A.D.E.S.L.I (Association pour le Développement de l'Emploi Sportif et de Loisirs dans l'Indre) - pour les terrasses de la Vallée Verte qui proposent d'établir une convention annuelle d'objectifs. Il s'agit d'une convention de bonnes relations pour prendre part aux apports que cette association peut apporter à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le siège des Terrasses de la Vallée Verte - anciennement dénommée La Maisonnée - est à Châteauroux.

L'association détient les caractéristiques jeunesse et sport.

Il rappelle que les locaux ont une capacité pour l'accueil de groupes ; des salles avec des possibilités pour diverses activités.

L'idée étant de fonder les bases d'une convention avec une rencontre annuelle et de s'associer sur les projets pour lesquels la commune peut être intéressée et de décider comment on s'associe.

Monsieur le Maire parle de décisions ponctuelles et pas forcément d'une somme annuelle.

Il donne comme exemple une journée pédagogique sur les champignons.

Madame MARQUET Marion - maire adjoint - demande si en l'absence de convention la commune pourra donner une aide.

Il lui est indiqué que les représentants de l'association souhaitent établir une convention pour fixer des relations.

Monsieur le Maire dit que c'est une possibilité et que l'association est intéressée pour être un acteur local. Il s'agit d'établir une relation de bonne compréhension.

Il donne lecture de ce projet de convention.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - s'interroge sur le contenu du projet.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - pense que la convention est unilatérale.

Monsieur le Maire dit que les propositions d'actions ne sont pas à valider, il s'agit d'exemples, que le projet est ouvert à commentaires, qu'il est important de savoir ce qui est intéressant pour la collectivité.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - pense que c'est une proposition intéressante.

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - pense que d'une manière générale, c'est cher et qu'il n'y a pas souvent de place.

Il conviendra donc de discuter avec eux des conditions d'hébergement, mais il est également évoqué les équipements présents sur le site qui permettent de s'engager sur des actions.

Madame MARQUET Marion - maire adjointe - dit qu'il faut voir les efforts consentis.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que s'ils font des efforts, il est possible de subventionner mais qu'il faut être sûr qu'il ne s'agit pas seulement d'une volonté de rentabiliser leur structure.

Monsieur le Maire dit que la volonté des représentants de l'association est d'entretenir de bonnes relations avec des actions profitables à la collectivité, qu'il s'agit d'une véritable démarche du département de l'Indre d'avoir de vraies relations et de permettre à la commune de profiter de leurs installations.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - demande si nous votons un montant de subvention.

Monsieur le Maire dit que la délibération porte sur la mise en place de la convention et que le montant qui sera versé à l'association en fonction des objectifs demandés fera l'objet d'une autre décision.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - fait part au Conseil Municipal de l'attachement de bon nombre de personnes du département de l'Indre à notre commune.

Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - dit que cela semble bien car ils disposent de locaux.

Monsieur le Maire dit que les membres du Conseil Municipal intéressés pourront participer à la réunion annuelle et qu'il est possible de visiter le site.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - trouve que cela serait bien de visiter.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à savoir que cela n'est pas une obligation de signer cette convention, qu'il convient de décider si on veut encore réfléchir.

Madame GENTIT Véronique - conseillère municipale - pense qu'il faut tenter cette collaboration.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention - annexée à la présente - en veillant à respecter un équilibre ;
- précise que les actions retenues seront étudiées et validées lors de la réunion annuelle ainsi que le budget éventuel correspondant ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC UNE ASSOCIATION

Entre les soussignés :

Commune de Fillinges (74250) - Représentée par son maire M. Bruno FOREL - Mairie de Fillinges 858 - Route du Chef Lieu - 74250 FILLINGES - dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal - en date du 17 décembre 2013

L'A.D.E.S.L.I. - Représentée par son Président M. Pierre COLIN - Gestionnaire du centre de vacances « Les Terrasses de la Vallée Verte » - Maison des Sports - 89, allée des Platanes - 36000 CHATEAUROUX

Les Terrasses de la Vallée Verte - Représentées par son directeur M. Franck SOUM - 2480 route des Voirons - 74250 FILLINGES.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans une recherche de partage d'objectifs et de mise en place d'actions mutualisées permettant de favoriser le développement touristique local de mise en avant les acteurs locaux en termes de tourisme et d'hébergement de publics.

Cette convention instaure le partenariat entre l'ADESLI et la commune de Fillinges afin de promouvoir les Terrasses de la Vallée Verte, principal acteur local en matière d'hébergement et d'accueil de public sur le territoire. Cette convention a pour objectif de favoriser les échanges et l'intégration des différents partenaires dans la vie locale de Fillinges.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association A.D.E.S.L.I - Les Terrasses de la Vallée Verte et la commune de Fillinges s'engagent à mettre en œuvre un programme d'actions défini conjointement pour développer les actions locales de l'A.D.E.S.L.I.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Une réunion est organisée annuellement entre les partenaires à l'initiative de l'A.D.E.S.L.I. afin de fixer les actions à mener dans le cadre du programme de développement touristique et de la promotion des Terrasses de la vallée Verte.

Cette réunion a pour objectif de fixer les actions à mettre en place et d'évaluer celles passées.

Chaque nouvelle action retenue fera l'objet d'une annexe à la présente convention, fixant ses modalités de réalisation, ses échéances et ses conditions financières de prise en charge par les différents partenaires.

Pour les actions requérant un concours financier et où une mutualisation des moyens par les partenaires, les annexes pourront comporter de nouveaux objectifs plus précis, faire l'objet de démarches plus spécifiques pour en assurer la mise en œuvre adaptée.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Toute action menée dans le cadre de la présente convention devra faire l'objet préalable d'une estimation des coûts liés à sa réalisation par la rédaction d'un budget prévisionnel par l'A.D.E.S.L.I

En tout état de cause, ce budget prévisionnel devra être fourni avant le vote du budget primitif de la commune afin que les contributions publiques associées puissent prendre la forme d'une subvention.

Après concertation et après acceptation du budget, chacun des partenaires s'engage par écrit à la prise en charge d'un montant.

Une répartition des moyens financiers et matériels pourra être évoquée dans le cadre de ces réunions.

ARTICLE 5 - EVALUATION

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

La commune de Fillinges procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité aux critères prédéfinis lors du projet et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

L'association s'engage à fournir également les documents financiers nécessaires à l'évaluation de chaque action.

A l'issue de chaque évaluation annuelle et sur concertation, les partenaires peuvent réviser leur contribution financière.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS ET CONTROLE DE LA COMMUNE

L'association ADESLI s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans la cadre du contrôle communal.

L'association peut également être amenée à attester de la conformité des moyens utilisés dans le cadre des actions.

ARTICLE 7 - CONDITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 5 et au contrôle de l'article 6.

ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention peut être uniquement modifiée par avenant signé par les différentes parties. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

N° 05 - 12 - 2013

Télétransmission des actes administratifs

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il a reçu un projet de convention entre Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et la commune concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Décret N° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec Monsieur le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission
- la possibilité pour la collectivité de renoncer à la télétransmission et les modalités de cette renonciation

Il existe deux types de conventions : l'une concerne uniquement la télétransmission des actes réglementaires ; la seconde inclut le volet budgétaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - se demande s'il est judicieux de se lancer dans cette procédure de télétransmission tant que tout n'est pas défini sur la gestion interne de l'informatique et que l'on risque de tout refaire après.

Il dit qu'il n'est pas opposé mais veut être sûr des aspects techniques.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- prend note de la remarque de Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - qui demande s'il est judicieux de se lancer dans cette procédure de télétransmission tant que tout n'est pas défini sur la gestion interne de l'informatique, qui n'est pas opposé mais veut être sûr des aspects techniques ;
- donne son accord pour la télétransmission des actes administratifs, y compris le volet budgétaire, à compter du 15 février 2014 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la préfecture ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'établissement pour la fourniture de certificats électroniques ;
- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires en particulier de voir les aspects techniques de cette procédure de télétransmission.

Chemin du Gally

Monsieur le Maire dit qu'il a décidé volontairement de mettre ce point à l'ordre du jour.

Il explique qu'il a reçu une lettre d'une concitoyenne dont il a apprécié qu'un quart le contenu et qu'il souhaite la soumettre au Conseil Municipal pour que celui-ci puisse exprimer sa volonté sur cette réclamation.

Il précise qu'une première approche a eu lieu en 2012 par le biais d'une lettre des riverains situés au dessus du Clair Soleil qui manifestaient leurs soucis pour accéder à leurs maisons. L'accès à leurs habitations n'est pas simple.

Il indique d'ailleurs que le service de voirie fait un effort tout particulier sur le déneigement de ce chemin.

Monsieur le Maire dit qu'il a donc fait appel au Cabinet UGUET pour une première étude et il présente celle-ci.

Il donne lecture du courrier et précise que le défenseur des droits de l'Homme cité est en fait le Médiateur de la République.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - dit que des travaux ont déjà eu lieu en 2007.

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - dit qu'il s'agit de l'aménagement d'un chemin existant.

Il est rappelé qu'en 2007, les riverains avaient déjà fait appel à Monsieur Le Préfet et que dans sa réponse, ce dernier avait indiqué que la responsabilité de la commune peut être engagée si des dommages occasionnés à un tiers sont imputables au défaut d'entretien et de signalisation quant au caractère dangereux de la voirie dont elle est propriétaire.

Monsieur le Maire dit qu'actuellement il est possible de dire que la route est insuffisamment signalée mais que des panneaux seront posés. C'est la réponse légale qui s'impose, cependant la vraie question est que la route constitue un accès insatisfaisant.

Il revient sur l'étude préalable établie par le Cabinet UGUET sur la faisabilité d'amélioration d'accès par le chemin du Gally, évoque la mise en place d'un sens unique en redescendant vers le chemin de Chez les Baud.

Le scénario N° 1 de reprise du Chemin du Gally (hors aléas géotechnique - foncier - étude) s'élève à environ 357 000 € 00 HT.

Le scénario N° 2 de reprise du carrefour actuel (hors aléas géotechnique - foncier - étude) s'élève à environ 176 000 € 00 HT.

Ce projet ne résout pas la pente

Le scénario N° 3 de modification du carrefour (hors aléas géotechnique - foncier - étude) s'élève à 286 000 € 00 HT et il convient de confirmer sa faisabilité géotechnique.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - demande s'il existe des possibilités de se garer à proximité.

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - fait remarquer que le Chemin du Gally s'éboule et nécessite lui aussi des travaux de reprise.

Monsieur DUNAND Philippe - Conseiller Municipal - dit que l'entretien du Chemin de la Tire lui paraît plus important.

Il lui est expliqué que ce problème est en train d'être réglé.

Monsieur le Maire dit que l'obligation d'entretien est assurée par la commune mais que la signalisation du danger fait défaut.

Il est évident que la collectivité a pris en compte cette demande et qu'elle n'abandonne pas ce dossier, que la commune a déjà fait preuve de bonne volonté en entretenant cette voie et en lançant des études, mais que compte tenu du coût et de l'ampleur des travaux à réaliser, ils ne sont pas à l'ordre du jour, à court terme.

Monsieur le Maire dit qu'il va demander une étude complémentaire sur ce dossier.

N° 06 - 12 - 2013

Règlement complémentaire au règlement du transport scolaire de la SM4CC (Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes)

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjoint - et Monsieur le Maire rappellent que depuis de nombreuses années un transport scolaire a été mis en place suite à la fermeture des écoles de hameaux de Juffly et Mijouët.

La gestion du transport scolaire a été reprise par le SM4CC (Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes) qui a été créé le 6 juillet 2012, qui est un syndicat mixte administré par un conseil de 18 délégués représentants les 4 communautés de communes :

- CCFG : Communauté de Communes Faucigny Glières
- CCPR : Communauté de Communes du Pays Rochois
- CCAS : Communauté de Communes Arve et Salève
- CC4R : Communauté de Communes des Quatre Rivières

qui a en charge la création des transports urbains de proximité, a pour vocation de déployer un réseau de transports collectifs par bus, desservir les services publics, les zones industrielles et zones d'activités, les lieux de vie, les centres-bourgs... en lignes régulières ou en transports à la demande, et de mutualiser l'offre en matière de transports scolaires.

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjoint - et Monsieur le Maire - indiquent qu'il convient donc de modifier le règlement communal complémentaire au règlement du transport scolaire établi jusqu'à ce jour avec la Communauté de Communes Arve et Salève concernant ce circuit pour tenir compte de ce changement.

Ils présentent le projet suivant :

REGLEMENT COMMUNAL COMPLEMENTAIRE AU REGLEMENT DU TRANSPORT
SCOLAIRE DE LA SM4CC

Le SM4CC (Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes) a été chargé par le Conseil Général de la Haute-Savoie de l'organisation des transports scolaires sur son territoire.

En sa qualité d'organisateur de second rang, il assure, outre les fonctions d'organisation qui lui sont dévolues par le cahier des charges des transports scolaires établi par le Conseil Général, la gestion locale de ces transports.

Le présent règlement a pour but de définir les règles applicables à cette gestion locale.

Article 1^{er} : OBJET

En complément du règlement du SM4CC, le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants de maternelle et d'élémentaire utilisant le service de transport scolaire et notamment d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du car.

Article 2 : ACCOMPAGNEMENT

Le service de ramassage scolaire n'est assuré qu'en présence d'un adulte dans le car, le chauffeur. L'apport éventuel d'une personne complémentaire n'est lié qu'à la présence d'enfants de l'école maternelle.

RESPONSABILITE

L'organisateur n'est responsable des enfants que lorsqu'ils sont dans le car.
L'enfant du primaire qui regagnera son domicile par ses propres moyens alors qu'il est inscrit au transport scolaire est sous la responsabilité de ses parents. L'organisateur est déchargé de toute responsabilité.

L'établissement scolaire veille tout particulièrement au respect des horaires de sortie afin d'éviter que des élèves n'arrivent à l'arrêt après l'heure de départ du car. Si le cas se produit, les élèves du primaire doivent revenir dans la cour de l'école et rejoindre les animateurs de la garderie périscolaire où là, ils seront pris en charge. Les parents devront les récupérer à la garderie et régler celle-ci.

Article 3 : ARRETS ET HORAIRES DE PASSAGE

Le car ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis et utilise exclusivement les aires d'arrêts prévues à cet effet.

La liste des arrêts et horaires de passage est transmise aux parents à chaque début d'année scolaire. Le car scolaire ne repart pas d'un arrêt avant l'heure de départ prévue.

L'heure de départ de l'école primaire est fixée 10 mn après la sortie des classes.
Pas de bus scolaire pour les maternelles le jour de la rentrée.

En cas de suppression ou de non passage du car pour cas de force majeure (neige, verglas, grève...) les organisateurs informent les familles dans la mesure du possible.

En cas de non passage du car le matin, les familles doivent assurer le transport des élèves.

En cas de non passage du car le soir :

Les élèves de la maternelle sont emmenés par l'accompagnateur (trice) du car scolaire à la garderie périscolaire où là, ils seront pris en charge. Les parents devront les récupérer à la garderie.

Les élèves du primaire doivent revenir dans la cour de l'école et rejoindre les animateurs de la garderie périscolaire où là, ils seront pris en charge. Les parents devront les récupérer à la garderie.

Article 4 : TRAJET

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.

Pendant tout le trajet, chaque élève doit être assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule.

Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule.

Il est interdit notamment :

- De parler au conducteur, sans motif valable ;
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouvertures des portes ainsi que les issues de secours ;
- De se pencher au dehors.

Article 5 : SACS ET CARTABLES

Les sacs, cartables doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets. Le service de transport scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui.

Article 6 : DEPOSE DES ENFANTS

Afin de faciliter le suivi des élèves transportés, les parents doivent avertir l'accompagnateur (trice) lorsque leur enfant, scolarisé en maternelle, n'emprunte pas le car pour rentrer le soir alors qu'il était inscrit.

Article 7 : ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Après la descente, les enfants ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

Les enfants doivent se rendre directement de l'école au bus et du bus à l'école.

Article 8 : ENFANTS DE L'ECOLE MATERNELLE

A la descente du car, les enfants de l'école maternelle seront remis aux parents ou aux personnes préalablement désignées.

L'agent communal est autorisé à accompagner les enfants de l'école maternelle à l'école primaire à la sortie de l'école pour prendre le car scolaire.

Les horaires devront être scrupuleusement respectés.

Un formulaire d'inscription mensuel est transmis par l'accompagnateur (trice), aux parents d'enfants scolarisés en maternelle ; toutes modifications postérieures à ces inscriptions devront être signalées sans délai à l'accompagnateur (trice).

Article 9 : ABSENCE DE DERNIERE MINUTE ET RETARD

Absence de dernière minute d'un élève de maternelle

En cas d'absence de dernière minute d'un élève de maternelle et **seulement dans ce cas** les parents ont la possibilité de laisser un message à la personne accompagnatrice sur le portable suivant : 07 88 20 40 55

Retard des personnes chargées de prendre les enfants de maternelle aux arrêts de Juffly et Mijouët

Au cas où la personne devant prendre l'enfant de maternelle en charge ne serait pas présente :

- A l'arrêt de Juffly, l'enfant sera emmené à l'arrêt de Mijouët afin de ne pas retarder le circuit, où il attendra avec l'accompagnatrice
- A l'arrêt de Mijouët, l'enfant attendra avec l'accompagnatrice à cet arrêt

L'accompagnatrice se chargera de prévenir les parents pour qu'ils se rendent le plus rapidement possible à l'arrêt de Mijouët pour prendre en charge leur (s) enfant (s).

La police municipale prendra ensuite le relais et attendra les parents à l'arrêt de Mijouët.

Il est donc primordial que les parents respectent les horaires.

Des retards répétés peuvent entraîner l'exclusion du service

Article 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement complémentaire du transport scolaire et l'accepter lors de la remise de leur fiche d'inscription. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire et peut être révisable à chaque rentrée.

Les consignes contenues dans ce règlement doivent être parfaitement connues des utilisateurs du transport scolaire. Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

Fait à FILLINGES, le

Signature des parents,

Signature de l'enfant,

PERSONNES HABILITEES A PRENDRE EN CHARGE LES ENFANTS A LA SORTIE
DU BUS SCOLAIRE

Je soussigné(e) Mr ou Mme

.....
Représentant légal de l'enfant :

.....
Scolarisé(e) en classe de :

.....
Téléphone domicile :

Téléphones portables M. : Mme :

Téléphones travail M : Mme :

Autorise la ou les personnes ci-dessous désignée(s) à prendre en charge mon enfant à la descente du bus :

-
Téléphones :
-
Téléphones :
-
Téléphones :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- adopte le règlement communal complémentaire au règlement du transport scolaire de la SM4CC (Syndicat Mixte des Quatre Communautés de Communes) tel que présenté ci-dessus ;

- charge Monsieur le Maire et Madame FOLLEA Dominique - maire-adjoint - du suivi de ce dossier.

N° 07 - 12 - 2013

Règlement des différentes salles communales

Monsieur le Maire et Madame GUIARD Jacqueline - maire-adjointe - rappellent que par délibérations des 18 janvier 2011, 6 décembre 2011, 11 décembre 2012 et 22 octobre 2013, le Conseil Municipal a fixé les règlements et tarifs des différentes salles communales.

Ils indiquent qu'il convient de mettre à jour ce règlement en ce qui concerne la salle des fêtes suite à l'installation d'une rampe d'éclairage.

Monsieur le Maire précise que la location de la salle n'implique pas l'utilisation de la rampe d'éclairage.

Son utilisation n'est pas attachée à la location de la salle des fêtes et doit faire l'objet d'une demande particulière et sera accordée en fonction des garanties techniques apportées par l'utilisateur.

Cette demande devra se faire lors de la réservation de la salle.

Monsieur CHENEVAL Paul - maire adjoint - qui a suivi les travaux d'installation dit qu'il serait bien de prévoir une procédure de fonctionnement.

Monsieur le Maire dit que l'idée est que les circonstances d'utilisation doivent être liées à la dimension spectacle et qu'il ne sera possible de s'en servir que si une personne du service bâtiment est présente pour les réglages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vu les délibérations des 18 janvier 2011, 6 décembre 2011, 11 décembre 2012 et 22 octobre 2013, fixant les règlements et tarifs des différentes salles communales ;
- complète le règlement lié à la salle des fêtes pour tenir compte de l'installation d'une rampe d'éclairage ;
- précise que la location de la salle n'implique pas l'utilisation de la rampe d'éclairage ;
- dit que l'utilisation de cette rampe doit faire l'objet d'une demande écrite particulière et sera accordée en fonction des garanties techniques apportées par l'utilisateur et que cette demande devra se faire lors de la réservation de la salle ;
- dit que l'idée est que les circonstances d'utilisation doivent être liées à la dimension spectacle et qu'il ne sera possible de s'en servir que si une personne du service bâtiment est présente pour les réglages ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 08 - 12 - 2013

Mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014

Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - explique aux membres du Conseil Municipal qu'après plusieurs réunions de préparation à la mise en place des rythmes scolaires pour la rentrée 2014, il convient de proposer à l'Inspection Académique un emploi du temps.

Elle indique que ces réunions se sont déroulées à la fois avec les parents d'élèves, le corps enseignant et certaines communes voisines.

Le principe d'emploi du temps retenu est le suivant :

- Allongement de la matinée à 3 H 45 les lundi - mardi - jeudi - vendredi
- Pause méridienne de 1 H 45
- TAP (Temps d'Activités Périscolaires) de 1 H 15 avant l'heure de la garderie soit de 15 H 15 à 16 H 30.

- Classe le mercredi matin de 9 H 00 à 12 H 00

Cet emploi du temps respecte à la fois les vingt quatre heures imposées et les neuf demi-journées.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit qu'il n'est pas possible d'envisager quatre heures d'école le mercredi matin, car cela est difficilement gérable avec les temps partiels accordés dans l'Education Nationale.

Monsieur le Maire évoque une réunion importante avec les enseignants pour la prise en compte des dimensions pédagogiques.

En conclusion, il est possible de dire que le projet a été bien accueilli par les différentes parties concernées.

Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - dit que l'étape suivante est l'envoi au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) du projet de grille horaire.

Ensuite il conviendra également de lui présenter le PEDT (Projet EDucatif Territorial) car notre projet d'horaire est dérogoatoire pour un quart d'heure.
En effet, nous souhaitons des plages horaires de trois heures quarante cinq minutes au lieu de trois heures trente.

Il faudra aussi voir le mode d'organisation et le transport scolaire.

Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - dit que la commune réfléchit à la mise en place des TAP ((Temps d'Activités Périscolaires) et qu'il est envisagé une participation « symbolique » des parents de l'ordre de 1 € 00 ou 1 € 50.

Il est également précisé que le mercredi matin, le fonctionnement de la garderie périscolaire est envisagé mais que par contre les restaurants scolaires ne fonctionneront pas.

Monsieur le Maire dit que le projet communal est d'utiliser au mieux la volonté politique des rythmes scolaires en offrant de réels TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Il fait remarquer que cette réforme se traduit par un investissement au niveau du personnel et des locaux, qu'elle aura un coût non négligeable même si la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) versera une aide.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- émet un avis favorable à partir sur le projet de réforme des rythmes scolaires avec les horaires suivants :

* les lundi - mardi - jeudi - vendredi :

- classe de 8 H 15 à 12 H 00

- pause méridienne de 12 H 00 à 13 H 45

- classe de 13 H 45 à 15 H 15
- Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de 15 H 15 à 16 H 30

* le mercredi matin :

- classe de 9 H 00 à 12 H 00

Le temps de garderie périscolaire prévu étant :

- de 7 H 00 à 8 H 15 et de 16 H 30 à 19 H 00 les lundi - mardi - jeudi et vendredi
- de 7 H 00 à 9 H 00 le mercredi matin

- émet un avis favorable à la poursuite de la mise en place d'un PEDT (Projet EDucatif Territorial) ;

- charge Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - Monsieur le Maire et Monsieur FOREL Sébastien - Conseiller Municipal - du suivi de ce dossier.

N° 9 - 12 - 2013

Réaménagement futur du Chef-Lieu

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet concernant le secteur du Chef-Lieu afin de le soumettre à son jugement.

En effet, il convient d'aménager la voirie, les différents espaces afin d'améliorer la sécurité routière et de prévoir l'extension future de services publics et Monsieur le Maire expose qu'il serait intéressant de prévoir une opération d'aménagement.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant qu'il est nécessaire de prévoir une opération d'aménagement de ce secteur pour permettre d'améliorer la sécurité routière et de prévoir l'extension future de services publics ;

- approuve la mise en œuvre d'une opération d'aménagement pour améliorer la sécurité routière du secteur du Chef-Lieu et prévoir l'extension future de services publics et la constitution d'une réserve foncière pour permettre la réalisation de cette opération conformément au plan annexé ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de continuer l'étude.

N° 10 - 12 - 2013

Suppression des concessions perpétuelles, tarifs des concessions trentenaires et cinquantenaires

Monsieur le Maire expose que le prix du mètre carré des concessions perpétuelles est relativement peu élevé dans notre commune puisqu'il n'est que de 621 € 99 (prix forfaitaire), ce qui incite les demandeurs à acquérir de telles concessions.

Or, celles-ci présentent de graves inconvénients en immobilisant une grande partie des cimetières et en obligeant pour ce motif les communes soit à les agrandir, soit à en créer de nouveaux, les entraînant dans d'importantes dépenses d'investissement.

C'est bien pourquoi, dans la pensée des rédacteurs de l'ordonnance du 6 décembre 1843, celles-ci ne devaient être accordées qu'à des prix très élevés de manière à les rendre rares, cette façon de penser étant confirmée par la suite par une circulaire de 1924.

En outre, il est couramment constaté que les concessions perpétuelles (et centenaires) ne sont plus entretenues après une ou deux générations et même, souvent, elles ne le sont plus avant la première, ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du cimetière, et à la mémoire des défunts. Ce qui oblige la commune à engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon comme c'est le cas actuellement.

Deux hypothèses s'offrent aux communes : soit majorer excessivement le prix des concessions afin de dissuader les éventuels acquéreurs, soit les supprimer purement et simplement.

Cette seconde hypothèse ne peut être concevable que si les familles peuvent acquérir des concessions d'une durée assez longue trente ans, cinquante ans et indéfiniment renouvelables, ce qui revient à garantir aux familles des droits dans le temps voir perpétuellement tant que la famille renouvelle ses droits. Bien entendu, si le Conseil Municipal décide de ne plus octroyer de concessions perpétuelles, cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera en aucune façon l'existence de celles octroyées jusqu'à ce jour.

Monsieur le Maire propose donc la suppression de la catégorie de concessions perpétuelles et le maintien des catégories de concessions trentenaires et cinquantenaires et de fixer

- le tarif du mètre carré à 150 € pour les concessions de 30 ans
- le tarif du mètre carré à 250 € pour les concessions de 50 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré - à l'unanimité - le conseil municipal décide :

Article premier :

Les concessions perpétuelles sont supprimées et il est maintenu, en vertu de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, les catégories de concessions trentenaires et cinquantenaires à compter du 15 janvier 2014.

Article 2 :

Le tarif des concessions est fixé à 150 € le mètre carré pour les concessions trentenaires et 250 € 00 pour les concessions cinquantenaires.

Article 3 :

Ces mesures sont applicables immédiatement, les dispositions antérieures ayant même objet, sont et demeurent abrogées.

Article 4 :

Le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2008 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

N° 11 - 12 - 2013**Rapport d'activité du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique en Haute Savoie)**

Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - indiquent au Conseil Municipal que Monsieur le Président du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) leur a transmis un exemplaire des rapports de contrôle 2012 des services publics de la distribution de l'électricité et du gaz en Haute-Savoie.

Le Conseil Municipal - après en voir délibéré - à l'unanimité :

- prend connaissance des rapports de contrôle 2012 des services publics de la distribution de l'électricité et du gaz en Haute-Savoie transmis par le SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) ;
- précise que ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés ;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 12 - 12 - 2013**Virements de crédits**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus aux budgets 2013 étant insuffisants, il est nécessaire de faire :

POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE :

* une ouverture de crédits complémentaires et un virement de crédits ceci afin d'inscrire des travaux effectués par le service technique en travaux en régie :

DEPENSES	RECETTES
OUVERTURE DE CREDITS	
COMPTE 60632-011 : + 25 000.00 €	COMPTE 722-042 : + 25 000.00 €
VIREMENT DE CREDITS	
COMPTE 2158-021 : - 25 000.00 €	COMPTE 2151-040 : + 25 000.00 €

* un virement de crédits afin d'intégrer en globalité le prélèvement au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), qui s'élève pour la Commune à 13 258 € pour 2013, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE 60632 - Fournitures de petit équipement	- 10 885.00 €
COMPTE 73925 - Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 10 885.00 €

POUR LE BUDGET FORETS :

* un virement de crédits afin d'intégrer les travaux sylvicoles réalisés en 2013, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE 2318 - Autres immobilisations corporelles en cours	+ 2 832.00 €
COMPTE 2152 - Installations de voirie	- 2 832.00 €

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- approuve les virements de crédits sur les budgets de la commune et des forêts ci-dessous :

POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE :

* une ouverture de crédits complémentaires et un virement de crédits ceci afin d'inscrire des travaux effectués par le service technique en travaux en régie :

DEPENSES	RECETTES
OUVERTURE DE CREDITS	
COMPTE 60632-011 : + 25 000.00 €	COMPTE 722-042 : + 25 000.00 €
VIREMENT DE CREDITS	DEPENSES
COMPTE 2158-021 : - 25 000.00 €	COMPTE 2151-040 : + 25 000.00 €

* un virement de crédits afin d'intégrer en globalité le prélèvement au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), qui s'élève pour la Commune à 13 258 € pour 2013, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE 60632 - Fournitures de petit équipement	- 10 885.00 €
COMPTE 73925 - Fonds de Péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	+ 10 885.00 €

POUR LE BUDGET FORETS :

* un virement de crédits afin d'intégrer les travaux sylvicoles réalisés en 2013, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE 2318 - Autres immobilisations corporelles en cours	+ 2 832.00 €
COMPTE 2152 - Installations de voirie	- 2 832.00 €

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

N° 13 - 12 - 2013Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- Propriété bâtie, parcelle E 2287 - sise au lieu-dit « Serry », d'une contenance totale de 2 005 m² (le 14 novembre 2013) ;

- Propriété bâtie, parcelles E 2358, 2360, 2363 et 2482 - sises aux lieux-dits « Arpigny, les Bonsets et le Tové », d'une contenance totale de 935 m² (le 14 novembre 2013) ;

- Propriété bâtie, parcelle C 2087 - sises au lieu-dit « Route de la Vallée Verte », d'une contenance totale de 2 101 m² - local commercial et réserve (le 5 décembre 2013) ;

- Propriété bâtie, parcelle D 582 - sise au lieu-dit « Bonnaz », d'une contenance totale de 1 428 m² (le 5 décembre 2013) ;

- Propriété bâtie, parcelle F 1004 - sise au lieu-dit « La Ferme Saillet », d'une contenance totale de 1 051 m² (le 5 décembre 2013) ;

- Propriété non bâtie, parcelles E 2764 et 2767 - sises au lieu-dit « Les Vignes de Soly », d'une contenance totale de 750 m² (le 6 décembre 2013) ;

- Propriété bâtie, parcelles F 918, 953, 949 et 948 - sises au lieu-dit « La Fin », d'une contenance totale de 1 874 m² (le 6 décembre 2013).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 14 - 12 - 2013

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrés par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 22 octobre 2013 dernier, à savoir :

- 20 déclarations préalables dont 5 avis défavorables
- Un permis de construire pour modification accès et abri voiture - avis défavorable
- Cinq permis de construire pour des maisons
- Un permis de construire pour une maison - avis défavorable
- Un permis pour un garage
- 14 certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

N° 15 - 12 - 2013

Modification N° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Lucinges

Monsieur le Maire dit que par courrier du 20 novembre 2013, Monsieur le Maire de Lucinges lui a rappelé que nous avons demandé à être associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme de leur commune et que de ce fait, il lui a transmis le dossier de consultation de la modification N° 4.

Monsieur le Maire rappelle que notre commune est riveraine de celle de Lucinges par les bois.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- dit que la modification N° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Lucinges n'appelle aucune observation de sa part ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

N° 16 - 12 - 2013Modification N° 2 du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme de Viuz-En-Sallaz

Monsieur le Maire dit que par courrier du 2 décembre 2013, Monsieur le Maire de Viuz-En-Sallaz lui a soumis conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme et avant l'ouverture de l'enquête publique, le projet de modification N° 2 du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.

Il dit que la commune de Viuz-En-Sallaz prévoit de densifier le bourg.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- dit que le projet de modification N° 2 du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viuz-En-Sallaz n'appelle aucune observation de sa part ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Informations sur les avancements des travaux des commissions municipalesCommission Municipale Bâtiment

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire-Adjoint - dit que le démontage de l'ancienne cuisine de la Sapinière a commencé, que les différentes arrivées eau, EDF, Gaz sont sécurisées et qu'il convient de réfléchir à l'avenir de ce local.

Commission Municipale Voirie – Réseaux

Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - dit que les travaux du Pont Bosson commenceront le 13 janvier 2014 et que la route sera barrée pendant environ un an.

Monsieur le Maire dit que les travaux de revêtement de la Route de Coulé et de la montée de la route des Voirons ne sont pas terminés mais que l'entreprise a dû quitter les chantiers en raison des conditions météorologiques.

Il précise que dès le printemps, ces deux chantiers seront repris, qu'il ne s'agit que d'une période provisoire

Les études pour le carrefour du Pont se poursuivent.

La remise en place de la parcelle communale d'Arpigny est terminée et la plateforme pour les containers est de niveau et propre.

Les travaux réalisés dans le bassin de récupération des eaux pluviales de la zone permettront à l'avenir de pouvoir l'entretenir de façon régulière.

Le projet d'aménagement du secteur de l'église suit son cours.

Commission Municipale Vie Locale

Madame GUIARD Jacqueline - Maire-Adjointe - rappelle qu'elle a besoin des articles pour le bulletin municipal.

Commission Vie Sociale

Madame FOLLEA Dominique - Maire-Adjointe - dit que la commission pour l'attribution des logements sociaux dans le projet des Jardins d'Elodie se réunira cette fin de semaine et rappelle que la commune dispose de deux réservations dans ce programme.

Questions diverses

Contrôles radar

Il est demandé que des contrôles radars soient réalisés sur la route de Soly.

Monsieur le Maire précise qu'il a confié à diverses reprises cette mission de contrôle radar sur l'ensemble des voies communales au service de police municipale.

Club « l'Etoile Sportive »

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - demande la parole pour faire un point sur le club de football « l'Etoile Sportive ».

Il indique que la labellisation du club est renouvelée et que le nouvel objectif de l'Etoile Sportive est le PAC 74 (Plan d'Accompagnement des Clubs).

Le but est d'accompagner les clubs dans leurs démarches de qualité et de développement, d'optimiser leurs missions ainsi que de satisfaire les besoins des adhérents, de pérenniser leurs structures.

Les objectifs sont l'organisation, la gestion, le fonctionnement de manière à tendre vers une politique cohérente et partagée par tous.

Au niveau sportif, c'est le football à onze qui est concerné. Les plus jeunes avaient été concernés par la labellisation.

Le club choisit ses priorités de développement à court, moyen et long terme et le présente au district.

Pour cela, il nomme un chef de projet et un comité de pilotage composé de deux ou trois membres du comité dont le Président, trois ou quatre éducateurs, deux bénévoles, deux parents et un arbitre.

Ensuite le club met en œuvre son projet, soutenu par le district, puis les deux évaluent le développement du club.

Le Plan d'Accompagnement des Clubs est proposé sur trois ans.

Les résultats escomptés sont un accompagnement devant aboutir à des transformations, à savoir un projet associatif harmonisé et formalisé, une organisation et un fonctionnement optimisés, des bénévoles fédérés et fidélisés autour d'un projet commun, une image de l'association valorisée donc attractive, une action sportive et éducative cohérente et puissante, une structure pérennisée.

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - indique également que la convention signée entre la mairie et le club « l'Etoile Sportive » est respectée. Il rappelle que l'assemblée générale aura lieu en juin et que les comptes certifiés seront transmis à ce moment là.

Il précise que tous les terrains sont homologués.

Il transmet la satisfaction du club pour l'aide de la commune et la qualité du suivi des installations.